



CONSEIL DE COMMUNAUTE

vendredi 17 juillet 2020

Cahier des délibérations

INSTALLATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vendredi 17 juillet 2020

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Installation des membres du Conseil de communauté

Rapporteur : La présidence est assurée par le Doyen d'âge.

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes.

Par délibération du Conseil de communauté du 13 mai 2019, la répartition des sièges du Conseil de communauté a été approuvée par accord local.

A la suite du renouvellement électoral, les conseillers communautaires sont les suivants :

Angers	Monsieur	Christophe	BECHU
	Madame	Christelle	LARDEUX-COIFFARD
	Monsieur	Jean-Marc	VERCHERE
	Madame	Roselyne	BIENVENU
	Monsieur	Roch	BRANCOUR
	Madame	Corinne	BOUCHOUX
	Monsieur	Emmanuel	CAPUS
	Madame	Jeanne	BEHRE-ROBINSON
	Monsieur	Francis	GUITEAU
	Madame	Hélène	CRUYPENNINGCK
	Monsieur	Nicolas	DUFETEL
	Madame	Alima	TAHIRI
	Monsieur	Yves	GIDOIN
	Madame	Sophie	LEBEAUPIN
	Monsieur	Benjamin	KIRSCHNER
	Madame	Caroline	FEL
	Monsieur	Charles	DIERS
	Madame	Mathilde	FAVRE D'ANNE
	Monsieur	Maxence	HENRY
	Madame	Karine	ENGEL
	Monsieur	Benoît	PILET
	Madame	Constance	NEBBULA
	Monsieur	Jacques-Olivier	MARTIN
	Madame	Marina	PAILLOCHER
	Monsieur	Stéphane	PABRITZ
	Monsieur	Richard	YVON
	Madame	Christine	BLIN
	Monsieur	Florian	RAPIN
	Madame	Marie-Isabelle	LEMIERRE
	Monsieur	Ahmed	EL BAHRI
Madame	Maryse	CHRETIEN	

	Monsieur	Patrick	GANNON
	Madame	Anita	DAUVILLON
	Monsieur	Vincent	FEVRIER
	Madame	Nacira	MEGHERBI
	Madame	Claire	SCHWEITZER
	Madame	Silvia	CAMARA-TOMBINI
	Monsieur	Stéphane	LEFLOCH
	Madame	Céline	VERON
	Monsieur	Bruno	GOUA
	Monsieur	Yves	AUREGAN
	Madame	Elsa	RICHARD
	Monsieur	Arash	SAEIDI
Avrillé	Madame	Caroline	HOUSSIN-SALVETAT
	Monsieur	Jean	HALLIGON
	Madame	Magali	BERGUE
	Monsieur	Philippe	HOULGARD
Beaucouzé	Monsieur	Yves	COLLIOT
	Madame	Hélène	BERNUGAT
Béhuard	Monsieur	Bruno	RICHOU
Bouchemaine	Madame	Véronique	MAILLET
	Monsieur	Patrice	NUNEZ
Briollay	Monsieur	Arnaud	HIE
Cantenay-Epinard	Monsieur	Marc	CAILLEAU
Ecouflant	Monsieur	Denis	CHIMIER
Ecuillé	Monsieur	Jean-Louis	DEMOIS
Feneu	Madame	Chantal	RENAUDINEAU
Le Plessis-Grammoire	Monsieur	Philippe	ABELLARD
Les-Ponts-de-Cé	Monsieur	Jean-Paul	PAVILLON
	Madame	Edith	CHOUTEAU
	Monsieur	Jean-Philippe	VIGNER
Loire-Authion	Monsieur	Jean-Charles	PRONO
	Madame	Marie-France	RENOU
	Monsieur	Grégoire	JAUNEAULT
	Monsieur	Patrick	CHARTIER
Longuenée-en-Anjou	Monsieur	Jean-Pierre	HEBE
	Madame	Sylviane	DUARTE
Montreuil-Juigné	Monsieur	Benoît	COCHET
	Madame	Célia	DIDIER
Murs-Erigné	Monsieur	Damien	COIFFARD
	Madame	Brigitte	FAVRY
Rives-du-Loir-en-Anjou	Monsieur	Eric	GODIN
	Madame	Carine	LE BRIS-VOINOT
Saint-Barthélemy-d'Anjou	Monsieur	Dominique	BREJEON
	Madame	Isabelle	RAIMBAULT
Saint-Clément-de-la-Place	Monsieur	Philippe	VEYER
Sainte-Gemmes-sur-Loire	Monsieur	Paul	HEULIN
Saint-Lambert-la-Potherie	Madame	Corinne	GROSSET
Saint-Léger-de-Linières	Monsieur	Franck	POQUIN
Saint-Martin-du-Fouilloux	Monsieur	Philippe	REVERDY
Sarrigné	Monsieur	Sébastien	BODUSSEAU
Savennières	Monsieur	Jégémy	GIRAULT

Soulaines-sur-Aubance	Monsieur	Robert	BIAGI
Soulaire-et-Bourg	Monsieur	Jean-François	RAIMBAULT
Trélazé	Monsieur	Marc	GOUA
	Madame	Lydie	JACQUET
	Monsieur	Sébastien	BOUSSION
	Monsieur	Jean-François	GARCIA
Verrières-en-Anjou	Monsieur	François	GERNIGON
	Madame	Catherine	AUBRY

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2020-128

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique - Direction générale

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur Le Président nouvellement élu

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Il est proposé de fixer le nombre de Vice-Présidents d'Angers Loire Métropole à 15.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Fixe le nombre de Vice-Présidents à 15.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2020-129

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique - Direction générale

Constitution du Bureau exécutif et de la Commission permanente

Rapporteur : Le Président nouvellement élu,

EXPOSE

Lors du mandat précédent, la Commission permanente et le Bureau exécutif avaient été constitués.

Si le Bureau exécutif n'a pas juridiquement de compétences décisionnelles et ne dispose que d'un rôle consultatif, il se prononce sur les orientations stratégiques et les questions d'ordre général liées au fonctionnement de la Communauté urbaine. Il est constitué du Président et des 15 Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions légales, il est possible de créer un bureau permanent de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En application des statuts de la Communauté urbaine, il est proposé que ce bureau dénommé Commission permanente soit composé du Président, des Vice-Présidents, des Maires qui ne sont pas Vice-Présidents et d'élus communautaires désignés. La Commission permanente sera composée de 39 membres.

Cette Commission permanente recevra délégation du Conseil de communauté et sera donc une instance délibérante. Elle examinera également les orientations générales de la Communauté urbaine et notamment la présentation des orientations en matière de développement stratégique du territoire.

La Commission permanente recueillera, par ailleurs, les avis de ses membres sur les grands domaines de compétence d'Angers Loire Métropole.

Enfin, il est précisé que la Commission permanente tiendra lieu de Commission Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la création de la Commission permanente et du Bureau exécutif, et la composition de chacune de ces instances, dans les conditions exposées ci-dessus.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2020-130

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique - Direction générale

Délégations du Conseil de communauté au Président et à la Commission permanente

Rapporteur : Le Président nouvellement élu,

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil de déléguer une partie de ses attributions au Président, ainsi qu'à la Commission permanente.

L'article L5211-10 dispose en son 3^{ème} alinéa que « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est donc proposé de déléguer au Président ainsi qu'à la Commission permanente plusieurs matières, comme indiqué dans l'annexe 1 et l'annexe 2 jointes à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Délègue au Président et à la Commission permanente, les attributions dans les domaines concernés, et listés en annexes 1 et 2.

Décide qu'en cas d'absence du Président ou des Vice-Présidents ayant reçu délégation du Président, les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil au Président, sont prises par un Vice-Président dans l'ordre du tableau des nominations des Vice-Présidents.

Autorise le Président à donner, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services, ainsi qu'aux responsables de service.

ANNEXE 1 :

Délégation du Conseil au Président

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires
2. Prendre les décisions de dépôt de fonds y compris celle dérogeant à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires
3. Contracter des lignes de trésorerie pour un montant inférieur ou égal à 5 millions d'euros
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
5. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fournitures, services courants et travaux, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée relatif aux fournitures et services et des marchés et accords cadres de prestations intellectuelles inférieurs à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.
6. Passer les contrats d'assurance répondant aux conditions de l'alinéa 6 ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes sans limite de montant
7. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services communautaires
8. Intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, sur toutes les affaires relevant de la compétence de la Communauté urbaine, à l'exception toutefois des recours que la Communauté urbaine pourrait engager contre une commune membre.
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000€ hors courtage d'enchères
10. Effectuer tous les actes liés à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation, y compris et sans que cette liste soit exhaustive :
 - fixer, dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat, le montant des offres, notifier ces offres et répondre aux demandes des expropriés,
 - transiger avec les propriétaires dans des limites fixées par l'autorité compétente de l'Etat
11. Effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, y compris et sans que cette liste soit exhaustive :
 - exercer les droits de préemption
 - saisir la juridiction de l'expropriation en cas de désaccord sur le prix
 - transiger avec les propriétaires dans des limites fixées par l'autorité compétente de l'Etat

Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code
12. Représenter la Communauté urbaine lors des assemblées de copropriétaires pour tout immeuble appartenant à Angers Loire Métropole en copropriété

13. Exercer, au nom de la collectivité, les droits de priorité définis aux articles L.240-1 et suivants du code de l'Urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits et procéder aux acquisitions consécutives à l'exercice par les propriétaires des droits de délaissement définis par le code de l'urbanisme, dans la limite de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat
14. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
15. Prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses, y compris les conventions d'occupation domaniale, que ceux-ci soient constitutifs ou non de droits réels, sans limite de montant, ni de durée, à l'exception des baux emphytéotiques.
16. Signer les demandes de permis de construire, d'autorisation de travaux dans les opérations engagées par la Communauté en tant que maître d'ouvrage.
17. Décider de la démolition de tout bien appartenant à la Communauté urbaine et signer les demandes de permis de démolir correspondantes
18. De prendre les décisions, mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
19. D'autoriser, au nom de la Communauté urbaine, l'adhésion à des associations et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ANNEXE 2 :

Délégation du Conseil au Bureau dénommée Commission Permanente

1. Les actes translatifs de propriété immobilière ainsi que les baux emphytéotiques et les constitutions de droits réels (notamment les servitudes).
2. Le lancement et la signature des marchés publics :
 - de travaux dont le coût estimatif est compris entre le seuil des procédures formalisées des fournitures et services et un million d'euros hors taxes
 - des fournitures et services courants supérieurs au seuil des procédures formalisées sans limite de montant,
 - de prestations intellectuelles, dont le montant est supérieur à 50 000 euros hors taxes et inférieur au seuil des procédures formalisées des fournitures et services,ainsi que tous les avenants se rapportant à ces marchés.
3. Les transactions mobilières supérieures à 30 000 €.
4. L'attribution de subventions et conventions y afférentes relatives :
 - à l'habitat : conformément aux règles établies par le Conseil de communauté et attribuées en application du Programme Local de l'Habitat,
 - pour tout autre domaine lorsque le montant est inférieur à 100 000 €.
5. Les demandes de subventions, de fonds de concours, notamment à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales pour financer les projets adoptés par le Conseil de communauté et/ou inscrits au plan pluriannuel d'investissements.
6. Procéder, dans la limite de 20 millions d'euros (20 millions d'euros exclu), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
7. Accorder les garanties d'emprunts inférieurs ou égaux à 10 millions d'euros dans les domaines de l'habitat, de l'économie, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'insertion par l'économie.
8. Tous les actes en matière de ressources humaines (à l'exception du tableau des emplois).
9. Les demandes pour le remboursement du versement transports d'entreprises ou organismes.
10. Les transactions comportant des indemnités versées par la collectivité quand la responsabilité de celle-ci est susceptible d'être engagée et dans la limite des crédits inscrits au budget.
11. Toutes conventions avec des personnes morales de droit public ou de droit privé dont l'incidence financière est inférieure à 23 000 € HT.
12. Les conventions dont le but est d'organiser la présence d'Angers Loire Métropole à des salons professionnels, condition que ladite participation n'excède pas 200 000 € HT.
13. D'approuver toutes les listes de biens mobiliers d'Angers Loire Métropole à soumettre à la vente, sans distinction de montant, par voie de courtage d'enchères en ligne.
14. Les émissions d'avis pour tout acte en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.
15. Les conventions d'enfouissement de réseaux de communications électroniques.
16. Les institutions et modification du Droit de Préemption Urbain (DPU) et Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUR)

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2020-131

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique - Direction générale

Règlement intérieur du Conseil de communauté - Adoption.

Rapporteur : Le Président nouvellement élu,

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale disposant au moins d'une commune de plus de 3 500 habitants doit établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son élection. Ce règlement permet de préciser et compléter les modalités de fonctionnement des assemblées délibérantes et leur bon déroulement.

Le règlement proposé comprend notamment :

- L'installation du Conseil de communauté,
- Le fonctionnement et le déroulement des séances,
- La police de l'assemblée,
- Les modes de scrutin,
- La publicité des décisions et leur communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Adopte le règlement intérieur du Conseil de communauté.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2020-132

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique - Direction générale

Charte de l' élu local - Approbation

Rapporteur : Le Président nouvellement élu,

EXPOSE

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de lire, puis distribuer la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Ainsi, la charte de l' élu local dispose que :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1111-1-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la charte de l' élu local portée à la connaissance de chaque Conseiller communautaire, par le Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2020-133

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique - Direction générale

Prévention des conflits d'intérêt

Rapporteur : Le Président nouvellement élu,

EXPOSE

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit la notion de conflit d'intérêts comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ». Conformément à cette disposition, une obligation de retrait pour les élus se trouvant en situation de conflit d'intérêts a donc été instaurée. Ainsi, lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les élus doivent en informer l'autorité territoriale, précisant notamment la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

En outre, la charte de l'élu local prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et approuvée lors de cette séance précise que l'élu local veille à prévenir ou faire cesser tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

C'est pourquoi, il est proposé d'insérer, dans le règlement intérieur, les éléments suivants :

« Il appartient aux élus, au vu du contenu des délibérations proposées, de vérifier qu'ils peuvent ou non, prendre part au débat et au vote et de l'indiquer pendant la séance au Président, afin que la mention en soit faite dans le compte-rendu et le procès-verbal de la séance ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1111-1-1 et L 2131-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Prend acte des dispositions légales et réglementaires relatives à la prévention des conflits d'intérêts.

Approuve l'insertion de la phrase suivante dans le règlement intérieur, relative à la prévention des conflits d'intérêts :

« Il appartient aux élus, au vu du contenu des délibérations proposées, de vérifier qu'ils peuvent ou non, prendre part au débat et au vote et de l'indiquer pendant la séance au Président, afin que la mention en soit faite dans le compte-rendu et le procès-verbal de la séance ».

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2020-134

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique - Direction générale

Détermination du montant des indemnités des élus membres du Conseil de communauté

Rapporteur : Le Président nouvellement élu,

EXPOSE

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, fixent le régime des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux titulaires de mandats municipaux.

Dans la limite des taux maxima fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de communauté détermine, par délibération, le montant des indemnités allouées aux conseillers communautaires.

➤ **Pour le Président**

Pour rappel, un élu titulaire de plusieurs mandats ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Par conséquent, au-delà de ce montant, ses indemnités seront écrêtées.

Ainsi, dans la limite du plafond de 145%, l'indemnité est fixée à 107,51% de l'indice brut terminal de la fonction publique, compte tenu de la qualité de chef-lieu de département de la Ville d'Angers.

➤ **Pour les Vice-Présidents**

Dans la limite du plafond de 72,50%, de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par les textes, il est proposé de fixer l'indemnité à 52,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le bénéfice des indemnités de fonction de Vice-Président requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par arrêté du Président.

➤ **Pour les Conseillers délégués**

Dans la mesure où l'article L 2123-24-1 III permet d'attribuer aux conseillers délégués une indemnité supérieure à celle versée aux conseillers sans délégation (6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ne soit pas dépassé, il est proposé de fixer l'indemnité à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 25%, et ce, à compter de la date à laquelle ils reçoivent cette délégation.

Avant cette date, ils perçoivent l'indemnité afférente aux fonctions de conseiller communautaire.

➤ **Pour les autres conseillers**

En application des textes, il est proposé d'appliquer le taux de 6 %, à l'ensemble des autres conseillers.

L'ensemble des indemnités ainsi déterminées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées. Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et des évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve le montant des indemnités des élus indiqués ci-dessus et ce, à compter de l'installation du Conseil de communauté.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CALCUL DES MONTANTS MENSUELS				MONTANT MENSUEL UTILISE					
FONCTIONS	Taux maximal	Montant brut maximum mensuel	Bénéficiaires potentiels	Montant mensuel par fonction	Taux retenu	Montant individuel versé	Bénéficiaires réels	MONTANT MENSUEL TOTAL VERSE	DIFFERENCE MENSUELLE ECONOMISEE
Président	145%	5 639,63	1	5 639,63	107,51%	4 181,52	1	4 181,52	1 456,47
Vice-présidents	72,50%	2 819,82	15	42 297,23	52,24%	2 031,79	15	30 476,85	11 820,38
Total A			16	47 936,86			16		13 276,85
Autres membres de la Commission permanente	6%	233,36	23	5 367,37	20,57%	775	23	17 825	
Total B			23	5 367,37			23	17 825	-12 457,63
TOTAL A + B			39	53 304,24			39	52 483,37	244,23
Délégués	6%	233,36	51	11 901,57	6%	233,36	51	11 901,57	0
TOTAL GENERAL			90	65 205,80			90	64 384,94	820,87

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2020-135

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique - Direction générale

Direction générale - Formation du Cabinet du Président

Rapporteur : Le Président nouvellement élu,

EXPOSE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son Cabinet. Le nombre maximum de collaborateurs est fixé à 5 au regard du nombre d'agents d'Angers Loire Métropole.

La création des emplois correspondants doit néanmoins être soumise au préalable à la décision du Conseil de communauté.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la durée des contrats est limitée à celle du mandat de l'autorité territoriale qui a procédé au recrutement.

La rémunération de ces collaborateurs est établie dans la limite de 90 % du traitement indiciaire de l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité + 90% maximum du régime indemnitaire voté par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé, au vu des éléments précités, de constituer le Cabinet du Président de 5 collaborateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la création de 5 postes de collaborateurs de Cabinet, au tableau des emplois d'Angers Loire Métropole, tels que définis ci-dessus.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2020-136

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique - Direction générale

Débat sur la réalisation d'un pacte de gouvernance

Rapporteur : Le Président nouvellement élu

EXPOSE

La loi du 27 décembre 2019 dispose qu'à la suite de chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

S'agissant de son contenu, conformément à l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pacte de gouvernance peut fixer les orientations en matière de mutualisation des services entre les communes et leur groupement, mais aussi créer des commissions spécialisées associant les Maires à un niveau infracommunautaire. Le pacte peut aussi prévoir les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre. Le pacte peut aussi porter sur les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance.

Le débat doit aussi porter sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement.

En cas d'accord du Conseil de communauté sur la nécessité d'élaborer un tel acte, le pacte devra être adopté dans un délai de neuf mois, et les Conseils municipaux des communes membres devront formuler un avis sur le contenu du pacte. Il est donc proposé d'engager un débat sur la nécessité de réaliser un pacte de gouvernance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-11-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Prend acte du débat portant sur la réalisation d'un pacte de gouvernance.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2020-137

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique - Direction générale

Commissions thématiques - Constitution - Désignation de représentants

Rapporteur : Le Président nouvellement élu,

EXPOSE

A la suite de l'installation du nouveau Conseil de communauté et après avoir procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents, il convient, conformément aux dispositions légales, de former les Commissions thématiques qui seront chargées de l'étude des dossiers devant être soumis soit à la Commission permanente, soit au Conseil de communauté. Ces Commissions seront au nombre de 4, et seront, de droit, présidées par le Président d'Angers Loire Métropole. Elles disposeront chacune d'un(e) Président(e) délégué(e) et d'un(e) Vice-Président(e).

Ces Commissions sont les suivantes :

COMMISSION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Urbanisme/aménagement
	Habitat/Logements
	Rénovation Urbaine
	ZAC
	Voirie
COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE	Déchets
	Energie
	Environnement (Projet Alimentaire Territorial, économie circulaire...)
	Eau et Assainissement
	Transports
	Mobilité
COMMISSION ECONOMIE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	Développement économique
	Emploi/insertion
	Enseignement supérieur/Recherche
	Tourisme/Grands équipements
	Aéroport
COMMISSION PROJET DE TERRITOIRE – SOLIDARITE – CADRE DE VIE	Métropolisation
	Projet de territoire
	Parcs et Jardins
	Affaires Scolaires
	Gens du Voyage
	Contrat Local de Santé

Chaque membre du Conseil de communauté choisit d'appartenir à une ou plusieurs Commissions. Il a, en outre, la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute Commission dont il n'est pas membre.

Il est précisé que la Commission finances étant du ressort de la Commission permanente, les membres désignés sont ceux de la Commission permanente.

Il convient donc de désigner, pour chacune de ces commissions, le/la Président(e) délégué(e), les Vice-Président(e)s et les commissaires issus des membres du Conseil de communauté :

COMMISSION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
Président	
Président(e) délégué(e)	
Vice-Président(e) délégué(e)	- -
Commissaires par Commune	
Nom de la Commune	Nom des élus concernés
Angers	
Avrillé	
Beaucouzé	
Bouchemaine	
Briollay	
Cantenay-Epinard	
Ecouflant	
Ecuillé	
Feneu	
Le Plessis-Grammoire	
Les Ponts-de-Cé	
Loire-Authion	
Longuenée-en-Anjou	
Montreuil-Juigné	
Murs-Erigné	
Rives-du-Loir-en-Anjou	
Saint-Barthélemy-d'Anjou	
Saint-Clément-de-la-Place	
Sainte-Gemmes-sur-Loire	
Saint-Lambert-La-Potherie	
Saint-Léger-de-Linières	
Saint-Martin-du-Fouilloux	
Sarrigné	
Savennières	
Soulaines-sur-Aubance	
Soulaire-et-Bourg	
Trélazé	
Soulaire-et-Bourg	
Verrières-en-Anjou	

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE	
Président	
Président(e) délégué(e)	
Vice-Président(e) délégué(e)	- -
Commissaires par Commune	
Nom de la Commune	Nom des élus concernés
Angers	
Avrillé	
Beaucouzé	
Bouchemaine	
Briollay	
Cantenay-Epinard	
Ecouflant	
Ecuillé	
Feneu	
Le Plessis-Grammoire	
Les Ponts-de-Cé	
Loire-Authion	
Longuenée-en-Anjou	
Montreuil-Juigné	
Murs-Erigné	
Rives-du-Loir-en-Anjou	
Saint-Barthélemy-d'Anjou	
Saint-Clément-de-la-Place	
Sainte-Gemmes-sur-Loire	
Saint-Lambert-La-Potherie	
Saint-Léger-de-Linières	
Saint-Martin-du-Fouilloux	
Sarrigné	
Savennières	
Soulaines-sur-Aubance	
Soulaire-et-Bourg	
Trélazé	
Soulaire-et-Bourg	
Verrières-en-Anjou	

COMMISSION ECONOMIE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	
Président	
Président(e) délégué(e)	
Vice-Président(e) délégué(e)	- -
Commissaires par Commune	
Nom de la Commune	Nom des élus concernés
Angers	
Avrillé	
Beaucouzé	
Bouchemaine	
Briollay	
Cantenay-Epinard	
Ecouflant	
Ecuillé	
Feneu	
Le Plessis-Grammoire	
Les Ponts-de-Cé	
Loire-Authion	
Longuenée-en-Anjou	
Montreuil-Juigné	
Murs-Erigné	
Rives-du-Loir-en-Anjou	
Saint-Barthélemy-d'Anjou	
Saint-Clément-de-la-Place	
Sainte-Gemmes-sur-Loire	
Saint-Lambert-La-Potherie	
Saint-Léger-de-Linières	
Saint-Martin-du-Fouilloux	
Sarrigné	
Savennières	
Soulaines-sur-Aubance	
Soulaire-et-Bourg	
Trélazé	
Soulaire-et-Bourg	
Verrières-en-Anjou	

COMMISSION PROJET DE TERRITOIRE – SOLIDARITE – CADRE DE VIE	
Président	
Président(e) délégué(e)	
Vice-Président(e) délégué(e)	- -
Commissaires par Commune	
Nom de la Commune	Nom des élus concernés
Angers	
Avrillé	
Beaucouzé	
Bouchemaine	
Briollay	
Cantenay-Epinard	
Ecouflant	
Ecuillé	
Feneu	
Le Plessis-Grammoire	
Les Ponts-de-Cé	
Loire-Authion	
Longuenée-en-Anjou	
Montreuil-Juigné	
Murs-Erigné	
Rives-du-Loir-en-Anjou	
Saint-Barthélemy-d'Anjou	
Saint-Clément-de-la-Place	
Sainte-Gemmes-sur-Loire	
Saint-Lambert-La-Potherie	
Saint-Léger-de-Linières	
Saint-Martin-du-Fouilloux	
Sarrigné	
Savennières	
Soulaines-sur-Aubance	
Soulaire-et-Bourg	
Trélazé	
Soulaire-et-Bourg	
Verrières-en-Anjou	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-22 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la création des Commissions thématiques telles que prévues ci-dessus.

Désigne les Président(e)s délégué(e)s et Vice-Président(e)s pour chacune des Commissions.

Désigne les commissaires de chacune des Commissions, comme mentionnés ci-dessus.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2020-138

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique - Direction générale

Renouvellement électoral - Désignation des représentants dans différents organismes

Rapporteur : Le Président nouvellement élu

EXPOSE

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des conseillers communautaires pour représenter Angers Loire Métropole dans les organismes et sociétés partenaires dans les différentes instances.

Considérant les candidatures des élus communautaires pour représenter la Communauté urbaine, il convient de procéder aux désignations conformément au tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Désigne les conseillers communautaires suivants au sein de ces différents organismes :

Nom de l'organisme	Représentants désignés

Les élus ainsi désignés pourront ainsi accepter toute fonction ou tout mandat dans les organismes précités.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2020-139

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique - Direction générale

Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Désignation des représentants

Rapporteur : Le Président nouvellement élu

EXPOSE

Il convient de rappeler que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président, président de droit, ou de son représentant, Vice-Président désigné par les membres de la CAO lors de la première séance, ainsi que de 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Président délégué de la CAO sera XXX qui sera désigné par arrêté du Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la liste déposée et proposant les élus suivants :

- 5 titulaires :
 -
 -
 -
 -
 -
- 5 suppléants dans l'ordre suivant :
 -
 -
 -
 -
 -

DELIBERE

Accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Elit à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, la liste déposée et proposant les élus suivants :

- 5 titulaires :
 -
 -

-
-
-
- 5 suppléants dans l'ordre suivant :
-
-
-
-
-

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2020-140

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique - Direction générale

Commission d'examen des délégations de service public - Election des membres

Rapporteur : Le Président nouvellement élu,

EXPOSE

Les concessions, ou Délégations de Service Public (DSP), sont des contrats soumis à une procédure spécifique issue de la loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993, stipulée aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a fait l'objet de nombreuses modifications.

Le nouvel article L1411-5 de ce code stipule qu'« *Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5252-1 à L5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.* »

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, elle n'a plus à ouvrir les plis (candidatures et offres).

La commission établit un rapport, transmis à l'assemblée délibérante, présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission a également pour rôle de rendre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La commission est composée, pour les établissements publics :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant, président,
- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le président de la commission (le Président ou son représentant désigné par décision) peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les membres de la Commission d'examen des délégations de service public, pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1411-5 et suivants, et D1411-3 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la liste des candidatures :

- 5 membres titulaires :

-
-
-
-
-

- 5 membres suppléants :

-
-
-
-
-

DELIBERE

Constitue la Commission d'examen des délégations de service public, pour la durée du mandat.

Elit les membres suivants, pour constituer la Commission d'examen des délégations de service public :

Président : Le Président ou son représentant désigné par décision

- en qualité de membres titulaires : Jeanne ROBINSON-BEHRE

- en qualité de membres suppléants :

-

Désigne les agents du Service des Affaires Juridiques pour assister la Commission d'examen des délégations de service public.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2020-141

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique - Direction générale

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation des membres

Rapporteur : Le Président nouvellement élu,

EXPOSE

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été instituée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite « Loi de démocratie de proximité ». Selon l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, *les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.*

Présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, la CCSPL est composée de membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants d'associations locales. En fonction de l'ordre du jour, le Président peut également inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année :

- les rapports annuels des délégataires de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports mentionnés à l'article L2234-1 du code de la commande publique établis par les titulaires de marchés de partenariat.

La commission est consultée, pour avis, sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de déléguer le service,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-21 et L1413-1
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures :

- membres titulaires :

- membres suppléants :

- représentants d'associations locales :

DELIBERE

Fixe la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

- Président : le Président ou son représentant
- Des membres titulaires
- Des membres suppléants
- Des représentants des associations de défense des consommateurs et usagers volontaires

Désigne les candidats et représentants d'associations suivants :

- membres titulaires :
-

- membres suppléants :

- représentants d'associations locales :
 - o CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie)
 - o UFC Que Choisir 49 (union fédérale des consommateurs)
 - o Sauvegarde de l'Anjou
 - o UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
 - o UNPI 49
 - o Comité Départemental du Tourisme
 - o Générations Mouvement Fed Maine-et-Loire
 - o INDECOSA CGT
 - o UDCSF (Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles)

Désigne les agents du Service des Affaires Juridiques pour assister la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2020-142

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique - Direction générale

Commission de contrôle - Désignation de représentants

Rapporteur : le Président nouvellement élu

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en complément des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) chargées notamment du contrôle des rapports annuels, prévoit en son article R 2222-1 que *« toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractantes, des comptes détaillés de ses opérations »*.

L'article R 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *« Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement les comptes mentionnés à l'article R 2222-1 sont en outre examinés par une Commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil municipal ou du Conseil de l'établissement »*.

Cette commission peut exercer un contrôle sur place et sur pièces sur les comptes détaillés des opérations menées par le co-contractant concernant la convention financière et son équilibre financier.

Elle examinera prioritairement les comptes détaillés des concessions et des Délégations de Services Publics (DSP), des contrats de prestations intégrées, des contrats de partenariat, des marchés globaux de performance, des conventions de prêts ou de garanties d'emprunt octroyées par la collectivité. Elle rend un rapport et peut faire des préconisations.

Il convient de désigner les membres de cette commission de contrôle.

Cette commission ayant une obligation de complémentarité avec le rôle de la CCSPL, il est proposé de nommer la/le Président(e) de la CCSPL ainsi que le premier Premier Vice-Président(e), et le Vice-Président en charge de xxxxx assistés notamment des agents du Conseil de gestion, des Affaires juridiques et des Finances, et le cas échéant, d'un prestataire tiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Crée la Commission du Contrôle, en application des article R 2222-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède à la désignation de ses membres :

- xxx

- xxx
- xxx
- Assistés des représentants des services, notamment du Conseil de gestion, des Affaires juridiques et des Finances,
- Assisté le cas échéant, d'un prestataire tiers.

AUTRES DOSSIERS SOU MIS A APPROBATION

Vendredi 17 juillet 2020

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2020-143

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte de gestion 2019

Rapporteur :

EXPOSE

Après s'être fait présenté le budget primitif de 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2020-144

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte Administratif 2019

Rapporteur :

EXPOSE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, le Conseil de communauté adopte le compte administratif présenté par le Président ou son représentant et arrête le compte de gestion du comptable public. Avant de proposer l'adoption de ce compte administratif 2019, conforme au compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier, le présent document expose :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2019 accompagnés de la balance générale et des niveaux de résultats,
- Une situation synthétique plus détaillée par budget,
- Un bilan à fin décembre 2019 en matière de dette.

→ LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 démontre :

- ♦ **La sincérité du budget** avec un taux d'exécution consolidé de 98,3 % des crédits prévus lors du BP 2019,
- ♦ **Un budget de fonctionnement maîtrisé avec :**
 - **Des taux de fiscalité stables,**
 - **Une maîtrise des charges de fonctionnement (+ 0,4 %) avec des efforts de gestion significatifs et des dépenses de personnel stabilisées,**
 - **Une baisse des recettes de fonctionnement de - 0,9 % (compte tenu du niveau des produits exceptionnels perçus en 2018),**
 - **Une stabilité de l'épargne de gestion qui reste supérieure à 100 M€.** Un montant élevé qui permet de rembourser les annuités de dette et d'autofinancer largement nos investissements.
- ♦ **Un budget d'investissement dynamique et responsable avec :**
 - **Un niveau d'investissement en progression de 9 % pour un total de 146 M€ (hors dette)** qui permet de structurer et de dynamiser notre territoire,

- ♦ Un encours de dette légèrement inférieur au niveau de celui de 2014 à savoir 381,5 M€ (hors réseaux de chaleur). Ce constat est d'autant plus significatif qu'Angers Loire Métropole aura porté sur la même période environ 600 M€ de dépenses d'investissement (dont 90 M€ pour financer les lignes B et C du tramway).

→ BALANCE, NIVEAUX D'EPARGNE ET RESULTATS DU BUDGET GENERAL

♦ BALANCE DU BUDGET GENERAL

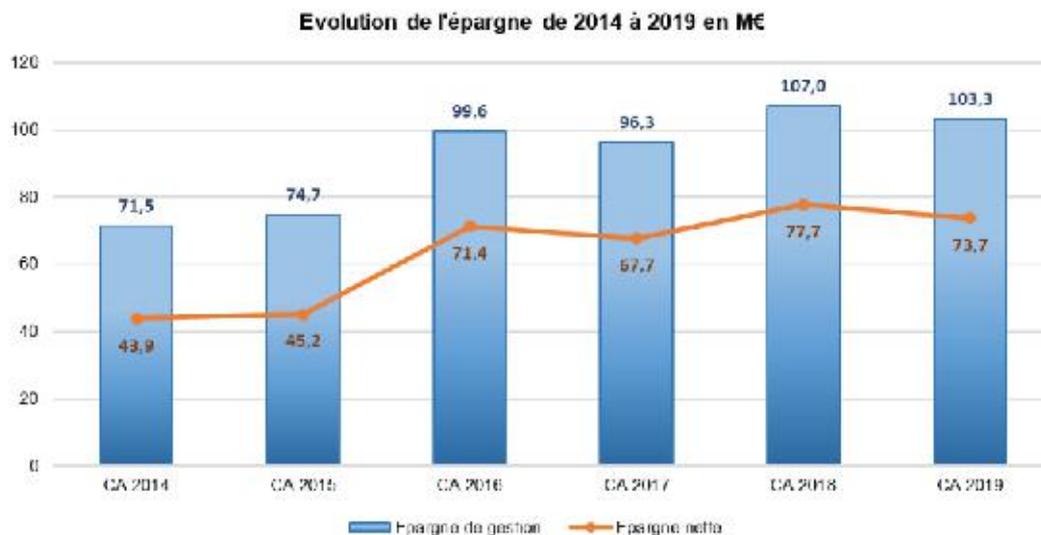
Balance Générale Mouvements Réels (Hors OCLT)

(en milliers d'Euros)

Fonctionnement	CA 2018	CA 2019	EVOLUTION 2019 / 2018	
Recettes Fonct.	331 963	329 101	-2 862	-0,9%
Dépenses Fonct.	224 939	225 835	896	0,4%
Epargne de gestion	107 024	103 266	-3 758	-3,5%
Intérêts	9 769	9 852	83	0,8%
Epargne brute	97 255	93 414	-3 841	-3,9%
Capital	19 534	19 743	209	1,1%
Epargne nette	77 721	73 671	-4 050	-5,2%
Investissement				
Dépenses Invest.	134 470	146 592	12 122	9,0%
Recettes Invest.	105 385	114 320	8 935	8,5%
Autres Recettes	30 744	30 426	-318	-1,0%
Emprunt	27 252	38 500	11 248	41,3%
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	47 389	45 394	-1 995	-4,2%
Solde Investissement	-29 085	-32 272	-3 187	11,0%
Résultat Exercice	48 634	41 399	-7 235	-14,9%
Résultat de clôture consolidé	36 587	32 592	-3 995	-10,9%
Résultat de clôture après reports	28 345	22 312	-6 033	-21,3%

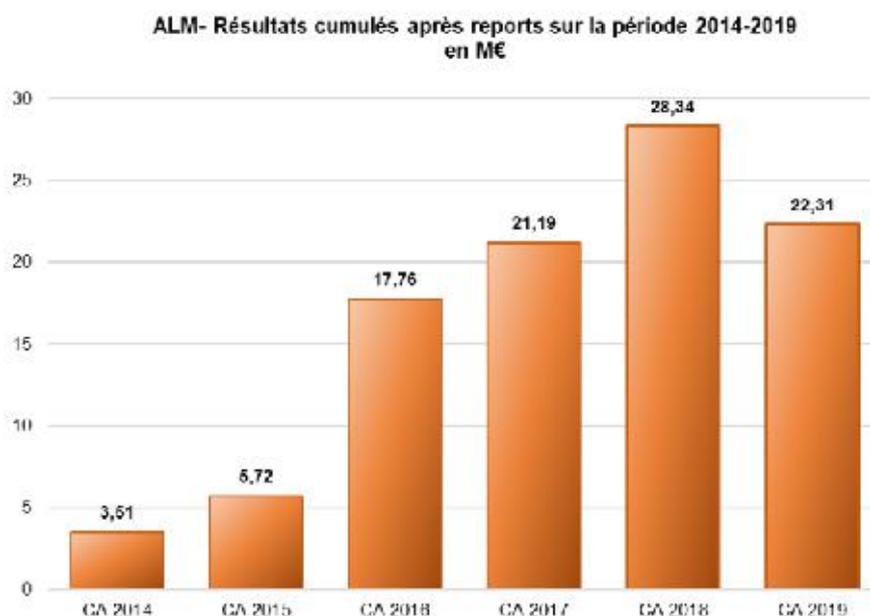
Ces bons résultats 2019 sont la conséquence de notre stratégie financière depuis 2014. Elle consiste à maintenir une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin d'autofinancer au maximum les dépenses d'investissement et préparer ainsi le portage financier des investissements à venir.

◆ **EPARGNE DE GESTION ET EPARGNE NETTE DU BUDGET GENERAL**



L'épargne de gestion 2019 se maintient au-dessus de la barre symbolique des 100 M€. Après financement des annuités de dette, la collectivité dispose encore de plus de 73 M€ d'épargne nette pour autofinancer ses investissements.

◆ **RESULTATS DU BUDGET GENERAL**



Les résultats 2019 de l'ensemble des principaux budgets sont excédentaires (exceptés les budgets annexes Transports et Lotissements Economiques). Ces niveaux permettront à nouveau de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2020 et de préparer le financement des hauts niveaux d'investissement à venir.

Les deux tableaux ci-après permettent de détailler de manière plus précise la composition des résultats et des niveaux d'épargne par budget.

→ RESULTATS ET BALANCE DETAILLES PAR BUDGET

◆ RESULTATS 2019 DETAILLES PAR BUDGET

Le résultat global de clôture 2019 est de **32,6 M€** (79,5 M€ d'excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement de - 46,9 M€). Le montant des restes à réaliser est de 10,3 M€ en dépenses nettes (103,4 M€ en dépenses compensées par 93,1 M€ de recettes).

Au final, l'excédent de clôture disponible après financement des reports est de 22,3 M€ (32,6 M€ de résultat -10,3 M€ de reports) et se détaille par budget de la manière suivante :

	Principal	Eau	Assain ^t	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de chaleur	Lot. Eco.	Total tous budgets
Résultat de clôture 2018 (A)	17 279	6 344	10 978	6 330	963	-6 183	916	-37	36 590
Résultats Exercice 2019 (B)	32 503	3 957	2 969	2 860	-565	1 292	151	-1 769	41 398
Part du résultat N-1 affectée en investissement (1068) (C)	28 083	4 763	4 802	4 292	0	3 456	0	0	45 396
Résultats de clôture 2019 (D) = A+B-C	21 699	5 538	9 145	4 897	398	-8 347	1 067	-1 806	32 592
Reports (E)	4 063	457	1 634	2 330	19	1 634	144	0	10 281
Excédent ou déficit 2019 après report (F) = D+E	17 636	5 081	7 511	2 567	379	-9 981	923	-1 806	22 311

◆ BALANCE DETAILLEE PAR BUDGET

De la même manière, ce tableau précise comment se décompose par budget les niveaux d'épargne présentés précédemment :

Fonctionnement

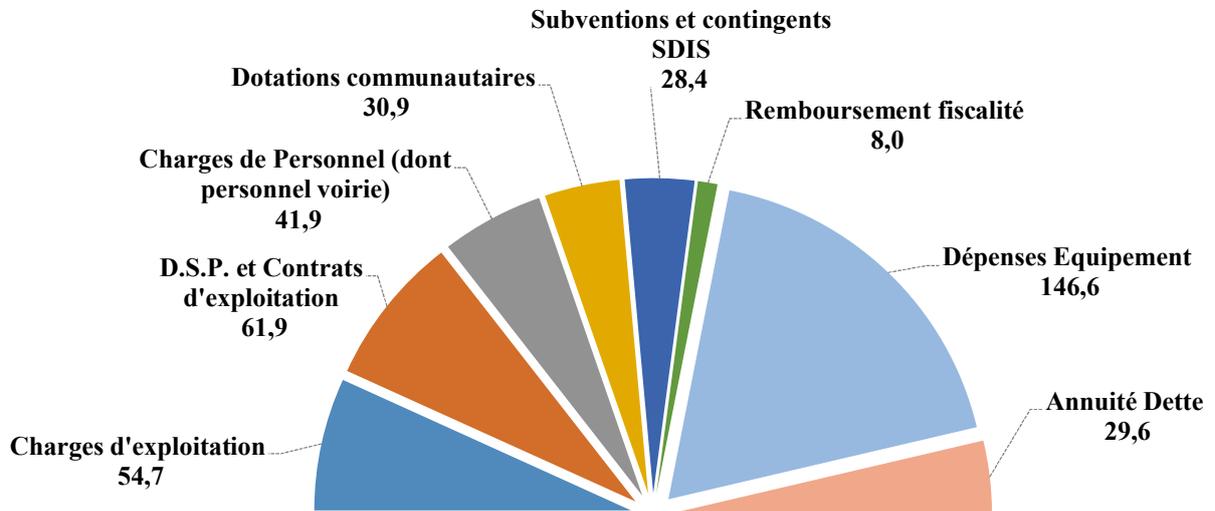
(en milliers d'Euros)

Mouvements Réels (Hors OCLT)	Principal	Eau	Assain ^t	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de Chaleur	Lot. Eco.	Total CA 2019
Recettes Fonct.	167 384	29 398	26 566	36 925	450	70 865	1 322	191	333 101
Dépenses Fonct.	116 321	17 581	13 251	30 002	936	49 544	241	1 960	229 836
Epargne de gestion	51 063	11 817	13 315	6 923	-486	21 321	1 081	-1 769	103 265
Intérêts	2 821	806	462	685	0	4 796	282	0	9 852
Epargne brute	48 242	11 011	12 853	6 238	-486	16 525	799	-1 769	93 413
Capital	9 262	1 599	1 017	1 005	0	6 364	496	0	19 744
Epargne nette	38 980	9 412	11 836	5 233	-486	10 161	303	-1 769	73 669

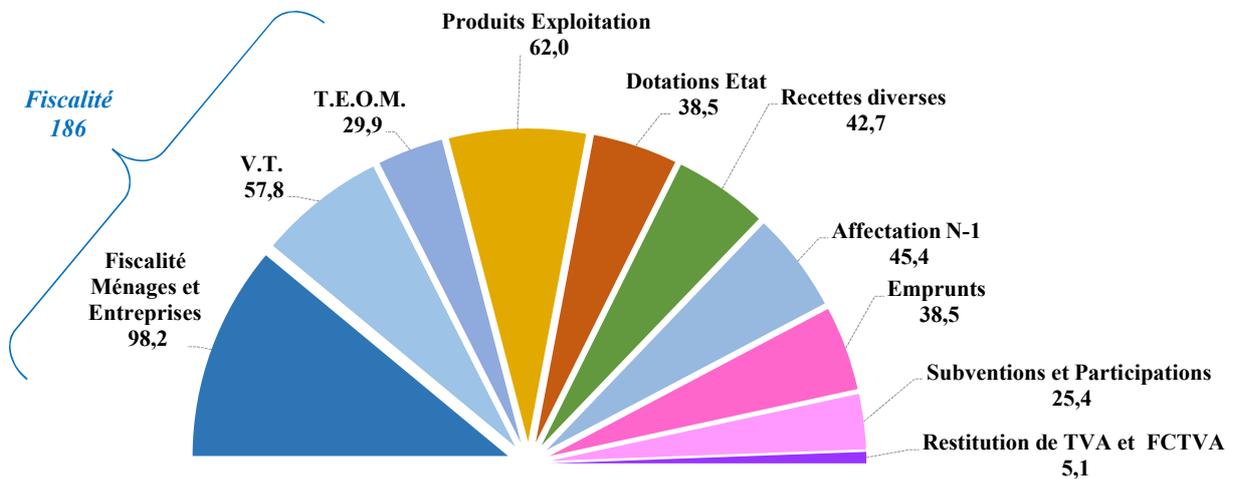
Investissement

Dépenses Invest.	75 074	10 602	14 327	3 225	79	43 129	155	0	146 591
Recettes Invest.	68 598	5 148	5 461	851	0	34 262	0	0	114 320
Autres Recettes	21 745	387	659	329	0	7 306	0	0	30 426
Emprunt	18 770	0	0	-3 770	0	23 500	0	0	38 500
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	28 083	4 761	4 802	4 292	0	3 456	0	0	45 394
Solde Investissement	-6 476	-5 454	-8 866	-2 374	-79	-8 867	-155	0	-32 271
Résultat Exercice	32 504	3 958	2 970	2 859	-565	1 294	148	-1 769	41 398
Résultat Antérieur	-10 805	1 581	6 176	2 038	963	-9 639	916	-37	-8 807
Résultat Clôture	21 699	5 539	9 146	4 897	398	-8 345	1 064	-1 806	32 591

Budget Général 2019
Dépenses : 402 M€
(en million d'€)



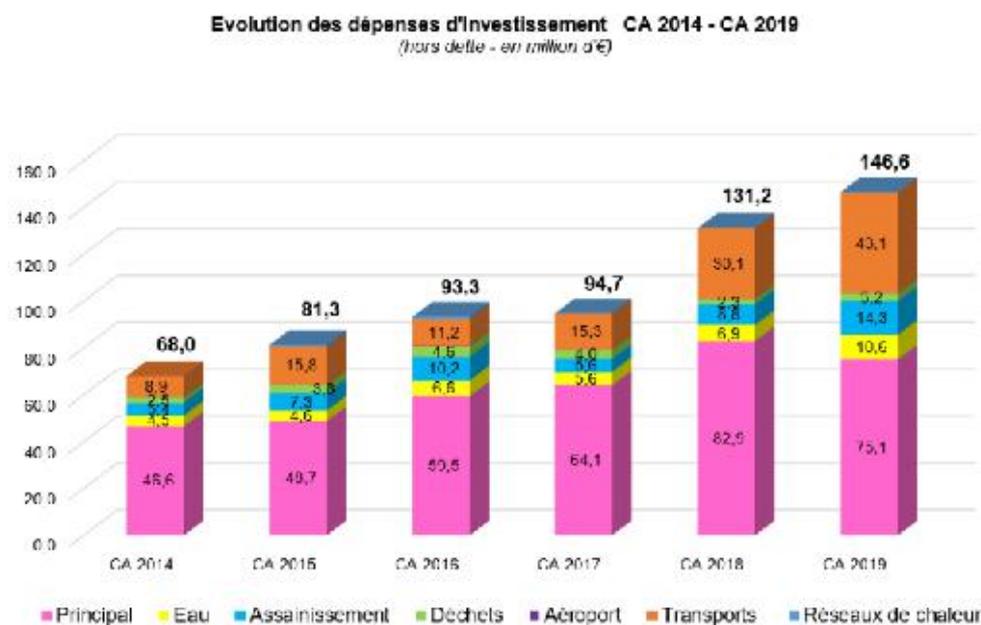
Budget Général 2019
Recettes : 443,4 M€
(en million d'€)



→ L'INVESTISSEMENT EN 2019

En 2019, Angers Loire Métropole totalise **146 M€** de dépenses d'investissement contre 131 M€ en 2018.

Il faut noter **la montée en charge progressive des dépenses d'investissement du budget transports** avec 122 M€ cumulés depuis 2014 (notamment en raison des lignes B et C du tramway).



La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal et les différents budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau présentant les réalisations par section,
- Un commentaire autour des principales dépenses et recettes de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2019.

→ BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

RECETTES	2018	2019	Ecart 2018 / 2019	Ecart en %	DEPENSES	2018	2019	Ecart 2018 / 2019	Ecart en %
Impôts et taxes	102 951	105 346	2 395	2,3%	Personnel	23 977	24 185	208	0,9%
<i>Fiscalité Ménages</i>	45 846	47 359	1 513	3,3%	<i>Ressources Humaines</i>	13 803	14 039	236	1,7%
<i>Fiscalité Entreprises</i>	50 075	50 835	760	1,5%	<i>Mutualisation/Frais de personnel voirie</i>	10 174	10 146	-28	-0,3%
FPIC	2 685	2 685	0	0,0%	Autres charges de gestion courante	42 071	41 791	-280	-0,7%
Autres taxes	4 345	4 467	122	2,8%	<i>Dont SDIS</i>	13 596	13 909	313	2,3%
Dotations subventions et Participations	38 280	37 779	-501	-1,3%	<i>Dont autres subventions</i>	14 345	13 970	-375	-2,6%
<i>Dont DGF</i>	33 861	33 393	-468	-1,4%	<i>Dont part. budget Transports et Aéroport</i>	12 042	11 892	-150	-1,2%
Autres produits	20 872	18 962	-1 910	-9,2%	Atténuations de produits	30 573	30 859	286	0,9%
<i>Dont refacturation DSIN</i>	3 413	2 913	-500	-14,7%	<i>Dont FNGIR</i>	5 649	5 649	0	0,0%
<i>Dont excédent BA Déchets</i>	6 000	4 000	-2 000	-33,3%	<i>Dont Attribution de Compensation</i>	13 207	13 187	-20	-0,2%
Produits exceptionnels	5 878	5 297	-581	-9,9%	<i>Dont Dotation de solidarité</i>	10 920	10 950	30	0,3%
Sous total	167 982	167 384	-598	-0,4%	Autres dépenses de fonctionnement	16 807	19 486	2 679	15,9%
<i>Excédent Zac Buisson</i>	4 589	-	-4 589		Total	113 428	116 321	2 894	2,6%
Total	172 570	167 384	-5 186	-3,0%					

Epargne de gestion	59 143	51 062	-8 080	-13,7%
Intérêts de la dette	2 694	2 821	127	4,7%
Epargne Brute	56 449	48 241	-8 207	-14,5%
Capital de la dette	8 897	9 262	365	4,1%
Epargne Nette	47 552	38 980	-8 572	-18,0%

INVESTISSEMENT

RECETTES	2018	2019	Ecart 2018 / 2019	Ecart en %	DEPENSES	2018	2019	Ecart 2018 / 2019	Ecart en %
Epargne Nette	47 552	38 980	-8 572	-18,0%	Dépenses et subventions d'Equipement	57 595	57 826	231	0,4%
Dotations, fonds divers et autre	5 999	6 837	838	14,0%	<i>Dont Taxe aménag¹ et Revers¹ amendes de police</i>	9 709	10 107	398	4,1%
<i>Dont FCTVA</i>	3 790	3 545	-245	-6,5%	Rachat de parts sociales	1 277	1 071	-206	-16,1%
<i>Dont Taxe d'aménagement</i>	2 209	3 292	1 083	49,0%	Avances - ZAC	24 045	16 178	-7 867	-32,7%
Avances - ZAC	9 091	2 943	-6 148	-67,6%					
Subventions et autres	10 700	11 965	1 265	11,8%					
<i>Dont Fonds de concours Voirie Eclairage</i>	4 350		-4 350	-100,0%					
Emprunt	18 250	18 770	520	2,8%					
<i>Dont transfert emprunt du budget déchets</i>	3 250	3 769	519	16,0%					
Total	91 592	79 494	-12 097	-13,2%	Total	82 917	75 074	-7 842	-9,5%

Pour info : Refinancement de la dette à hauteur de 9,75 M€ (Dép. et Rec. Invest.)

En complément des chiffres bruts présentés ci-dessus, il convient de préciser que des évènements particuliers ont eu lieu soit en 2018 ou en 2019 avec des impacts significatifs sur la comparaison entre ces deux années. Il s'agit :

- Pour les recettes, de la perception en 2018 d'un excédent exceptionnel de 4,5 M€ sur la ZAC du Buisson (Atoll),
- Pour les dépenses, de régularisations exceptionnelles liées aux conventions de gestion voirie et éclairage public pour des charges d'électricité et d'entretien de la voirie 2018 de 1,2 M€.

♦ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Hors reprise de l'excédent de la Zac du Buisson en 2018, les recettes se maintiennent quasiment (- 0,4 %). La présentation de chaque rubrique permet de mesurer la part de chaque nature de recette dans cette évolution.

▪ Les contributions directes : la fiscalité des ménages et des entreprises

Globalement, les **contributions directes** font de nouveau preuve de dynamisme et passent **de 95,9 M€ en 2018 à 98,2 M€ (soit + 2%) sans augmentation des taux**. Le tableau suivant détaille cette évolution de manière plus précise :

	CA 2018	CA 2019	Variation en €	Variation en %
Taxe d'habitation	37 122 163	38 522 136	1 399 973	3,8%
Taxe sur le foncier bâti	7 267 778	7 509 193	241 415	3,3%
Taxe sur le foncier non bâti	598 926	583 415	-15 511	-2,6%
Rôles supplémentaires	857 192	744 109	-113 083	-13,2%
Fiscalité ménages	45 846 059	47 358 853	1 512 794	3,3%
CFE	25 325 808	24 794 094	-531 714	-2,1%
CVAE	19 608 841	20 940 272	1 331 431	6,8%
TASCOM	3 984 358	3 901 418	-82 940	-2,1%
IFER	1 159 893	1 199 691	39 798	3,4%
Fiscalité entreprises	50 078 900	50 835 475	756 575	1,5%
Total contributions directes	95 924 959	98 194 328	2 269 369	2,4%

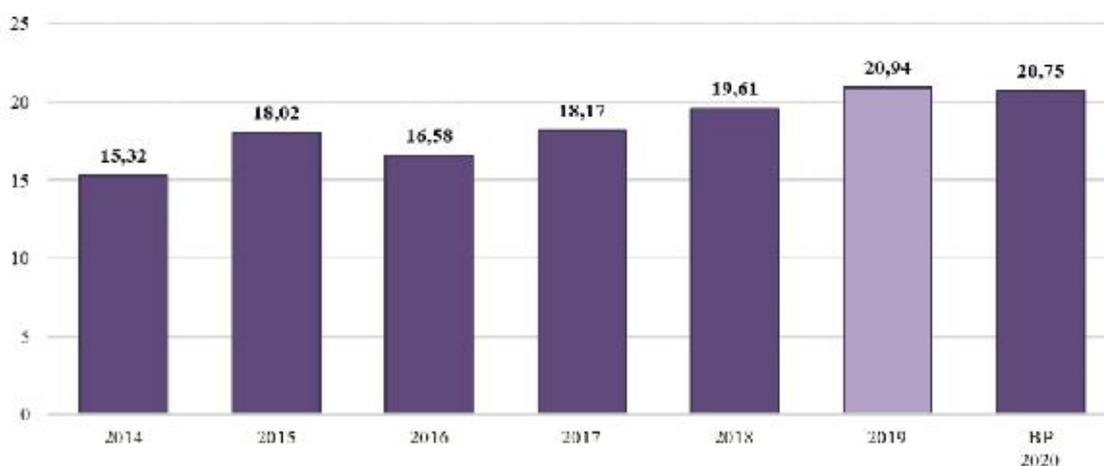
- Le produit 2019 de la **fiscalité "ménages"** est de **47,4 M€**. La taxe d'habitation représente l'essentiel de ce produit avec 38,5 M€ complété par la taxe sur le foncier bâti et non bâti avec 8,1 M€. **L'ensemble de ce produit augmente entre 2018 et 2019 de + 1,5 M€**, en raison d'une évolution des bases de taxe d'habitation de + **3,8 %** liée à la variation nominale des bases de + **2,2 %** et à une variation physique de + **1,6 %**.

L'année 2020 est la dernière année de dégrèvement de taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 80 % de contribuables éligibles au dégrèvement mis en place en 2018. Ce dégrèvement n'a pas d'impact sur le pouvoir de taux et d'assiette des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

- Le produit 2019 de la **fiscalité "entreprises"** est de **50,8 M€**. Ce montant se répartit entre la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 24,8 M€ et un produit constaté de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à 20,9 M€.

- La **CVAE** a ainsi augmenté de 7 % entre 2018 et 2019 traduisant une progression régulière de cet impôt (notamment du fait de notre dynamisme économique : + 116 entreprises assujetties entre 2018 et 2019).

Evolution du produit de CVAE perçu par ALM (en M€)



- La CFE a diminué d'environ - 0,5 M€ (soit - 2%). Cette baisse s'explique principalement par l'exonération de CFE pour les professionnels dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € à compter de l'imposition de 2019. Cette perte de produit fiscal a été compensée entièrement par l'Etat par le versement d'allocations compensatrices à hauteur de 573 K€.
- Concernant les autres composantes de fiscalité "entreprises", la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) reste relativement stable entre 2018 et 2019 (- 83 K€), de même que le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) (+ 40 K€).

▪ Les dotations, subventions et participations

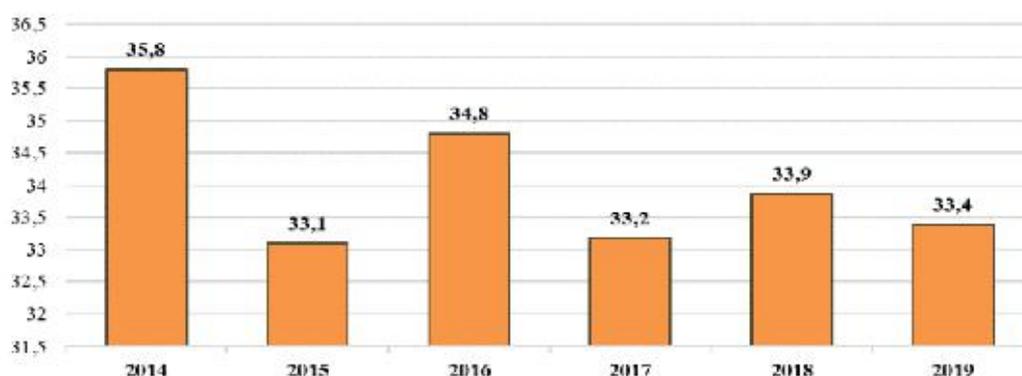
Ce poste budgétaire représente 27,8 M€ soit 22 % des recettes de fonctionnement de la collectivité et a diminué entre 2018 et 2019 (- 1,3 %). Il se compose de la manière suivante :

	CA 2018	CA 2019	Variation en €	Variation en %
DGF	33 860 849	33 393 075	- 467 774	-1,4%
FCTVA fonctionnement	317 525	119 793	- 197 732	-62,3%
Participations	1 802 546	1 245 286	- 557 260	-30,9%
Allocations compensatrices	2 299 410	3 020 600	721 190	31,4%
TOTAL	38 280 330	37 778 754	- 501 576	-1,3%

- La Dotation Globale de Fonctionnement

L'historique de l'évolution de la DGF est marqué sur ces dernières années par 3 éléments majeurs que l'on retrouve dans le graphique ci-après :

Evolution de la DGF depuis 2014 en M€



- la baisse de la DGF sur la période 2013-2017:

Principale dotation des collectivités locales, la DGF est depuis 2013 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFiP). 2017 a vu s'appliquer pour la 4^{ème} et dernière année une nouvelle baisse de DGF. **Pour mémoire et après 4 années d'une baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement, la CRFiP aura généré une perte cumulée de près de 14,9 M€ sur la période 2014-2017 pour Angers Loire Métropole.**

- la transformation en Communauté urbaine au 1er septembre 2015 et la bonification de DGF associée en 2016

2016 a été marquée par la bonification de DGF de 3,7 M€ obtenue suite au passage en Communauté urbaine. Cela a en effet plus que compensé les 2 M€ de CRFiP décidée par l'Etat, validant la pertinence de notre stratégie de transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine d'un point de vue financier.

- l'adhésion de Loire-Authion à la Communauté urbaine au 1er janvier 2018

Le rebond de 2018 à hauteur de +0,6 M€ s'explique quant à lui par l'adhésion de Loire-Authion.

L'Etat a depuis souhaité adopter une nouvelle approche dans ses relations financières avec les collectivités. Cette ambition a eu pour objectif d'engager les grandes collectivités à contenir de 13 milliards leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. Elle se concrétise par **un mécanisme contractuel portant sur la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement** des plus grandes collectivités (dépenses de fonctionnement du budget principal supérieures à 60 M€). **Compte tenu de la crise, l'application du contrat a été suspendue pour l'exercice 2020.**

▪ Les autres produits (produits des services, produits financiers)

Ces **autres recettes** sont en baisse de - 9,2 %. Cela s'explique essentiellement par un reversement moindre du budget annexe déchets au budget principal entre 2018 et 2019 (4 M€ en 2019 contre 6 M€ en 2018). Si ce montant est retraité, le poste autres recettes est en hausse de + 0,6 %. Cette hausse correspond notamment à celles des parcs de stationnement (+ 0,3 M€).

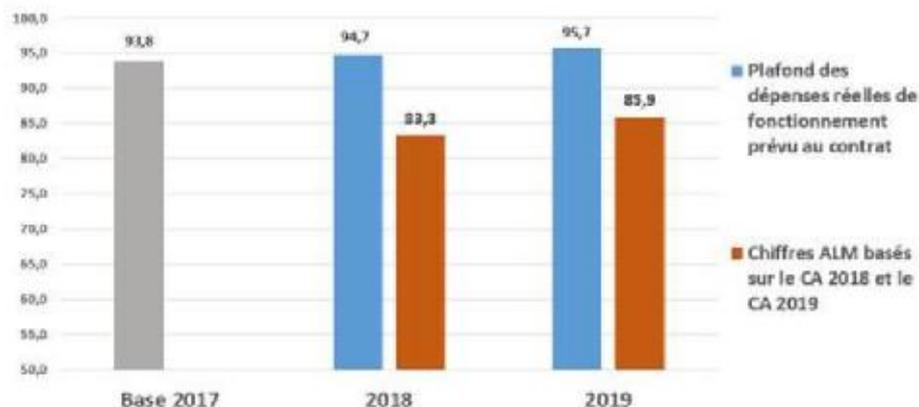
▪ Les produits exceptionnels

Les recettes exceptionnelles atteignent presque 5,3 M€. Il s'agit essentiellement de diverses cessions de foncier et de bâtiments économiques pour 4,8 M€, dont le bâtiment rue Clément Ader à Angers (1,7 M€).

♦ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cette année 2019 est la seconde année de bilan du **dispositif contractuel avec l'Etat de maîtrise des dépenses du budget principal sur la période 2018-2020** (articles 13 et 29 de la loi de programmation des finances publiques).

L'objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement pour Angers Loire Métropole a été fixé à **1,05 % par an par rapport à une base 2017**. Compte tenu des niveaux de dépenses 2019 de notre collectivité et des retraitements appliqués, les services de l'Etat nous ont confirmé qu'Angers Loire Métropole respectait largement son taux d'évolution maximum de 1,05 % pour 2019 malgré la hausse constatée de 2,6 %. En effet, il est constaté une **baisse moyenne de 4,4 % par an par rapport au niveau de 2017**. Comme évoqué précédemment et compte tenu de la crise, l'application du contrat a été suspendue pour l'exercice 2020.



Les principales évolutions par rubrique sont présentées ci-après :

▪ **Les dépenses de personnel :**

La politique Ressources Humaines mise en œuvre a permis en 2019 d'atteindre l'objectif de maîtrise de la masse salariale, fixé à une évolution inférieure à 1 %.

Ainsi, **tous budgets agrégés, le chapitre 012 "charges de personnel" a évolué de + 0,82 %** (41,9 M€ en 2019 contre 41,6 M€ en 2018).

ALM	CA 2018	CA 2019	%
Principal	23 977 462	24 185 392	0,87%
<i>dont masse salariale</i>	<i>13 803 952</i>	<i>14 039 268</i>	<i>1,70%</i>
<i>dont RH éclairage public</i>	<i>450 835</i>	<i>450 835</i>	<i>0,00%</i>
<i>dont RH voirie</i>	<i>9 722 675</i>	<i>9 695 289</i>	<i>-0,28%</i>

Eau	5 622 928	5 659 830	0,66%
Assainissement	3 593 334	3 613 416	0,56%
Déchets	7 907 067	7 951 093	0,56%
Transports	504 697	538 168	6,63%
Sous total masse salariale	31 431 978	31 801 776	1,18%
Total dépenses chapitre 012	41 605 488	41 947 900	0,82%

L'évolution de la seule masse salariale (+ 1,18 %) est liée aux éléments suivants :

- ✓ effets du Glissement Vieillesse Technicité et décisions de l'Etat (Parcours Professionnel, carrières et rémunérations) représentant une évolution de + 1,5 %,
- ✓ nécessité d'un recours plus important aux remplacements santé avec un impact estimé à + 0,6%,
- ✓ autres évolutions diverses : + 0,4%

Les efforts de gestion ont permis de compenser en partie l'augmentation de la masse salariale à hauteur de 1,4%.

▪ **Les autres charges de gestion courante :**

La contribution au SDIS progresse de + 2,3 % pour atteindre 13,9 M€ et les autres **subventions de fonctionnement** sont en baisse de - 2,6 %.

Concernant **les participations aux budgets annexes**, elles sont en baisse car la participation au budget aéroport diminue de 0,15 M€, passant de 0,60 M€ à 0,45 M€, suite aux opérations financières de fin de contrat de Délégation de Service Public.

▪ **Les atténuations de produits :**

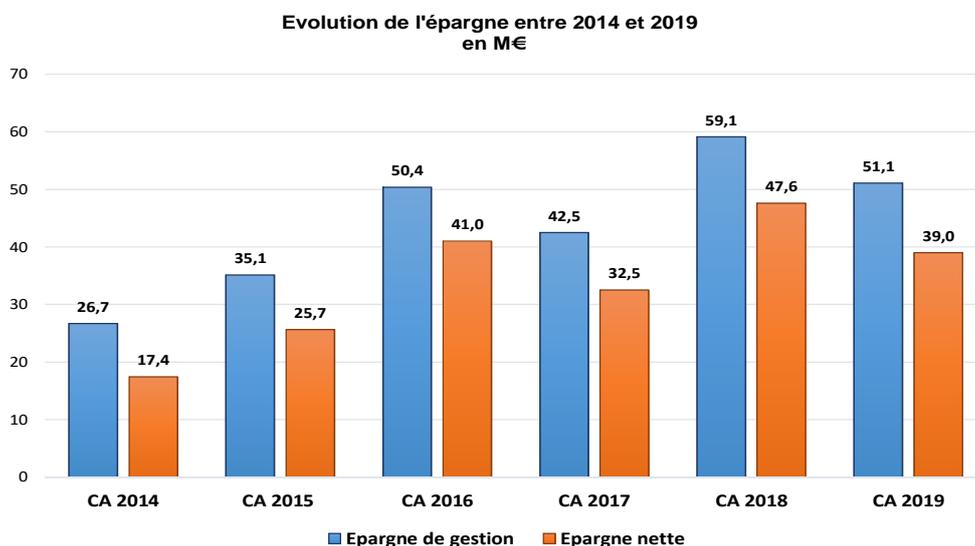
Cette rubrique regroupe le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), les Attributions de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire. Globalement ce poste est en diminution de + 0,286 M€.

▪ **Les autres dépenses de fonctionnement :**

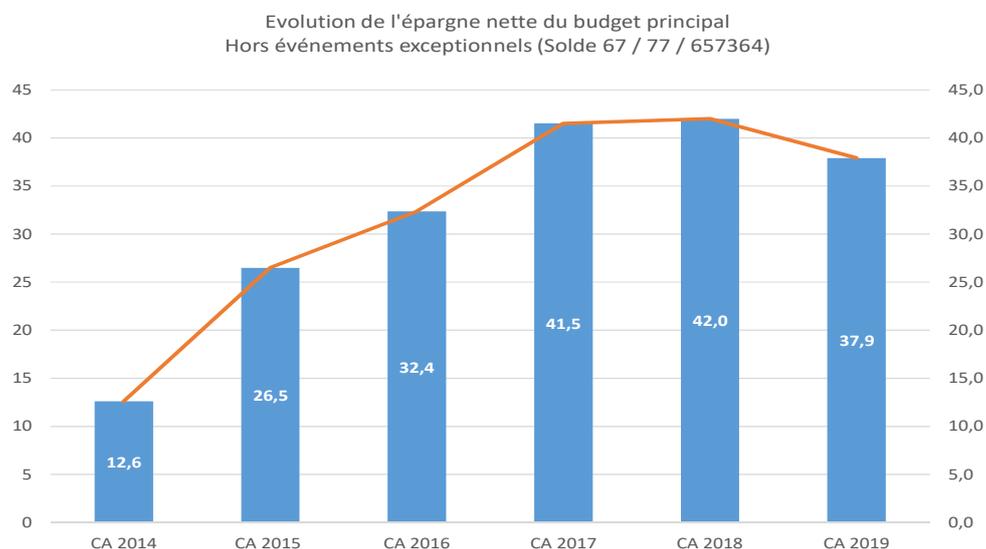
Ces autres dépenses regroupent les dépenses de fonctionnement courantes des services. Son augmentation pour 2,7 M€ est liée à hauteur de 2.4 M€ au rattrapage sur 2019 des remboursements aux communes pour les dépenses de voirie.

♦ **ÉPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL**

La légère baisse des recettes et la maîtrise des dépenses induisent une diminution de l'épargne de gestion entre 2018 et 2019. En déduisant l'annuité de la dette de cet indicateur, on obtient l'épargne nette qui atteint 39 M€ en 2019, en ligne avec nos perspectives.



En retraitant les chapitres budgétaires 67,77 et 6573 (charges et produits exceptionnels et participations exceptionnelles aux budgets annexes) de ces dernières années, la courbe de l'épargne nette permet une lecture plus précise de la tendance positive associée aux derniers exercices budgétaires.



◆ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses d'investissement 2019 ont atteint **75 M€** soit un léger repli par rapport à 2018 (- 7,8 M€).

Parmi les principales opérations d'investissement du budget principal 2019, on peut noter :

en M€	
Principales opérations d'investissement	Total
Voirie et Eaux Pluviales / Eclairage public	14 613
ZAC d'intérêt communautaire (Capucins, Verneau, Plateau de la Mayenne, Cours St Laud, Provins)	11 832
Logements (HLM et aides à la pierre)	7 389
Participations équipements à Rayonnement Communautaire (Patinoire, Centre de Congrès)	5 070
NPRU - Belle-Beille et Monplaisir - Concessions	4 000
Terrains d'Accueil des Gens du Voyage (les Chalets et la Flèche)	3 833
Accompagnement Tramway	3 554
Réserves foncières communautaires et communales	3 121
Enseignement Supérieur et CPER (UCO, ISTOM, ESAIP, ISTIA, ESBA, etc...)	2 588
Echangeur des trois Paroisses	2 282
Echangeur Moulin Marcille	1 753
Constructions scolaires	1 596
Total	61 632
Principales opérations Pilotage Mutualisé des Politiques Publiques	Total
Reversement de fiscalité (Amendes de police et Taxe d'aménagement)	3 715
Moyens informatiques	2 076
Prise de participations	1 071
Total	6 862
S/total des principales opérations d'investissement	68 494
Total mandaté CA 2019	75 074
% des principales opérations sur CA 2019	91,23%

A noter que le transfert des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire (délibération du 10 juillet 2017) avait fortement impacté le budget principal en 2018 à hauteur de + 7,5 M€ en dépenses et 0,7 M€ en recettes. Le solde de ce transfert est intervenu en 2019 à hauteur de 4,7 M€ en dépenses et 1,8 M€ en recettes.

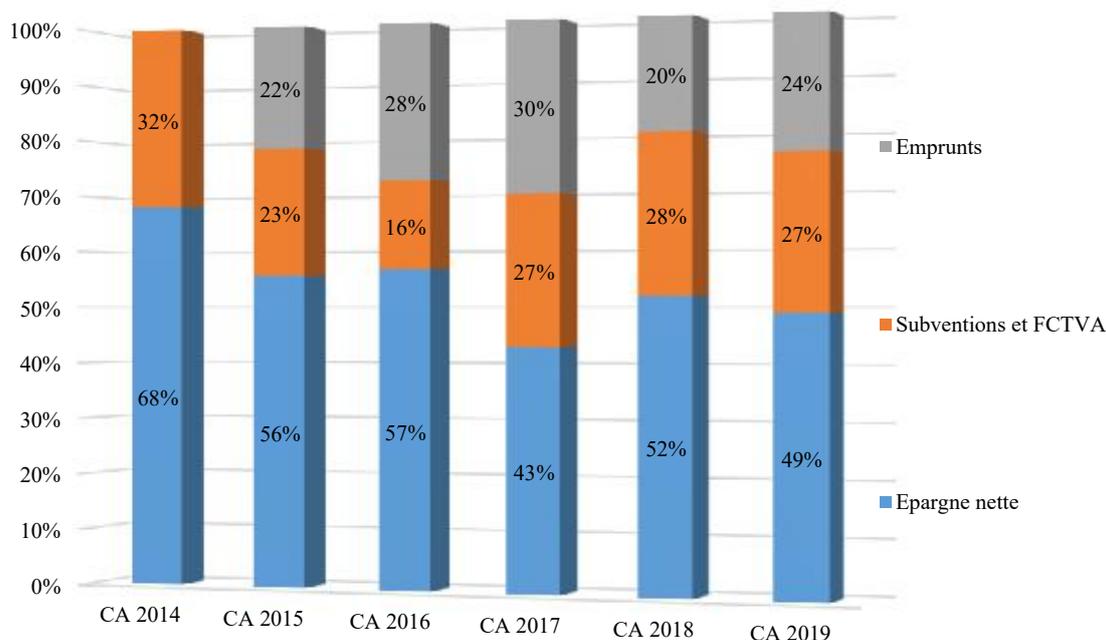
◆ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce CA 2019 :

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Epargne nette	17 430	25 671	41 000	32 456	47 551	38 980
Subventions et FCTVA	8 168	10 438	11 431	20 167	25 790	21 745
Emprunts	0	10 000	20 000	22 839	18 250	18 770
TOTAL	25 598	46 109	72 431	75 462	91 591	79 495

Présenté sous une autre forme, vous trouverez, ci-dessous, la structure du financement pour nos investissements entre 2014 et 2019 qui souligne l'importance de l'autofinancement :

Structure de financement des investissements



Conformément à la stratégie financière annoncée lors des différents débats d'orientation budgétaire et budgets primitifs, la structure de financement de nos investissements s'adapte au rythme des dépenses à financer, au niveau annuel de l'épargne dégagée et aux conditions des marchés financiers.

Cette stratégie et l'anticipation d'un besoin de financement élevé en fin de mandat a permis de conserver une structure de financement de l'investissement particulièrement vertueuse en 2019 qui peut se résumer à seulement **25 % de recours à l'emprunt et 75 % de ressources propres**.

→ BUDGET EAU

Fonctionnement

	RECETTES			
	CA 2018	CA 2019	Evolut*	%
Prod. Exploitation	22 774	24 217	1 443	6,3%
Redevance pollution	4 120	4 226	106	2,6%
Autres	355	955	600	168,9%
Sous total	27 249	29 398	2 149	7,9%

(en milliers d'Euros)

	DEPENSES			
	CA 2018	CA 2019	Evolut*	%
Personnel	5 623	5 660	37	0,7%
Revers. redev. Pollution	4 053	4 121	68	1,7%
Fonct. du service	7 843	7 801	-42	-0,5%
Sous total	17 519	17 581	62	0,4%
Epargne de gestion	9 730	11 817	2 086	21,4%
Intérêts	900	806	-94	-10,4%
Epargne brute	8 830	11 010	2 180	24,7%
Capital	1 571	1 599	28	1,8%
Epargne nette	7 259	9 411	2 152	29,6%

Investissement

	FINANCEMENT			
	CA 2018	CA 2019	Evolut*	%
Epargne nette	7 259	9 411	2 152	29,6%
Subventions/créances	20	356	336	
Autres recettes d'équipement	2	31	29	
Emprunts	-	-	0	
Total	7 281	9 798	2 517	34,6%

	DEPENSES			
	CA 2018	CA 2019	Evolut*	%
Dépenses d'équipement	6 893	10 602	3 709	53,8%
Total	6 893	10 602	3 709	53,8%

◆ EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation, ont évolué positivement entre 2018 et 2019 (+7,9 %). Cette progression s'est opérée grâce à l'effet conjugué de l'évolution positive du niveau de la redevance eau et des volumes facturés notamment sur le périmètre de Loire-Authion.

Le poste « autres recettes » est presque multiplié par 3 suite au remboursement exceptionnel de 0,6 M€ d'une partie de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE). Ce versement fait suite à la demande d'éligibilité de la collectivité au taux réduit de TICFE et aux régularisations associées pour les années 2016 et 2017.

Hors reversement des montants collectés pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les charges d'exploitation sont maîtrisées avec une masse salariale contenue à + 0,7 % (malgré la reprise en régie des périmètres jusqu'alors externalisés) et des charges de fonctionnement des services en baisse de -0,5 %.

◆ EPARGNE ET ANNUITES

Sous l'impulsion combinée du dynamisme des recettes, de la maîtrise des charges de fonctionnement et de la baisse de l'annuité de la dette, l'épargne nette dégagée progresse fortement (+30%). Ces 9,4 M€ d'épargne permettent ainsi d'autofinancer totalement nos hauts niveaux d'investissement permettant de répondre aux objectifs de renouvellement et d'entretien de notre patrimoine, en particulier nos canalisations.

◆ INVESTISSEMENT

Les niveaux d'investissement 2019 progressent de + 54% par rapport à 2018 (+ 3,7 M€) pour atteindre 10,6 M€. Au final, ces investissements peuvent se ventiler de la manière suivante :

- 6,3 M€ ont été consacrés au réseau de distribution d'eau potable,
- 2,7 M€ pour la construction du bâtiment regroupant les services sur le site de la rue Chèvre,
- 1 M€ pour l'achat et l'approvisionnement des matériels (dont les véhicules, les compteurs...)

➔ BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement					(en milliers d'Euros)				
RECETTES					DEPENSES				
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%		CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Prod. Exploitation	20 095	21 217	1 122	5,6%	Personnel	3 593	3 613	20	0,6%
Participation PRE / PFAC	2 052	2 772	720	35,1%	Exploitation station Baumette	4 228	3 915	-313	-7,4%
Redevance Pollution	2 288	1 950	-338	-14,8%	Redevance Pollution	2 313	2 220	-93	-4,0%
Autres	284	584	300	105,7%	Fonct. du service	3 150	3 502	352	11,2%
Subventions	27	41	14	53,4%	Sous total	13 284	13 251	-33	-0,2%
Sous total	24 746	26 566	1 820	7,4%	Epargne de gestion	11 462	13 314	1 852	16,2%
					intérêts	355	462	107	30,2%
					Epargne brute	11 107	12 852	1 745	15,7%
					Capital	1 016	1 017	1	0,1%
					Epargne nette	10 091	11 835	1 744	17,3%

Investissement					DEPENSES				
FINANCEMENT									
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%		CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Epargne nette	10 091	11 835	1 744	17,3%	Dépenses d'équipement	8 842	14 327	5 485	62,0%
Subventions et autres	216	659	443	205,1%					
Emprunts			0		Total	8 842	14 327	5 485	62,0%
Total	10 307	12 494	2 187	21,2%					

◆ FONCTIONNEMENT

Les recettes d'exploitation évoluent de plus de 7% sous l'impulsion de l'évolution du produit de la redevance assainissement et d'un contexte économique favorisant les projets immobiliers, notamment des entreprises, stimulant ainsi les recettes de PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif).

Comme pour le budget Eau, un remboursement exceptionnel de 0,3 M€ pour les années 2016 et 2017 d'une partie de Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité a été obtenu en 2019.

Globalement, les charges d'exploitation sont en baisse de - 0,2 %. La masse salariale reste contenue à + 0,6% (malgré la reprise en régie des périmètres de Briollay, Rives-du-Loir-en-Anjou et Soullaines-sur-Aubance). Les charges de fonctionnement progressent à la suite d'une augmentation des activités de branchement pour

+ 0,17 M€ (à la demande des clients et qui donnent lieu à une refacturation) et l'accroissement des annulations de facture dans le cadre du dispositif PFAC (en lien avec l'augmentation des dossiers traités) de + 0,1 M€.

◆ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

L'épargne nette progresse de façon dynamique (+17 %) et atteint plus de 11,8 M€. Ce montant permet d'autofinancer totalement nos investissements.

◆ INVESTISSEMENT

Comme pour le budget eau, les investissements 2019 augmentent fortement (+ 62%) par rapport à 2018 et représentent 14,3 M€ de dépenses. Ce montant se répartit principalement :

- pour 6,3 M€ dans l'entretien et le renouvellement des réseaux d'assainissement,
- pour 5,9 M€ pour la station de la Baumette,
- pour 1 M€ dans les stations de dépollution périphériques

→ BUDGET DECHETS

Fonctionnement

RECETTES				
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Prod. Exploitation	3 510	3 309	-201	-5,7%
T.E.O.M	29 018	29 913	896	3,1%
Subventions	2 559	3 343	784	30,7%
Autres	190	139	-52	-27,2%
Recette exceptionnelle	0	222	222	
Sous total	35 276	36 925	1 649	4,7%

(en milliers d'Euros)

DEPENSES				
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Personnel	7 907	7 951	44	0,6%
Contrats exploitation	12 263	12 511	248	2,0%
Fonct. du service	4 952	5 539	587	11,9%
Reversement Excédent au B. Principal	6 000	4 000	-2 000	-33,3%
Sous total	31 122	30 002	-1 120	-3,6%
Epargne de gestion	4 154	6 924	2 769	66,7%
Intérêts	825	685	- 140	-17%
Epargne brute	3 329	6 239	2 910	87,4%
Capital	1 456	1 005	- 451	-31%
Epargne nette	1 873	5 234	3 360	179,4%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Autofinancement	1 873	5 234	3 360	179,4%
Subventions + TVA	784	329	- 454	-58,0%
Emprunts	-	-	-	
Total	2 657	5 563	2 906	109,4%

DEPENSES				
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Dépenses d'équipement	2 302	3 213	911	39,6%
Participation au capital	-	12	12	
Remboursement anticipé d'emprunt	3 250	3 770	520	16,0%
Total	5 552	6 995	1 443	26,0%

◆ FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de + 4,7 % entre 2018 et 2019 (grâce à un niveau exceptionnel de subvention Citéo en 2019). Le produit de la TEOM suit, quant à lui, l'évolution des bases fiscales avec + 3% soit + 0,9 M€.

Les dépenses évoluent globalement de - 3,6 %. Cette évolution résulte essentiellement :

- d'une baisse du reversement au budget principal de 2 M€,
- d'une hausse de certains contrats d'exploitation de + 0,2 M€ (Quai de transfert et déchetteries) et de la mise en place de la subvention aux communes pour l'entretien des points d'apport volontaire (+ 0,3 M€).

◆ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

La conjugaison de cette augmentation des recettes et de la baisse des dépenses induit une hausse significative des niveaux d'épargne. Ce niveau élevé permet à la fois d'autofinancer totalement les investissements 2019 et de poursuivre le désendettement du budget annexe (-4,8 M€ en 2019).

Grâce à la fermeture de Biopole, l'encours de dette est ainsi déjà passé de 44,4 M€ au 31 décembre 2014 à 18,4 M€ au 31 décembre 2019 soit une baisse de 60 %. La décision de notre collectivité de fermer ce site inefficace et dangereux nous a donc permis en 5 ans de diminuer de près de 26 M€ notre dette.

Le niveau des excédents budgétaires du budget déchets nous a même permis d'entamer une **baisse du taux de TEOM dès le budget primitif 2020.**

◆ INVESTISSEMENT

L'exercice 2019 est marqué par une hausse de l'investissement de + 0,9 M€ pour atteindre 3,2 M€. Les principales dépenses concernent l'acquisition de conteneurs enterrés et de composteurs (0,7 M€), de véhicules (1 M€) et les travaux dans les déchetteries (0,3 M€).

➔ BUDGET AEROPORT

Fonctionnement

RECETTES					DEPENSES				
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%		CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Prod. Exploitation	31	0	- 31	-100,0%	Contrat d'exploitation	533	657	124	23,2%
Participat. Budget Principal	600	450	- 150	-25,0%	Subv. Except. Fct (ligne)	0	-	-	-
Reversement FIATA (Fin de DSP)	489	0	- 489	-	Autres	217	279	62	28,7%
Sous total	1 120	450	- 670	-59,8%	Sous total	750	936	186	24,8%
					Epargne de gestion	370	- 486	- 856	-231,2%
					Intérêts	-	-	-	-
					Epargne brute	370	- 486	- 856	-231,2%
					Capital	-	-	-	-
					Epargne nette	370	- 486	- 856	-231,2%

Investissement

FINANCEMENT					DEPENSES				
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%		CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Autofinancement	370	- 486	- 856	-231,2%	Dépenses d'équipement	83	79	- 4	-5,0%
Rembt. TVA	13	-	- 13	-100,0%	Total	83	79	- 4	-5,0%
Emprunts	-	-	-	-					
Total	383	- 486	- 869	-226,7%					

◆ COMMENTAIRE GENERAL

2018 était une année particulière pour le budget aéroport compte tenu de la fin de la Délégation de Service Public de Keolis et des régularisations comptables associées. Le budget 2019 affiche quant à lui une hausse des dépenses de fonctionnement (+ 0,12 M€) liées à mise en place de la nouvelle délégation avec la société EDEIS.

L'ensemble de ces éléments a permis de diminuer la contribution du budget principal de 0,15 M€. Le tableau ci-dessous illustre **une baisse de la participation du budget principal au budget annexe entre 2015 et 2019 et reflète aussi notre décision d'arrêter les aides aux lignes :**

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Participation du budget Principal	1 200 000 €	1 200 000 €	865 000 €	600 000 €	450 000 €

Pour autant, les résultats excédentaires des exercices précédents compensent largement le déficit de l'exercice avec un **résultat de clôture fin 2019 positif de 398 000 €.**

→ BUDGET TRANSPORTS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Versement Transports	54 479	57 809	3 330	6,1%
DGD Transp. Scolaires	1 714	765	-949	-55,4%
Particip. ALM	11 442	11 442	0	0,0%
Autres	134	33	-101	-75,4%
TOTAL	67 769	70 048	2 279	3,36%
<i>Dont DSP recettes</i>	<i>362</i>	<i>7 853</i>	<i>7 491</i>	
	68 131	77 901	9 770	14,3%

DEPENSES				
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Contribution forfaitaire fonct.	42 624	43 430	806	1,9%
<i>Dont DSP Transp. Urbains dépenses</i>	<i>41 983</i>	<i>50 729</i>	<i>8 746</i>	<i>20,8%</i>
<i>DSP recettes</i>	<i>-362</i>	<i>-7 853</i>	<i>-7 491</i>	
<i>Dont DSP Pers. Mob. Réduite</i>	<i>1 003</i>	<i>554</i>	<i>-449</i>	<i>-44,8%</i>
Contribution d'équipement	1 154	1 128	-26	-2,2%
<i>DSP - contribution Annuelle d'Equipement</i>	<i>638</i>	<i>600</i>	<i>-38</i>	<i>-6,0%</i>
<i>Subv. Equipement Quai bus</i>	<i>516</i>	<i>528</i>	<i>12</i>	<i>2,4%</i>
Restitution de Fiscalité	2 506	1 670	-836	-33,3%
Fonct. Services Transports/Tramway	2 152	2 254	102	4,7%
<i>Dont RH</i>	<i>505</i>	<i>538</i>	<i>33</i>	<i>6,5%</i>
<i>Dont indemnisation Tramway</i>	<i>44</i>	<i>704</i>	<i>661</i>	
Perte de change	211	245	34	16,3%
TOTAL	48 647	48 728	81	0,2%
Epargne de gestion	19 122	21 320	2 198	11,5%
Intérêts	4 746	4 796	50	1,1%
Epargne brute	14 376	16 524	2 148	14,9%
Capital	6 064	6 364	300	4,9%
Epargne nette	8 312	10 161	1 849	22,2%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Epargne nette	8 312	10 161	1 849	22,2%
Rembt T.V.A.	478	2 083	1 605	335,9%
Subventions + divers	817	5 223	4 406	
Emprunts	9 000	23 500	14 500	
Total	18 607	40 966	22 360	120,2%

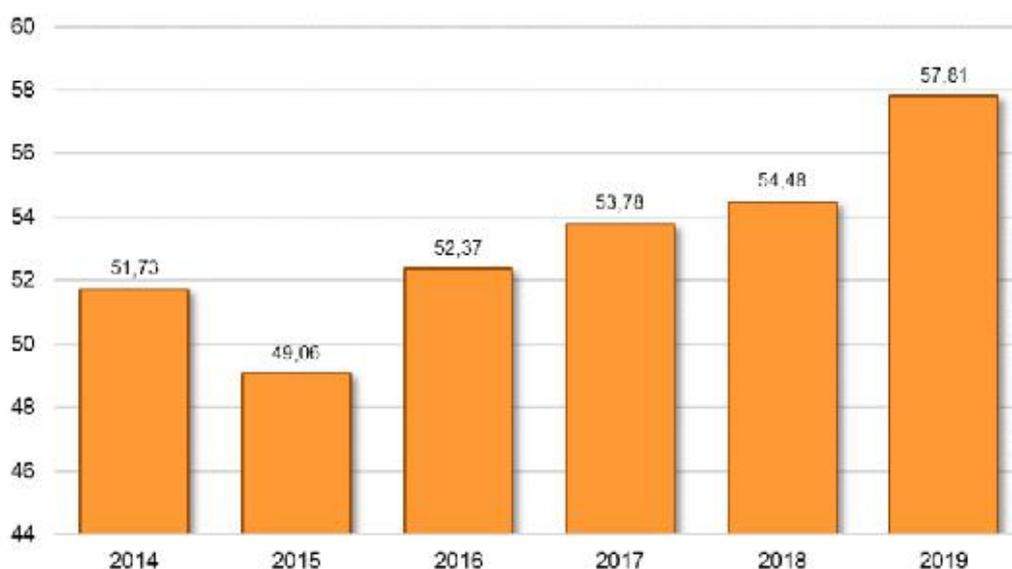
DEPENSES				
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Transports URBAINS	3 799	1 307	-2 492	-65,6%
TRAMWAY	26 312	41 822	15 510	58,9%
Total	30 111	43 130	13 019	43,2%

FONCTIONNEMENT

▪ Les recettes

L'augmentation du Versement Transport (VT) est de 3,3 M€ (soit + 6,1%) du fait d'un réel dynamisme économique du territoire. Le graphique suivant met en perspective et retrace l'évolution du produit de VT de ces 7 derniers exercices :

Evolution du produit du Versement Transport depuis 2014
(en millions d'€)



A noter que la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) transports scolaires 2019 n'intègre que la part Etat. La part régionale sera régularisée au CA 2020, à la suite de la signature de la Convention de versement de la DGD avec la Région.

- **Les dépenses**

Elles se maintiennent avec seulement + 0,2 % d'augmentation. L'année 2019 a été marquée par le renouvellement de la Délégation de Service Public de transports urbains au 01 juillet.

Compte tenu du schéma financier de cette nouvelle DSP, une recette supplémentaire de 7,5 M€ (titres de transports) vient compenser une dépense supplémentaire de 7,4 M€ en 2019. Pour autant, les tableaux présentés dans ce rapport neutralisent ces deux inscriptions et présentent le solde pour conserver une base comparable aux inscriptions du CA 2018. A titre d'information, le tableau ci-dessous retrace les **inscriptions complètes associées à la seule DSP** :

DSP Transports Urbains	CA 2018	CA 2019	Evol. €	%
Contribution forfaitaire fonct.	42 624	43 430	806	1,9%
<i>Dont DSP dépenses</i>	41 983	50 729	8 746	20,8%
<i>Dont DSP recettes</i>	362	-7 853	-7 491	
<i>Dont DSP Pers. Mob. Réduite</i>	1 003	554	-449	-44,8%
<i>Dont DSP - Intéressement</i>	0	0	0	
Contribution d'équipement	1 154	1 128	-26	-2,3%
Restitution de Fiscalité	2 506	1 647	-859	-34,3%
TOTAL DSP Transports	46 284	46 205	-79	-0,2%

Au final, le montant de la charge de la DSP est en légère baisse de 0,08 M€ soit -0.2%. La bonne négociation de la nouvelle DSP a ainsi permis de **diminuer le coût de l'abonnement pour les jeunes de moins de 26 ans et d'offrir aux personnes en situation de handicap les mêmes conditions tarifaires que les personnes valides**. Par ailleurs, la diminution des restitutions de fiscalité à l'exploitant des transports (-0,8 M€) est liée au changement du type de contrat, avec la suppression de la taxe sur les salaires à partir du 1^{er} juillet 2019.

Sur les autres dépenses de fonctionnement, on peut noter une hausse de presque + 0,7 M€ des indemnités versées dans le cadre des travaux du tramway.

- ♦ **EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE**

La progression des recettes du versement transport et la maîtrise des dépenses liées au changement de contrat de DSP a permis d'améliorer l'épargne de gestion de manière significative (+ 2 M€). En conséquence, grâce à une annuité de la dette maîtrisée en 2019, le niveau d'épargne nette affiché à 10 M€ permet d'autofinancer une partie des investissements de l'année.

- ♦ **INVESTISSEMENT**

Le montant des investissements du budget transport intègre des dépenses liées aux lignes B et C du tramway pour près de 42 M€ (la maîtrise d'œuvre, le pont des arts et métiers, etc).

Les dépenses d'investissement récurrentes des transports urbains s'élèvent à 1,3 M€ (aménagement et entretien du réseau, travaux de création d'une station de compression et de distribution de gaz comprimé pour les bus au dépôt de Saint-Barthélemy-d'Anjou, équipement d'exploitation des lignes).

Au global entre 2014 et 2019, ce budget aura porté plus de 130 M€ de dépenses d'investissement dont déjà plus de 93 M€ pour les lignes B et C du tramway avec un recours à l'emprunt de seulement 32 M€.

→ BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Fonctionnement

RECETTES				
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Redevances	926	997	72	7,7%
Prestations de services	320	163	-156	-48,9%
Autres recettes	163	161	-2	-1,5%
Sous total	1 409	1 322	-87	-6,2%

(en milliers d'Euros)

DEPENSES				
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Charge de personnel	85	130	45	
Charges à caractère général	88	111	24	27,0%
Autres charges	-	0	0	#DIV/0!
Sous total	173	241	69	39,7%
Epargne de gestion	1 236	1 080	- 155	-12,6%
Intérêts	249	282	33	13,35%
Epargne brute	987	799	- 189	-19,1%
Capital	530	496	- 34	-6,44%
Epargne nette	457	302	- 155	-33,8%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Autofinancement	457	302	-155	-33,8%
Subvention/ Avances	-	-	0	#DIV/0!
Total	457	302	- 155	-33,8%

DEPENSES				
	CA 2018	CA 2019	Ecart	%
Dépenses d'équipement	54	155	101	185,6%
Participation au capital	20	-20		
Total	74	155	81	108,6%

♦ COMMENTAIRE GENERAL

Les recettes de fonctionnement du budget 2019 sont globalement stables à 1,3 M€. La seule baisse concerne une recette exceptionnelle perçue en 2018 (règlement en faveur de la collectivité du contentieux de la chaufferie Hauts de Saint Aubin pour 0,1 M€).

Pour les dépenses de fonctionnement, elles sont en hausse de + 69 K€.

♦ EPARGNE

L'épargne nette se situe à 0,3 M€ et permet de complètement autofinancer les investissements.

♦ INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement représentent 0,15 M€. Ces investissements ont porté sur la création d'une chambre de vannes sur le réseau de la Roseraie et sur des travaux d'anticipation de réseaux de chaleur pour les traversées du tramway sur le quartier de Monplaisir.

→ BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte quasiment aucune écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité dite "de stock".

Cette présentation compile le budget de 8 zones d'activités non concédées de communes avant le passage en Communauté urbaine. Les travaux de viabilisation sont comptabilisés en fonctionnement et équilibrés par la vente de terrains.

Les principales écritures 2019 concernent la mise en œuvre par acte notarié des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'activités économiques des communes vers Angers Loire Métropole.

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES		
	CA 2018	CA 2019
Ventes de terrains	1	191
Sous Total	1	191

DEPENSES		
	CA 2018	CA 2019
Charges à caractère général	16	1 960
Sous Total	16	1 960
Epargne de gestion	-15	-1 769
Intérêts	-	-
Epargne brute	0	-1 769
Capital	-	-
Epargne nette	-15	-1 769

Investissement

FINANCEMENT		
	CA 2018	CA 2019
Autofinancement	-15	-1 769
Recettes	0	0
Emprunt provisoire	0	0
Total	- 15	- 1 769

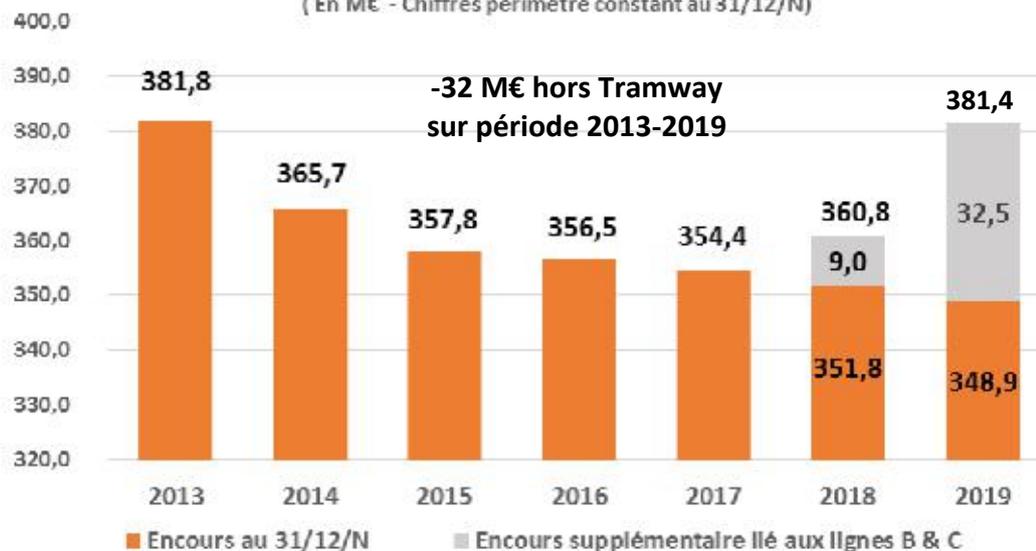
DEPENSES		
	CA 2018	CA 2019
Dépenses d'équipement	0	0
Total	-	-

→ LA DETTE

L'année 2019 confirme la stratégie de stabilisation de la dette mise en place depuis 2014. Ainsi au 31 décembre 2019 et à périmètre constant, l'encours de la dette sera très légèrement inférieur au niveau de celui de fin 2013 à savoir 381,8 M€.

Ce constat est d'autant plus significatif qu'Angers Loire Métropole aura porté sur la même période environ 600 M€ de dépenses d'investissement (dont plus de 90 M€ pour financer les lignes B et C du tramway).

Encours de dette d'Angers Loire Métropole 2013-2019
(En M€ - Chiffres périmètre constant au 31/12/N)



NB : Périmètre constant : hors Réseau Chaleur et dette des anciens syndicats Loir et Sarthe et Loire-Authion.

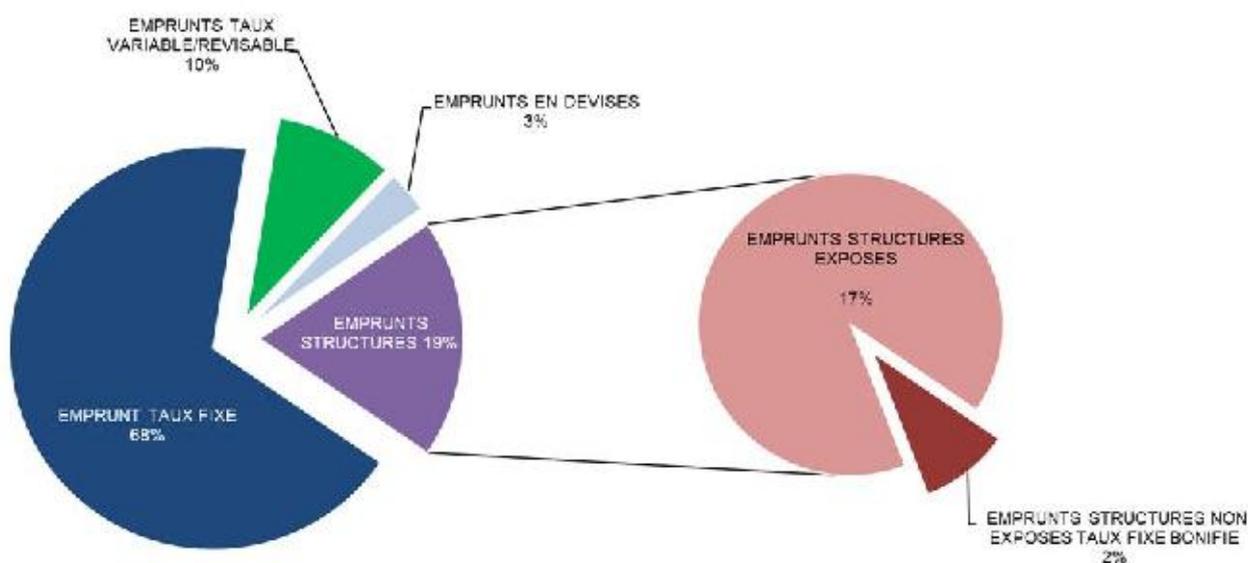
♦ UNE STRUCTURE DE DETTE MOINS RISQUEE

Cette maîtrise du niveau global de dette s'accompagne d'une réduction significative de notre volume de dette à risque. Pour rappel, ce volume était en 2014 de 148 M€.

Avec un niveau à 85,9 M€ fin 2019, cela correspond à une baisse de 62,10 M€ d'encours à risque en 5 ans soit - 42 %.

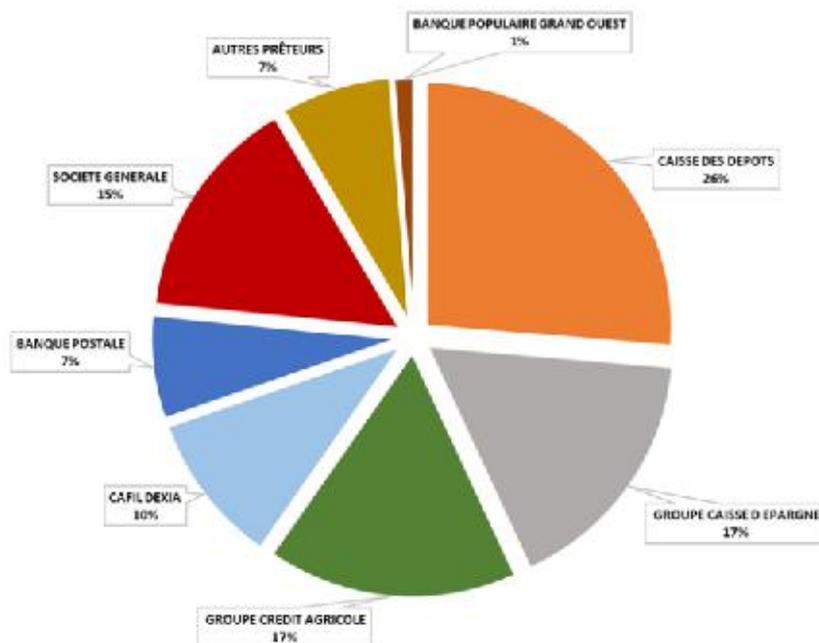
L'objectif de ramener la dette à risque à 25% de l'encours en fin de mandat a déjà été atteint fin 2018 avec plus d'un an d'avance par rapport à nos objectifs.

Le graphique suivant matérialise ainsi cette nouvelle structure de dette avec 78% de dette sans risque (dont 68 % à taux fixe et 10 % à taux variable) et celle de la dette à risque à 22% (dont 19% de dette structurée et 3% de dette en devise).



♦ UNE REPARTITION PAR PRETEUR EQUILIBREE

Pour information, il est à noter l'entrée dans l'encours de dette en 2019 de la Banque Populaire Grand Ouest ainsi que le renforcement de l'encours alloué à La Banque Postale (2% au BP 2019 ; 7% au BP 2020). La Caisse des Dépôts et Consignations reste notre premier prêteur avec 26% de l'encours.



◆ **EMPRUNTS 2019 : CONDITIONS FINANCIERES OBTENUES**

La mise en œuvre de la stratégie de dette de la collectivité se réalise à des conditions financières de grande qualité. Vous trouverez ci-après les caractéristiques des **six nouveaux emprunts réalisés en 2019 pour 38,5 M€ au total** :

- 7,5 M€ contractés auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 1,70 % sur 25 ans,
- 12 M€ contractés auprès de la Société Générale au taux fixe de 1,23 % sur 20 ans,
- 10 M€ contractés auprès de la Banque Postale au taux fixe 1,39 % sur 25 ans,
- 3 M€ contractés auprès de la Banque Postale au taux fixe 1,39 % sur 25 ans
- 3 M€ contractés auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe 0,56 % sur 30 ans, déblocage partiel d'un emprunt signé pour 23 M€,
- 3 M€ contractés auprès du Crédit Coopératif au taux fixe 0,50 % sur 20 ans,

En complément de ces emprunts ayant fait l'objet d'un versement en 2019, plusieurs autres contrats ont été signés en 2019 avec des versements 2020 :

- un emprunt de 39 M€ auprès de la Banque Postale basé sur un taux fixe de 0,66% sur 30 ans,
- un emprunt de 15 M€ auprès de la Société Générale basé sur un taux fixe de 0,82% sur 20 ans,
- un emprunt de 17,5 M€ auprès de la CDC basé sur un taux fixe de 0,80% sur 25 ans.

Pour résumer, ces opérations réalisées à l'automne 2019 nous ont permis de réserver un volume de financement important (environ 100 M€) à un taux fixe moyen 0,68% sur une durée moyenne de 28 ans.

◆ **DES OPERATIONS DE REFINANCEMENT OU D'ARBITRAGES D'INDEX**

En complément de ces nouveaux financements, quatre emprunts ont fait l'objet d'arbitrage d'index ou de refinancement afin d'optimiser leurs frais financiers futurs. L'estimation totale du gain net des frais (Indemnités de Remboursement Anticipé et autres) liés à ces opérations est estimée à 0,58 M€ sur la durée de vie restante des prêts.

<i>Prêteur concerné</i>	<i>Type d'opérations</i>	<i>Anciennes conditions</i>	<i>Nouvelles conditions</i>	<i>Montant du gain (net d'éventuelles frais) sur la durée de vie restante du prêt</i>
CAISSE EPARGNE	Arbitrage index	Euribor 12M + 0,41%	Euribor 3M + 0,41%	0,03M€
CREDIT AGRICOLE	Arbitrage index	Euribor 12M + 0,75%	Euribor 3M + 0,75%	0,04 M€
CAISSE EPARGNE	Refinancement	Euribor 6M + 1%	Euribor 3M + 0,46%	0,19 M€

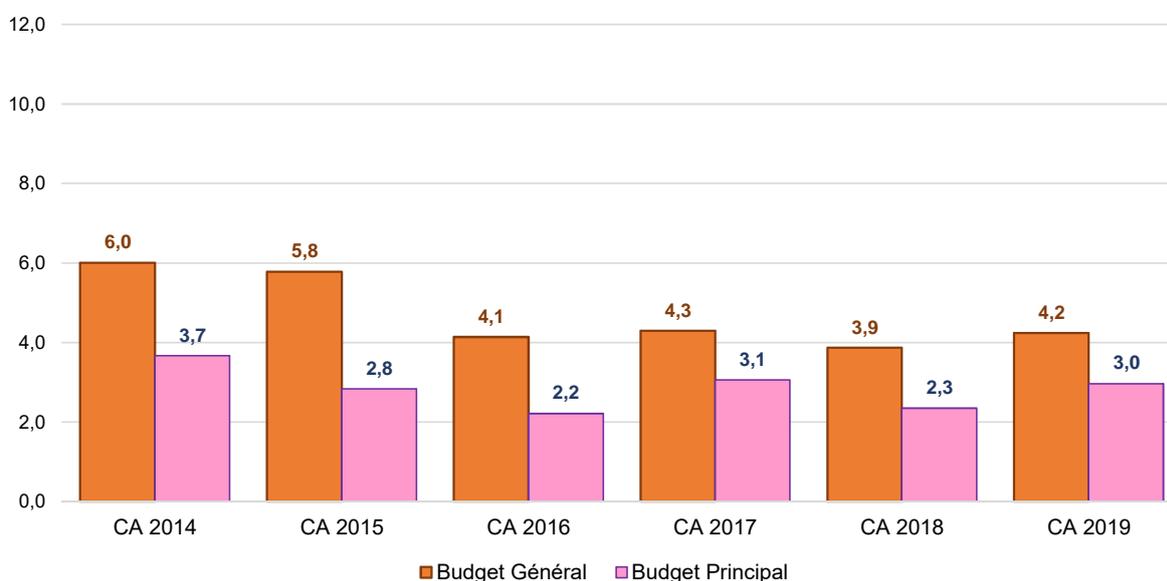
CAISSE EPARGNE	Refinancement	Euribor 6M + 0,95%	Euribor 3M + 0,45% et Euribor 3M + 0,40%	0,32 M€
----------------	---------------	--------------------	---	---------

♦ LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

	BUDGET CONSOLIDE						BUDGET PRINCIPAL					
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	365,7	365,9	369,0	370,1	375,7	395,7	87,2	91,8	105,6	121,7	132,3	142,9
Epargne brute en M€	60,9	63,4	89,2	86,2	97,3	93,4	23,8	32,4	47,8	39,9	56,4	48,2
Capacité de désendettement en nb d'années	6	5,8	4,1	4,3	3,9	4,2	3,7	2,8	2,2	3,1	2,3	3,0

Evolution de la capacité de désendettement depuis 2014



La capacité de désendettement reste stable conserve d'excellents niveaux en 2019 (3 ans pour le budget principal) bien inférieurs aux 12 ans de valeur prudentielle présentée par l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve le compte administratif du budget général de l'exercice 2019,

Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à **41 399 128,15 €** se décomposant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	5 527 597,03	26 975 787,52	32 503 384,55
BUDGET EAU	-3 495 556,11	7 452 835,99	3 957 279,88
BUDGET ASSAINISSEMENT	-5 366 345,21	8 335 330,93	2 968 985,72
BUDGET DECHETS	-1 103 475,17	3 963 233,84	2 859 758,67
BUDGET AEROPORT	44 656,94	-609 380,83	-564 723,89
BUDGET TRANSPORTS	-4 280 907,59	5 573 355,81	1 292 448,22
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	105 866,91	44 829,31	150 696,22
BUDGET LOTISSEMENT ECONOMIQUE	-1 739 390,49	-29 310,73	-1 768 701,22
BUDGET GENERAL	-10 307 553,69	51 706 681,84	41 399 128,15

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE FIN 2018	Part Affectée à l'investissement en 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL	17 278 698,69	28 083 302,28	32 503 384,55	21 698 780,96	4 063 095,52	17 635 685,44
BUDGET EAU	6 343 878,07	4 763 315,79	3 957 279,88	5 537 842,16	456 513,69	5 081 328,47
BUDGET ASSAINISSEMENT	10 978 228,95	4 802 160,83	2 968 985,72	9 145 053,84	1 633 665,07	7 511 388,77
BUDGET DECHETS	6 329 873,27	4 291 601,01	2 859 758,67	4 898 030,93	2 329 959,22	2 568 071,71
BUDGET AEROPORT	962 646,05	0,00	-564 723,89	397 922,16	19 389,97	378 532,19
BUDGET TRANSPORTS	-6 183 436,08	3 455 660,56	1 292 448,22	-8 346 648,42	1 634 004,29	-9 980 652,71
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	915 927,53	0,00	150 696,22	1 066 623,75	144 050,09	922 573,66
BUDGET LOTISSEMENT	-36 806,36	0,00	-1 768 701,22	-1 805 507,58	0,00	-1 805 507,58
BUDGET GENERAL	36 589 010,12	45 396 040,47	41 399 128,15	32 592 097,80	10 280 677,85	22 311 419,95

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2020-145

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Affectation des résultats de fonctionnement 2019

Rapporteur :

EXPOSE

Le budget général d'Angers Loire Métropole enregistre au 31 décembre 2019 un excédent cumulé de fonctionnement de **79 543 181,34 €**, se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget principal	+	33 690 299,05
Budget annexe Eau	+	13 165 171,05
Budget annexe Assainissement	+	17 480 540,44
Budget annexe Déchets	+	8 611 305,88
Budget annexe Aéroport	+	136 524,86
Budget annexe Transports	+	5 928 383,03
Budget annexe Réseaux Chaleur	+	597 074,12
Budget annexe Lotissements Economiques	-	66 117,09
		<hr/>
	+	79 543 181,34

En ajoutant un déficit cumulé d'investissement de **- 46 951 083,54 €**, on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de **+ 32 592 097,80 €**.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

A noter que pour le budget annexe Déchets, il vous est proposé d'affecter une partie de l'excédent au budget principal à hauteur de 1 000 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités, articles R 2311-11 et R 2311-12,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les résultats antérieurs 2018 et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2018)	+ 6 714 511,53 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	+ 26 975 787,52 €

Soit un total à affecter de : + 33 690 299,05 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31/12/2018)	- 17 519 115,12 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019 :	+ 5 527 597,03 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 4 063 095,52 €

Soit un besoin à couvrir de : 16 054 613,61 €

Il est précisé qu'Angers Loire Métropole doit également reprendre sur l'exercice 2020 les résultats suivants :

- Syndicat SADAR, suite à sa dissolution au 31/03/2020, à hauteur de + 316 859,71 € en investissement et + 681 338,71 € en fonctionnement, conformément au protocole amiable de dissolution en date du 7 février 2020 ;
- Syndicat Coupure Verte, suite à sa dissolution au 1^{er} janvier 2016, à hauteur de - 36 332,65 € en investissement et + 59 100,57 € en fonctionnement.

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2018)	+ 5 712 335,06 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	+ 7 452 835,99 €

Soit un total à affecter de : + 13 165 171,05 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2018)	- 4 131 772,78 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019 :	- 3 495 556,11 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 456 513,69 €

Soit un besoin à couvrir de : 8 083 842,58 €

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2018)	+ 9 145 209,51 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	+ 8 335 330,93 €

Soit un total à affecter de : + 17 480 540,44 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2018)	- 2 969 141,39 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019 :	- 5 366 345,21 €
Solde des restes à réaliser	- 1 633 665,07 €

Soit un besoin à couvrir de : 9 969 151,67 €

D – BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2018)	+ 4 648 072,04 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	+ 3 963 233,84 €
Soit un total à affecter de :	+ 8 611 305,88 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2018)	- 2 609 799,78 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019 :	- 1 103 475,17 €
Solde des restes à réaliser	- 2 329 959,22 €

Soit un besoin à couvrir de : 6 043 234,17 €

Le solde de fonctionnement de 2 568 071 € pourrait être en partie reversé au budget principal à hauteur de 1 000 000 €.

E – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2018)	+ 745 905,69 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	- 609 380,83 €
Soit un total à affecter de :	+ 136 524,86 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2018)	+ 216 740,36 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019 :	+ 44 656,94 €
Solde des restes à réaliser	- 19 389,97 €

Soit un besoin à couvrir de : 0,00 €

F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2018)	+ 355 027,22 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	+ 5 573 355,81 €
Soit un total à affecter de :	+ 5 928 383,03 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2018)	- 9 994 123,86 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019 :	- 4 280 907,59 €
Solde des restes à réaliser	- 1 634 004,29 €

Soit un besoin à couvrir de : 15 909 035,74 €

G – BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2018)	+ 552 244,81 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019:	+ 44 829,31 €

Soit un total à affecter de : + 597 074,12 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2018)	+ 363 682,72 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019 :	+ 105 866,91 €
Solde des restes à réaliser	- 144 050,09 €

Soit un besoin à couvrir de : 0 €

H – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ECONOMIQUE

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2018)	- 36 806,36€
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	- 29 310,73 €

Soit un total à affecter de : 0,00 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2018)	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019 :	- 1 739 390,49 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Soit un besoin à couvrir de : 1 739 390,49 €

DELIBERE

Affecte au compte 1064 de l'exercice 2020 au titre des réserves règlementées :

▪ Budget annexe Eau :	2 658,33 €
▪ Budget annexe Assainissement :	19 662,50 €

Affecte au compte 1068 de l'exercice 2020 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

▪ Budget Principal :	16 054 613,61 €
▪ Budget annexe Eau :	8 081 184,25 €
▪ Budget annexe Assainissement :	9 949 489,17 €
▪ Budget annexe Déchets :	6 043 234,17 €
▪ Budget annexe Aéroport :	0,00 €
▪ Budget annexe Transports :	5 928 383,03 €
▪ Budget annexe Réseaux de chaleur :	0,00 €
▪ Budget annexe Lotissements économiques :	0,00 €

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

Autorise le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe déchets sur le budget principal à hauteur de 1 000 000 €.

Prends acte des résultats du SADAR à la suite de sa dissolution au 31 mars 2020 à hauteur de + 316 859,71 € en investissement et + 681 338,71 € en fonctionnement, conformément au protocole de dissolution du 7 février 2020 annexé à l'arrêté de dissolution du 15 juin 2020. Ces résultats seront repris au comptes 001 et 002 du budget supplémentaire 2020, conformément au compte de gestion du comptable.

Prends acte des résultats du Syndicat Coupure Verte suite à sa dissolution au 1^{er} janvier 2016 à hauteur de - 36 332,65 € en investissement et + 59 100,57 € en fonctionnement, et les reprends aux comptes 001 et 002 du budget supplémentaire 2020.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2020-146

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget supplémentaire 2020

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Traditionnellement, le budget supplémentaire intègre la reprise des résultats du dernier exercice, les notifications des produits fiscaux et des dotations de l'Etat (transmises autour de la fin mars), les ajustements de certains programmes d'investissement suite à des études ou sur la base des premiers résultats d'appels d'offre et des virements de crédits entre chapitres budgétaires pour le bon fonctionnement des services.

La première décision budgétaire du mandat est cependant d'une ampleur inhabituelle car elle traduit les impacts de la crise sanitaire que le pays vient de traverser et leurs conséquences budgétaires.

1- D'ores et déjà, nous pouvons constater que **les principaux effets du confinement de la population et de l'arrêt de l'activité représentent une charge nette estimée à 16,6 M€ pour la collectivité.** Ce montant peut se détailler de la manière suivante :

- **des charges supplémentaires directement liées à la crise** (achat de masques et de matériel sanitaire, fonds Résilience de soutien aux entreprises, ...) **pour plus d'1,6 M€,**
- **une perte de recettes de fonctionnement de l'ordre de 14 M€** (dont 13 M€ pour le budget annexe transport) modérée par des économies de dépenses de 4 M€ sur la DSP transports,
- **une provision de 5 M€ est constituée** permettant de faire face en 2021 à une baisse d'environ 10% du produit de fiscalité économique du budget principal, compte tenu des effets de la crise économique à venir,

2- En investissement, la mise à jour du planning des chantiers sur 2020 induit une **baisse de 9 M€ des dépenses d'investissement** au global. **Les investissements de la collectivité projetés pour 2020 restent cependant maintenus au-dessus des 200 M€ soit leur plus haut niveau depuis 10 ans.** Ces inscriptions traduisent la volonté d'ALM d'être aux côtés des entreprises pour accompagner la relance de l'économie et maintenir l'emploi.

En parallèle de cette baisse des dépenses, une **baisse équivalente des recettes d'investissement de 9 M€** (aux 2/3 liées au report de cessions de terrains ou de biens immobiliers) est proposée. Ces recettes inscrites lors du budget primitif basculent également sur le prochain exercice budgétaire.

3- En complément des impacts directs de la crise précédemment évoqués, ce budget supplémentaire intègre également :

- des **ajustements habituels** en dépenses et en recettes avec un solde à financer de + 9 M€ (dont 5 M€ pour des opérations comptables liées aux conventions voirie). Hors effets de la crise sanitaire, ces ajustements représentent seulement **2% des inscriptions du BP 2020.**
- **+ 23,3 M€** de recettes suite à la reprise des résultats 2019. **Ces résultats ont été générés progressivement depuis 2015 par les efforts de gestion mis en œuvre au sein de la collectivité.**

Au final et tous budgets confondus, ces différents mouvements **gènèrent une variation de l'emprunt d'équilibre de + 2,2 M€** (-5 M€ sur le budget principal et + 7.2 M€ sur le budget transport) **pour atteindre un niveau d'emprunts 2020 de 110 M€** (dont 76 M€ de reports d'emprunt tramway 2019 compris).

A ce stade, l'équilibre de ce BS n'est donc assuré que grâce à la bonne gestion de la collectivité de ces dernières années. Mais, sans un soutien financier appuyé de l'Etat pour compenser les dépenses de la crise et les pertes de recette constatées ou à venir, le budget annexe transport ne pourra plus être équilibré dès le budget 2021 compte tenu des baisses de versement mobilité.

La présentation ci-dessous complète par budget ces grands équilibres :

BUDGET PRINCIPAL

Hors opérations comptables, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à **+ 10,1 M€ en dépenses de fonctionnement et - 1 M€ en dépenses d'investissement**. Globalement l'équilibre se répartit ainsi :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	1 517 522	10 112 469	-8 594 947
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2019)	18 376 125	9 781 177	8 594 947
TOTAL	19 893 646	19 893 646	0

Investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	-6 098 800	-1 065 522	-5 033 278
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2019)	10 945 637	883 933	10 061 704
TOTAL	4 846 837	-181 589	5 028 426

TOTAL Fonctionnement + Investissement	24 740 483	19 712 057	5 028 426
--	-------------------	-------------------	------------------

Variation de l'emprunt	-5 028 426
-------------------------------	-------------------

1) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Concernant les + 10,1 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, il s'agit de :

- + 0,7 M€ de dépenses liées à la crise sanitaire (dont 0,55 M€ pour l'achat de masques et de matériel sanitaire, + 0,1 M€ pour prolonger les allocations recherches...),
- + 4,7 M€ au titre de régularisations de versements 2017-2019 liées aux conventions de gestion déléguée de la compétence voirie, notamment
- + 5,0 M€ de provisions pour risques correspondant à environ 10% des produits fiscaux du budget principal
- -0,3 M€ pour diverses économies (fluides et autres)

Concernant les + 1,5 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement, il s'agit essentiellement de l'ajustement des inscriptions budgétaires de fiscalité et dotations après notifications. Ces notifications reçues après le vote du budget (pour un montant de 135 M€) sont très proches de nos prévisions (100,8 %).

Cette estimation de recette intègre également deux modifications liées à la crise sanitaire :

- une baisse des prévisions budgétaires de **taxe de séjour** de - 0,13 M€,
- une baisse de **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** de près de 0,82 M€ traduisant la **décision d'ALM d'exonérer les entreprises du secteur du tourisme au sens large de 66% de CFE** (décision compensée à 50 % par l'Etat) soit une charge nette de 0,41 M€.

2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Concernant les - 1 M€ de nouvelles propositions en dépenses d'investissement, il s'agit essentiellement :

- d'un réajustement global des calendriers des différentes opérations prévues au budget primitif pour - 1,6 M€ (avec un renforcement d'inscriptions budgétaires sur certaines opérations comme Territoire Intelligent pour + 2,4 M€ et le décalage en 2021 d'autres opérations compte tenu de des plannings de travaux pour - 4 M€),
- de la participation de la collectivité pour 0,6 M€ au fonds territorial "résilience". Ce fonds permet de verser une avance remboursable pour renforcer la trésorerie des entreprises de moins de 10 salariés dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire et/ou par les fermetures administratives liées à cette dernière.

Concernant les - 6 M€ de propositions en recettes, cela concerne le décalage de certaines cessions immobilières (soit portées directement par la collectivité soit via les différentes concessions d'aménagement) sur l'exercice 2021 compte tenu de la crise sanitaire.

Une fois l'ensemble de ces montants agrégés, le solde positif de 5 M€ de cette DM sera utilisé pour **réduire l'inscription d'emprunt positionnée au budget primitif (28 M€ sur le budget principal) et la porter à 23 M€.**

BUDGET TRANSPORT

Les pertes de recette liées à la crise sur ce budget sont considérables (environ 15% des recettes du budget). Elles sont estimées à - 13 M€ avec - 8 M€ pour le versement mobilité par rapport aux anticipations du CA 2020 et - 5 M€ de recettes tarifaires (intégrant notamment la décision de remboursement des abonnés). Les économies de charges sur la DSP ne sont quant à elles que d'environ 4 M€.

Au final et compte tenu des autres ajustements de ce budget supplémentaire (avec notamment + 0,3 M€ de crédits pour la mise en œuvre des indemnités liées au projet tramway), **un déficit de plus de 6,5 M€ en fonctionnement est anticipé pour l'année en cours.**

En investissement, il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires à l'avancée du projet tramway (- 9 M€) compte tenu des répercussions du COVID sur les chantiers.

Au global, la reprise des résultats 2019 et ces nouvelles inscriptions budgétaires sont financées par un emprunt d'équilibre de 7,2 M€.

Compte tenu de cette baisse de 15 % des recettes et d'une montée en charge progressive de l'annuité de la dette associée à la nouvelle ligne de tramway, l'équilibre de ce budget annexe est remis en cause à court terme. Sans compensation de la perte du versement mobilité par l'Etat, les équilibres du BP 2021 ne pourront être tenus.

LES AUTRES BUDGETS

Comme pour les budgets principal et transports, les éléments présentés ci-dessous ne retracent pas l'exhaustivité des inscriptions budgétaires mais ciblent les principales informations par budget. **A noter que ces différents budgets annexes ont porté pour 0,3 M€ des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire (notamment via l'achat de matériel sanitaire dédié ou via la prime COVID pour les agents mobilisés sur cette période).**

BUDGET DECHETS

En section d'investissement, les inscriptions de cette DM permettront de poursuivre le désendettement du budget annexe déchets de 2,6 M€ en 2020 tout en poursuivant l'effort d'investissement pour moderniser les équipements du service avec territoire intelligent (+ 0,8 M€). A noter également le reversement d'1 M€ de résultat 2019 vers le budget principal.

BUDGETS EAU et ASSAINISSEMENT

En section de fonctionnement et d'investissement, on retrouve notamment + 2,4 M€ de crédits pour réaliser des achats d'eau (avec des recettes associées), des travaux de renouvellement des réseaux et des dépenses sur

la station de la Baumette. Ces dépenses sont totalement autofinancées et réalisées sans nouvel emprunt. Pour information, deux provisions sont constituées (0,2 M€ sur l'eau et 0,3 M€ sur l'assainissement) pour faire face aux risques de change associées aux emprunts structurés de ces budgets.

BUDGETS RESEAUX DE CHALEUR

Des travaux de + 0,1 M€ sur les réseaux de chaleur sont programmés pour accompagner les travaux du tramway autour du quartier de Monplaisir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes,

Approuve l'établissement, sur le budget principal, d'une provision pour risques semi-budgétaire pour faire face à la baisse de fiscalité économique du budget principal en 2021 due à la crise sanitaire, pour un montant estimé de 5 000 000 € (calcul basé sur les estimations de l'association France Urbaine de juin 2020 en matière de perte de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises),

Approuve l'établissement, sur le budget annexe eau d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges sur l'emprunt 420 (CRD de 3,17 M€) pour un montant de 100 000 € (calcul basé sur l'activation de la formule du prêt $3,34\% + 28\% * (\text{EUR/CHF} - \text{EUR/USD})$ avec un différentiel de parité estimée à -0.151 pour l'échéance de décembre 2020 fonds de soutien déduit),

Approuve l'établissement, sur le budget annexe eau d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges sur l'emprunt 422 (CRD de 4,34 M€) pour un montant de 100 000 € (calcul basé sur l'activation de la formule du prêt $5,44\% - 8\%$ (inflation €-inflation française) avec un niveau estimé à 7 % pour l'échéance de décembre 2020),

Approuve l'établissement, sur le budget annexe assainissement d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges sur l'emprunt 453 (CRD de 13 M€) pour un montant de 300 000 € (calcul basé sur l'activation de la formule du prêt $2,61\% + 50\% * (\text{EUR/CHF} - \text{EUR/USD})$ avec un différentiel de parité estimée à -0,151 pour l'échéance d'octobre 2020 et fonds de soutien déduit),

Reprends aux comptes 001 et 002 les résultats du SADAR suite à sa dissolution au 31 mars 2020 à hauteur de + 316 859,71 € en investissement et + 681 338,71 € en fonctionnement, conformément au protocole de dissolution du 7 février 2020 annexé à l'arrêté de dissolution du 15 juin 2020,

Autorise la reprise de l'actif et du passif du SADAR suite à sa dissolution au 31 mars 2020, pour une valeur nette comptable de 3 897 254,65 €, conformément au protocole de dissolution du 7 février 2020 et au compte de gestion du comptable,

Reprends aux comptes 001 et 002 les résultats du Syndicat Coupure Verte suite à sa dissolution au 1^{er} janvier 2016 à hauteur de - 36 332,65 € en investissement et + 59 100,57 € en fonctionnement,

Autorise la reprise de l'actif du Syndicat Coupure Verte, pour une valeur nette comptable de 2 269 218,79 €, conformément au compte de gestion du comptable.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2020-147

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

COVID 19 - Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Rapporteur :

EXPOSE

Le projet de loi de finances rectificative pour 2020 n°3 de juin 2020 en cours d'examen prévoit d'autoriser les collectivités territoriales compétentes à voter une exonération des deux tiers de cotisation foncière des entreprises (CFE) 2020 pour les entreprises du secteur du tourisme. Pour cela, les collectivités doivent délibérer avant le 31 juillet 2020.

Le dispositif s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et concerne les activités de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectées par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19. La cotisation foncière des entreprises (CFE) de ces établissements pourra être exonérée à hauteur des deux tiers dont la moitié sera prise en charge par l'État.

A ce stade, l'effet de la mesure pour les entreprises du secteur du tourisme sur le territoire d'Angers Loire Métropole est estimé à 800 K€ en 2020 (sur une recette totale de CFE 2020 attendue de plus de 25 M€). L'Etat ayant annoncé la garantie de compensation à hauteur de 50%, le coût net de la mesure est chiffré à 400 K€ pour Angers Loire Métropole.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter cette mesure, sous réserve du vote de la loi de finances rectificative et de la garantie de compensation par l'État à hauteur de 50% de l'exonération consentie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Décide d'accorder, pour l'année 2020, l'exonération des deux tiers de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises du secteur du tourisme, sous réserve du vote de la loi de finances rectificative et de la garantie de compensation par l'État à hauteur de 50% de l'exonération consentie.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2020-148

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

COVID 19 - Exonérations des redevances d'occupation commerciale du domaine public - Emprises avec ancrage

Rapporteur :

EXPOSE

Angers Loire Métropole perçoit des redevances pour les occupations du domaine public à caractère commercial, liées aux emprises avec ancrage.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une très grande majorité de commerces de proximité ont rencontré des difficultés économiques majeures, et certains ont même vu leurs activités suspendues.

Certaines communes ont mis en place des dispositifs afin de soutenir la reprise de l'activité et de prendre en compte les mesures liées au contexte sanitaire, telles que l'extension temporaire des terrasses, étalages, et chevalets.

Afin de favoriser la reprise d'activité des commerces locaux essentiels au tissu économique angevin, il est proposé de mettre en place l'exonération à hauteur de 50 % des redevances d'occupation commerciale liées aux emprises avec ancrage sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

La perte de recettes générée s'estime à 100 000 €.

Les redevances concernées par la mesure d'exonération sont les suivantes, il conviendra d'appliquer les 50% d'exonération sur les tarifs énoncés ci-après :

TERRASSES	Terrasses couvertes		
	Le m2 par an	Saillie <=250 cm	Saillie >250 cm
Z1		100	230
Z2		90	199
Z3		45	99

ENSEIGNES	Dispositif d'éclairage en saillie (forfait annuel par magasin)	Marquise, auvent, baldaquin, store banne ou corbeille, tentes fixes ou mobiles (non publicitaires)	Marquise, auvent, Baldaquin, Store banne ou corbeille, tentes fixes ou mobiles (publicitaires)	Vitrine fixe en saillie (de 5 cm à 16 cm) le mètre linéaire par an	Mobilier de protection (bornes, potelets) y compris emprise de scellement	Enseigne parallèle à la façade (surface de l'enseigne)	Enseigne perpendiculaire à la façade (surface d'une face de l'enseigne)	Enseigne perpendiculaire à la façade à message variable (surface d'une face de l'enseigne)
		m2 par an	m2 par an	m2 par an	m2 par an	m2 par an	m2 par an	m2 par an
Z1	37	7,5	16,2	7,4	93,6	6,3	14,5	27,8
Z2	37	6,8	14,8	7,4	93,6	6,3	14,5	27,8
Z3	37	3,4	7,4	7,4	93,6	6,3	14,5	27,8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret complémentaire n°2020-423 du 14 avril 2020,
Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020,

DELIBERE

Approuve l'exonération à hauteur de 50 % des redevances d'occupation commerciale liées aux emprises avec ancrage pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à prendre toutes les mesures pour la mise en application de ces exonérations.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2020-149

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT - Enseignement Supérieur et Recherche

COVID 19 - Université d'Angers - Contrats de recherche - Convention - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Rapporteur :

EXPOSE

Les activités de recherche ont été négativement impactées par la pandémie de COVID 19. Un grand nombre de projets et de travaux de recherche ont été ralentis voire arrêtés. Le confinement et la fermeture des établissements ont forcé un certain nombre de chercheurs et doctorants à interrompre leurs travaux en laboratoire ou encore à suspendre leurs études de terrain.

Afin de tenir compte de ce contexte exceptionnel et de limiter ses effets négatifs sur la recherche et l'activité des laboratoires, le gouvernement a décidé d'autoriser les établissements qui accueillent des doctorants et des post-doctorants à prolonger la durée des contrats lorsque l'impact de la crise actuelle l'aura rendu nécessaire, en mobilisant les moyens budgétaires nécessaires.

Dans le cadre de sa politique active de soutien à la Recherche sur son territoire, Angers Loire Métropole finance ou cofinance actuellement 11 doctorats et 8 post doctorats pour l'Université d'Angers. Ainsi, l'Université d'Angers a sollicité une subvention auprès d'Angers Loire Métropole pour lui permettre l'allongement de ses contrats de recherche.

Il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 120 000 € qui correspond à une prolongation de 2 mois de 100% des coûts des doctorants et post-doctorants actuellement conventionnés. La pandémie de COVID a démontré toute l'importance, pour la France, de bénéficier d'une recherche solide et de haut niveau, et ALM s'associe à cet effort.

Il convient d'établir une convention pour définir les modalités de versement de la subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue à l'Université d'Angers une subvention de 120 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2020-150

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

COVID 19 - Continuité des services publics - Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés en présentiel.

Rapporteur :

EXPOSE

Depuis le mardi 17 mars 2020, date de confinement décidée par le Gouvernement, les services de la Ville d'Angers, du Centre Communal d'Action Sociale et d'Angers Loire Métropole ont activé un Plan de Continuité d'Activité (PCA) minimal commun à nos trois collectivités, en raison de la mutualisation forte des services.

Afin de restreindre la propagation du virus et conformément aux directives sanitaires nationales, il était impératif qu'un maximum d'agents puissent respecter la règle absolue de confinement. Il était tout aussi impératif, dans ce contexte exceptionnel, qu'un certain nombre de services publics soient maintenus pour assurer la continuité des services essentiels à la population.

Ainsi, sont restés en présentiels pour assurer ces activités, les agents strictement nécessaires pour assurer la continuité des missions de la police municipale, de l'état civil et des formalités administratives, du Centre d'appel, de la collecte des déchets, de maintien d'un service minimum d'accueil dans les écoles, de services aux personnes âgées (EHPAD, EHPAA, Service de soutien à domicile), de veille sanitaire et d'organisation des dispositifs de Santé Publique.

Les services de la propreté, de l'espace public, des bâtiments ont également organisé les interventions indispensables pour assurer la salubrité et la sécurité des biens et des personnes ainsi que pour ce qui concerne la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole la continuité de l'approvisionnement en eau de l'agglomération ou les travaux d'urgence.

Des collaborateurs des services dont l'activité a été totalement arrêtée se sont portés volontaires pour participer au plan de continuité d'activités minimales et ainsi soulager les effectifs et contribuer à l'ouverture de nouveaux services à la population.

Des agents de la Direction des Parcs et Jardins se sont formés pour participer au ramassage des ordures ménagères, des agents de la Direction de l'Espace Public sont venus renforcer le service collecte pour le traitement des points d'apports volontaires, des agents de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers, puis d'autres directions, ont porté des repas aux personnes âgées confinées dans leur chambre dans les Résidences Autonomie. Des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ont fait les courses pour les personnes âgées, vulnérables, maintenues à domicile, des puéricultrices ont également apporté un soutien dans les EPHAD.

Ce descriptif n'est pas exhaustif de toutes les présences ponctuelles ou permanentes dans d'autres services, à l'exemple des agents de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN) qui ont réorganisé les activités supports indispensables à cette gestion de crise.

La mobilisation exceptionnelle des agents dans le cadre de ce plan conduit à envisager le versement d'une prime exceptionnelle et spécifique COVID-19 qui sera distincte du Régime Indemnitaire en vigueur actuellement dans les collectivités.

Cette prime exceptionnelle ne fait pas l'objet d'une compensation par l'Etat et est donc financée exclusivement par la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle reconnaissante de la mobilisation des agents ayant rempli en présentiel les activités indispensables à la continuité du fonctionnement de la collectivité.

Cette prime sera versée sur la base du nombre de jours de travail réalisé en présentiel, pour un forfait de 30 euros par jour sur la période du 18 mars au 10 mai 2020 inclus.

Pour Angers Loire Métropole le montant estimé de cette prime pour l'ensemble des services et budgets est de 130 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 4 juin 2020,

DELIBERE

Propose le versement d'une prime exceptionnelle selon les principes d'attribution suivants :

- La prime concerne tous les agents, quel que soit son statut, ayant réalisé en présentiel, pendant la période où les mesures de confinement strict prévalaient, les missions indispensables au fonctionnement de la collectivité et à la réalisation de son plan de continuité d'activités, et qui en raison de leur mobilisation dans des circonstances particulières et exceptionnelles ont ainsi fait face aux aléas de la gestion de crise, à la réorganisation en urgence des missions à leur adaptation permanente ou à un surcroît d'activités ;
- Les agents mobilisés en présentiel, y compris les agents redéployés dans d'autres services et sur d'autres missions que celles qu'ils assurent habituellement sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle ;
- La période de référence débute le 18 mars, jour de renforcement des mesures de confinement prises par Angers Loire Métropole et prend fin à la date du 10 mai 2020, dernier jour de confinement strict.
- La prime sera calculée sur la base d'un forfait de 30 euros par jour de présence
- La prime ne pourra pas dépasser un plafond de 1000 euros couvrant la totalité de la période allant du 18 mars au 10 mai 2020 inclus.
- La prime sera versée en une seule fois
- La prime est exonérée d'impôts et de cotisations sociales

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2020-151

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Énergie

Angers - Quartier Monplaisir - Construction, gestion et exploitation du réseau de chaleur - Contrat de prestation intégrées - ALTER Services - Décision de principe

Rapporteur :

EXPOSE

Le schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire d'Angers Loire Métropole, présenté au Conseil de communauté le 11 décembre 2017, a permis d'identifier des possibilités de développement sur différents secteurs de la Communauté urbaine.

Ainsi, sur le quartier de Monplaisir, objet d'une opération de renouvellement urbain, il est opportun de réaliser un réseau de chaleur pour les zones résidentielles et les équipements publics, avec également les bâtiments à construire ou reconstruire.

Il est proposé de recourir à une convention de prestations intégrées avec la SPL ALTER Services pour la construction, la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier Monplaisir sous forme de concession. Cette SPL s'est déjà vu confiée le réseau de chaleur de Belle-Beille et celui d'Ecouflant. Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-180 du 9 juillet 2019 dans la mesure où la décision portait sur un rapport document programme qui a fait l'objet de modifications portant notamment sur l'intégration de la partie production de chaleur dans le périmètre de la concession.

Le recours à la SPL ALTER Services permettra à la Communauté urbaine de garantir la maîtrise de sa politique d'aménagement énergétique du territoire indispensable à l'atteinte des objectifs fixés dans la politique de transition énergétique adoptée en juin 2019, en exerçant un contrôle renforcé sur ce contrat.

Le mode concessif permet à la SPL ALTER Services de porter financièrement les investissements pour ces travaux de premier établissement, à l'exception du réseau secondaire lié aux 439 logements du bailleur Angers Loire Habitat. De plus, le réseau Mëorëso sera mis à disposition et géré par la SPL. Le prestataire SPL a ainsi la responsabilité des travaux et celle des performances techniques des équipements dont il aura la charge en exploitation.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 25 juin 2020 conformément à l'article L 1411-19 du code général des collectivités territoriales, a émis un avis favorable à cette proposition. Le Comité Technique a également été consulté le 02 juillet 2020 dernier.

Le présent rapport document programme constitue un projet de convention qui prendrait effet dès sa signature et une prise d'effet du contrat de prestations intégrées au plus tôt en septembre 2020. La durée de ce contrat confié à la SPL ALTER Services sera d'environ 25 ans jusqu'au 30 septembre 2046. Cette durée correspond notamment à la durée des travaux pour le développement du réseau en lien avec le programme NPNRU (2019 – 2025), à la montée en charge des raccordements des abonnés au réseau en lien avec le programme de reconstruction du quartier (2020 – 2025) et à la durée d'amortissement des équipements (2021 – 2045).

Les caractéristiques des missions confiées au délégataire sont exposées dans le rapport document programme annexé à la présente délibération, et qui sera remis à la SPL ALTER Services en vue d'être négocié et d'aboutir à la conclusion du contrat final.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités, articles L 1411-12 et L 1411-19,

Considérant l'avis du Comité technique du 02 juillet 2020,
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 juin 2020,

DELIBERE

Annule et remplace la délibération DEL-2019-180 du Conseil de communauté du 19 septembre 2019.

Approuve le principe de confier le contrat de prestations intégrées pour la construction, l'exploitation et la gestion de la chaufferie centrale et du réseau de chaleur du quartier Monplaisir à la SPL ALTER Services.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à entrer en négociation avec la SPL ALTER Services sur la base du rapport document programme annexé à la présente délibération.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2020-152

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Énergie

SEM Croissance Verte - Prise de participation au capital - Désignation des représentants - Statuts - Approbation.

Rapporteur :

EXPOSE

La Région des Pays-de-la-Loire a engagé une démarche volontariste de soutien aux initiatives et projets de son territoire en matière de transition énergétique. Elle reconnaît l'importance de l'engagement des partenaires territoriaux (départements, syndicats d'énergie, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, etc.) à sa démarche et, en ce sens, souhaite les associer à son projet d'entreprise.

Une démarche partenariale est privilégiée et les partenaires de la Région travailleront, de façon coordonnée, à promouvoir ce projet porté par une société d'économie mixte locale dénommée « SEM Croissance Verte ».

Trois axes prioritaires ont été définis au sein de cette société :

- *L'ingénierie territoriale*

Le service d'ingénierie territoriale devra sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux des énergies renouvelables, informer, stimuler, accompagner, faciliter et accélérer les initiatives en matière de projets d'énergie renouvelable.

L'objectif premier est de massifier l'émergence des projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble des territoires de la région en renforçant le conseil et l'appui à l'ingénierie des porteurs de projets.

- *L'efficacité énergétique*

Ce service propose une offre régionale d'information, d'animation, d'expertise et de service en matière de développement de l'efficacité énergétique des bâtiments. En ce qui concerne les logements, la SEM développera des actions multi-partenariales, dans le cadre d'un parcours sécurisé agile destiné à faire levier dans la décision des particuliers de rénover leur logement. Elle pourra également venir en appui des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) qui seront développées dans les EPCI, en leur apportant une expertise et une offre de service de niveau régional dans l'accompagnement des particuliers. Enfin, la SEM pourrait également développer une action d'animation et de coordination régionale en ce qui concerne la rénovation des bâtiments publics, en collaboration avec les actions déjà existantes chez ses partenaires.

- *Le fonds d'investissement dans les projets de croissance verte.*

Le fonds d'investissement, filiale de la SEM, sera composé d'un capital de 10 000 000 € dans lequel la SEM sera actionnaire majoritaire. Le fonds investira dans les sociétés de projets existantes ou à venir dans les domaines de la transition énergétique (méthanisation, éolien, hydrogène, photovoltaïque, efficacité énergétique, mobilité...).

Dans cette perspective, la Région des Pays-de-la-Loire souhaite disposer d'une société d'économie mixte locale dotée d'une capacité financière suffisante pour concrétiser la volonté régionale d'investir dans la croissance verte.

Le capital de la société s'élève à 10 000 000 € détenus à 50 % par la Région et 28,50 % par la Banque des Territoires et la Caisse d'Epargne.

Le solde du capital, soit **21,50 %**, est réparti entre les collectivités et groupements de collectivités partenaires du projet « Croissance Verte » à savoir, dans un premier temps, les 5 départements ligériens, 4 Syndicats d'énergie (SYDELA, SIEMML, TEM et SYDEV), Angers Loire Métropole et Laval Agglomération.

Actionnaires	Investissement	% détention	Nombre d'actions détenues
Conseil régional Pays de la Loire	5 000 000 €	50,00 %	5 000
SYDELA	250 000 €	2,50 %	250
SIEMML	250 000 €	2,50 %	250
TEM	100 000 €	1,00 %	100
SYDEV	250 000 €	2,50 %	250
CD44	250 000 €	2,50 %	250
CD85	200 000 €	2,00 %	200
CD72	200 000 €	2,00 %	200
CD49	200 000 €	2,00 %	200
CD53	250 000 €	2,50 %	250
Angers Loire Métropole	100 000 €	1,00 %	100
Laval Agglomération	100 000 €	1,00 %	100
Banque des territoires (CDC)	2 840 000 €	28,40 %	2 840
Banque Caisse d'Epargne	10 000 €	0,10 %	10
Total	10 000 000 €	100 %	10 000

Compte tenu des règles propres à la gouvernance des sociétés d'économie mixte locales, et du niveau de participation des actionnaires publics autres que la Région, ceux-ci bénéficient d'une représentation indirecte par une assemblée spéciale disposant de 7 sièges d'administrateurs parmi les 18.

Le pacte d'actionnaires, en cours de concertation auprès des différents partenaires, sera présenté ultérieurement pour approbation et fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil de communauté.

Il est proposé de délibérer sur :

- la prise de participation d'Angers Loire Métropole au capital de la SEM Croissance Verte, à hauteur de 1% du capital, soit 100 actions, pour un montant total de 100 000 €,
- l'approbation des statuts de la SEM Croissance Verte,
- l'approbation du projet de règlement de l'assemblée spéciale, définissant notamment le mode de désignation des 5 représentants communs au Conseil d'administration choisis par les délégués constituant ladite assemblée,
- la désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SEM Croissance Verte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1521-1 et suivants,

DELIBERE

Approuve la participation d'Angers Loire Métropole au capital de la SEM Croissance Verte, à hauteur de 100 actions, pour une valeur nominale de 1 000 €, représentant 1 % du capital, soit 100 000 €,

Approuve les statuts de la SEM Croissance Verte, et le règlement de l'assemblée spéciale.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer, ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Désigne M. XXXXX comme délégué à l'assemblée spéciale de la SEM Croissance Verte pour représenter Angers Loire Métropole.

Approuve la composition du conseil d'administration de la SEM Croissance Verte.

Autorise le délégué à accepter les fonctions de censeur ou de représentant commun au conseil d'administration de la SEM Croissance Verte qui pourrait lui être confiées par l'assemblée spéciale.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants, et le versement du capital en une seule fois.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2020-153

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Mobilités - Déplacements

Transports urbains - Déploiement de l'Open Payment sur le réseau de transports urbains

Rapporteur :

EXPOSE

Les lignes du réseau Irigo sont fréquentées par des usagers réguliers, souvent abonnés et familiers du réseau.

Attirer les usagers ponctuels représente donc un enjeu important en terme de report modal mais aussi d'amélioration des recettes commerciales.

Attirer les usagers ponctuels représente donc un enjeu important en terme de report modal mais aussi d'amélioration des recettes commerciales.

La vente à bord des bus et la mise à disposition de distributeurs de titres aux stations tramway représente un poste de coût important (collecte des espèces, éditions des tickets...), d'émission de déchets électroniques (billets avec puces intégrés) et de perte de vitesse commerciale pour les bus.

La mise en place du M'ticket sur téléphone en septembre 2019 a été un premier niveau de réponse mais s'adresse aux usagers réguliers ayant chargé l'application Irigo et y ayant inscrit leur carte bancaire.

Afin de s'adresser à une clientèle non régulière ou venant de l'extérieur, il est prévu dans la Contrat de DSP avec Ratp Dev la mise en place d'une solution d'Open Payment. Il s'agit d'offrir la possibilité de payer et valider directement son transport en bus et tramway avec sa carte bancaire sans contact ou son smartphone, comme c'est le cas sur le réseau de Londres par exemple. La carte bancaire ou le téléphone deviennent le titre de transport et peuvent être contrôlés au besoin comme tout autre support. L'utilisateur est facturé selon le nombre de voyages réalisés dans la journée, avec un maximum possible correspondant à un billet « journée ».

Pour cela le système billettique doit être adapté, notamment avec une nouvelle interface bancaire et des valideurs compatibles Open payment doivent être installés.

Il est proposé de déployer progressivement à partir de l'automne 2021 un valideur Open payment à l'entrée de chaque bus et à toutes les portes de tramway, de manière à offrir un service sur l'ensemble du réseau urbain.

L'ensemble du projet financé sur deux exercices (2020 à 2021) représente un coût de 1,9M€ (dont une part de 0,85M€ déjà inscrite dans le budget 2020).

Il vous est proposé d'approuver le lancement de ce projet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 31 décembre 1982,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-23 du Conseil de communauté du 11 mars 2019 confiant le contrat de Délégation de Service Public à RATPD DEV,

Considérant le projet de déploiement du système d'Open payment sur l'ensemble du réseau bus et tramway Irigo,

DELIBERE

Approuve le déploiement du système d'Open payment sur l'ensemble du réseau bus et tramway Irigo, pour une mise en service prévue à partir de l'automne 2021

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 27

Décision n°: DEL-2020-154

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Mobilités - Déplacements

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'indemnisation - Approbation

Rapporteur :

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

l'EURLMILLE OUEST/RAMEN OBA	Madame Yukari FLAUD Rue Jules Guitton Angers	Du 1er janvier au 31 décembre 2019
ELISABETH RAMETTE/DIETETICIENNE	Madame Elisabeth RAMETTE Avenue Patton Angers	Du 1er janvier au 31 août 2019
SAS SALAMBO/LA PIERRE A PAIN	Monsieur Fayçal BEN GAMRA Place de l'Europe Angers	Du 1 ^{er} janvier au 15 mars 2020
U EXPRESS BEAUSSIER /SARL BODIS	Monsieur Frédéric COUTANT Rue de la Lande Angers	Du 1 ^{er} janvier au 17 mars 2020
SAS MONPLAISIR DISTRIBUTION	Monsieur Yvonnick HUMEAU Place de l'Europe Angers	Du 1 ^{er} juin 2019 au 31 janvier 2020

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

l'EURLMILLE OUEST/RAMEN OBA : 9 000 €
 ELISABETH RAMETTE/DIETETICIENNE : 3 710 €
 SAS SALAMBO/LA PIERRE A PAIN : 12 140 €
 U EXPRESS BEAUSSIER /SARL BODIS : 40 670 €
 SAS MONPLAISIR DISTRIBUTION : 13 650 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

I'EURLMILLE OUEST/RAMEN OBA	Madame Yukari FLAUD Rue Jules Guillon Angers	9 000 €
ELISABETH RAMETTE/DIETETICIENNE	Madame Elisabeth RAMETTE Avenue Patton Angers	3 710 €
SAS SALAMBO/LA PIERRE A PAIN	Monsieur Fayçal BEN GAMRA Place de l'Europe Angers	12 140 €
U EXPRESS BEAUSSIER /SARL BODIS	Monsieur Frédéric COUTANT Rue de la Lande Angers	40 670 €
SAS MONPLAISIR DISTRIBUTION	Monsieur Yvonnick HUMEAU Place de l'Europe Angers	13 650 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 79 170 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2020-155

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Mobilités - Déplacements

Tramway lignes B et C - Accompagnement des riverains professionnels - Création de la commission d'indemnisation à l'amiable - Indemnisation du magistrat assurant la présidence de la Commission

Rapporteur :

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes B et C de tramway, lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway, un accompagnement de proximité des riverains est réalisé avec notamment la présence de médiateurs de terrain. Cet accompagnement concerne également les riverains professionnels qui sont concernés par l'accès et le fonctionnement de leurs établissements.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur les expériences d'Angers et d'autres agglomérations, de la jurisprudence actuelle et pour prendre en compte les éventuels préjudices subis par les riverains professionnels, il convient de disposer d'une commission d'indemnisation à l'amiable en charge de l'instruction des demandes .

Cette commission aura ainsi pour objet :

- D'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux riverains professionnels exerçant avant le 1^{er} novembre 2017 ;
- D'émettre un avis de nature à éclairer la décision qui sera prise par le Conseil de communauté sur le caractère indemnisable ou non du préjudice ainsi que du montant alloué.

Cette commission devra instruire les demandes dans le cadre de la jurisprudence en vigueur dans les conditions cumulées suivantes :

- Le dommage devra être actuel et certain
- Le dommage devra être direct
- Le dommage devra être spécial
- Le dommage devra être anormal

La commission d'indemnisation proposée sera composée comme suit :

- Membres à voix délibérative : titulaires et suppléants (désignés par arrêté du Président)
- Un Président magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Nantes,
- Le Vice-Président en charge des Transports de la Communauté urbaine,
- Un élu d'Angers Loire Métropole,
- Un élu de la Ville d'Angers,
- Un élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Un élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant de l'ordre des experts comptables.

- Membres à voix consultative (liste pouvant être complétée au besoin)
- Un représentant de la direction générale d'Angers Loire Métropole,
- Un représentant de la mission tramway d'Angers Loire Métropole,
- Un représentant de la maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Un expert-comptable mandaté par Angers Loire Métropole,
- Deux experts techniques.

Sur sollicitation d'Angers Loire Métropole, le Tribunal Administratif de Nantes a désigné deux magistrats, une conseillère pour la présidence de la commission et un autre conseiller pour assurer la suppléance en cas de besoin.

Ils seront indemnisés de la façon suivante :

- Séance d'une journée : 200 € brut ;
- Séance d'une demi-journée supérieure à 3 h : 100 € brut ;
- Séance d'une demi-journée inférieure à 3 h : 80 € brut.

Les frais de transport restent pris en charge par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, déclarant d'utilité publique le projet de tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé,

DELIBERE

Approuve la création d'une commission d'indemnisation amiable du préjudice économique dus aux travaux de dévoiements des réseaux et de l'aménagement de la ligne de tramway au bénéfice des activités économiques riveraines.

Décide de fixer au 1er novembre 2017 la date à laquelle toute installation d'activité économique ne pourra prétendre à une indemnisation.

Décide d'élargir le périmètre d'indemnisation aux tronçons les plus proches des rues adjacentes au tracé de la ligne.

Arrête la composition de la commission d'indemnisation à l'amiable, comme proposée ci-dessus.

Approuve les montants de l'indemnisation de la présidence de la commission d'indemnisation amiable sur la base des éléments mentionnés ci-dessus, ainsi que le remboursement des frais de déplacement.

Autorise le Président ou Vice-Président délégué à signer tout document relatif au versement de ces honoraires.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2020-156

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Mobilités - Déplacements

Enquête mobilité certifiée du CEREMA - Demande de subvention auprès de l'Etat

Rapporteur :

EXPOSE

Le Conseil de communauté a autorisé en février dernier la signature d'un marché pour la réalisation d'une Enquête Ménage-Déplacements (EMD) « standard CEREMA » étendue au périmètre de l'aire urbaine. Il s'agit d'une enquête sur les habitudes de déplacements, sur les modes de transports utilisés, les fréquences des déplacements, leurs motifs.

L'enquête regroupe 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont Angers Loire Métropole et les Communautés de communes suivantes :

- Loire Layon Aubance,
- Anjou Loire et Sarthe,
- Baugeois Vallée,
- Vallées du Haut Anjou,
- Anjou Bleu Communauté.

Angers Loire Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, le financement étant pris en charge par chaque EPCI sur son territoire.

Cette enquête dite « Enquête Mobilité Certifiée CEREMA », EMC², porte sur les habitudes de déplacements des habitants, les modes de transports utilisés, les fréquences des déplacements, leurs motifs. Son renouvellement permettra de mettre à jour les dernières données disponibles (dernière enquête du même type réalisée en 2011 sur le périmètre du Pôle Métropolitain) ; le coût total de l'enquête après attribution en commission d'appel d'offre est estimé à 511 060 € HT dont 366 000 € HT pour les commandes estimées d'Angers Loire Métropole.

Le CEREMA assure un rôle de prestataire missionné pour l'opération afin de garantir le respect du cahier des charges, permettant de certifier l'enquête.

En plus de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'Etat apporte un soutien financier correspondant à 20% du montant de l'opération. Cette aide financière nécessite de déposer un dossier de demande de subvention et donne lieu à l'établissement d'une convention de financement avec l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les aides mobilisables auprès de l'Etat pour la réalisation de l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA.

Approuve la convention de financement avec l'Etat relative au versement d'une subvention à hauteur de 20% pour la réalisation de l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2020-157

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Agriculture

Basses Vallées Angevines - Natura 2000 - Mesure d'urgence Rôle des Genêts 2020.

Rapporteur :

EXPOSE

Le territoire des Basses Vallées Angevines (BVA), site remarquable pour sa biodiversité, est inscrit depuis 2003 au réseau européen Natura 2000, notamment pour la préservation d'un oiseau rare sur le territoire national : le Rôle des genêts.

Cet oiseau présent sur toute la France dans les années 1900, est aujourd'hui essentiellement concentré sur les BVA, conférant aux gestionnaires du site et aux acteurs du territoire une responsabilité primordiale dans la survie de cette espèce. A titre indicatif, les bénévoles de la LPO (Ligue de la Protection des Oiseaux) Anjou ont identifiés 50 mâles chanteurs qui sont arrivés dans les Basses Vallées Angevines au printemps, contre 250 mâles en 2010.

Angers Loire Métropole, en tant qu'opérateur de site Natura 2000, a la responsabilité de mettre en place tous les outils nécessaires à la préservation du Rôle des genêts.

En Janvier 2020, Angers Loire Métropole, la LPO Anjou et la Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire ont interpellé le ministère de la Transition écologique et solidaire afin de partager l'inquiétant constat de la quasi-disparition du Rôle des genêts sur le site des BVA et par conséquent à l'échelle nationale. En conséquence, les partenaires ont formulé une demande de soutien financier exceptionnelle pour développer une mesure d'urgence.

Début juin, la DREAL des Pays-de-la-Loire, a effectivement accordé une enveloppe exceptionnelle de 50 000 €, pour proposer une telle mesure d'urgence aux agriculteurs des BVA, pour la plupart engagés volontairement depuis 1992 dans des pratiques agro-environnementales (essentiellement des fauches tardives).

Il est demandé aux agriculteurs cette année, en contrepartie de cette mesure d'urgence, de ne pas faucher les prairies sur lesquelles des spécimens ont été identifiés. Ainsi, en ne fauchant pas les foins destinés à l'alimentation des troupeaux, les agriculteurs préserveront les nichées qui sont au sol et contribueront à sauvegarder l'espèce.

Pour rendre cette mesure efficace, il est nécessaire de couvrir les secteurs géographiques où le Rôle est le plus concentré, avec une enveloppe de 10 000 €, en complément des 5 000 € déjà inscrits au budget. Avec cette nouvelle mesure, la collectivité permettra de couvrir 50 ha supplémentaires aux 100 ha subventionnés par les fonds de l'Etat.

Le maintien du rôle sur le site des BVA est un enjeu capital en matière de biodiversité, mais aussi en matière d'économie agricole. En effet, les éleveurs engagés pour la préservation de cet oiseau se sont organisés en association « l'Éleveur et l'oiseau » pour développer une marque de viande territoriale « le bœuf des vallées Angevines ». Cette marque locale, engagée dans la transition écologique, symbole d'une démarche vertueuse en matière d'alimentation locale comme de gestion durable des espaces, perdrait de son sens et de son attrait sans l'emblématique Rôle des genêts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise la mise en place de la mesure d'urgence pour la préservation du Râle des Genêts présent sur le site des Basses Vallées Angevines en allouant une enveloppe de 10 000 € en complément des 5 000 € déjà inscrits au budget.

Autorise le Président ou le Vice-Président à contractualiser avec un prestataire qui sera chargé de verser la subvention aux agriculteurs et de contrôler le respect de la mise en place de la mesure d'urgence sur les parcelles engagées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2020-158

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Déchets

Marché de collecte des déchets ménagers, assimilés et recyclables en porte à porte - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur :

EXPOSE

La collecte des déchets ménagers et du tri est réalisée par un prestataire de services sur certaines communes de première et seconde couronne d'Angers Loire Métropole, à savoir la société SUEZ.

Ce marché prévoyait la possibilité de modifier les prestations initiales en cas de nouveaux besoins, ce qui se traduit par l'ajout de nouveaux prix dans le bordereau des prix unitaires.

La crise du COVID 19 a nécessité de baisser les fréquences de collecte pour limiter l'exposition aux risques sanitaires des agents et garantir les gestes barrières, ce qu'il convient d'acter par de nouveaux prix unitaires :

Objet	Prix unitaire proposé € HT / habitant
Collecte des ordures ménagères une fois tous les quinze jours en benne à chargement latéral (spécial COVID19)	0,92 €
Collecte des ordures ménagères une fois tous les quinze jours en benne classique (spécial COVID19)	1,26 €
Pour mémoire, prix unitaires prévus dans le BPU initial :	
Collecte des ordures ménagères une fois par semaine en benne à chargement latéral	0,98 €
Collecte des ordures ménagères une fois tous les quinze jours en benne à chargement latéral	0,73 €
Collecte des ordures ménagères une fois par semaine en benne classique	1,32 €
Collecte des ordures ménagères une fois tous les quinze jours en benne classique	1,03 €

De plus, il est nécessaire de préciser la durée du marché pour correspondre à la durée d'exécution prévue, soit jusqu'au 27 novembre 2021.

Ces deux modalités financières et d'exécution du marché sont formalisées dans l'avenant n°1 qu'il est proposé d'approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 1 actant l'ajout de nouvelles prestations sur le bordereau des prix unitaires, ainsi que la durée du marché passé avec la société Suez,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2020-159

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Déchets

Collecte latérale des déchets - Marché de maintenance des bennes

Rapporteur :

EXPOSE

Afin de répondre aux contraintes réglementaires liées à la collecte des déchets ménagers et d'améliorer les conditions de travail des agents, Angers Loire Métropole a, en complément de la collecte en porte à porte traditionnelle, modernisé sa flotte de bennes de collecte de déchets avec des bennes à collecte latérale robotisées.

Le parc actuel étant de 4 bennes en activité régulière depuis 2018, il convient de disposer d'un contrat de maintenance pour assurer l'entretien et le bon état de marche de ces véhicules très spécifiques, comprenant également des prix unitaires pour assurer la formation des équipes et la réparation par un technicien avec les pièces détachées adaptées.

C'est pourquoi un marché ordinaire sans minimum ni maximum a été lancé le 22 mai dernier. Après examen, la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2020 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise PACKMAT SYSTEM pour une durée maximale de quatre années, sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel pour ces 4 bennes de 52 560 € HT, soit 13 140 € HT annuel de maintenance par benne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2020

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché de maintenance préventive et curative des quatre bennes de collecte latérale robotisée, avec la société mentionnée ci-dessus pour le montant annuel indiqué, ainsi que tout avenant de transfert et de changement d'indices éventuels à venir.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2020-160

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT - Emploi et Insertion

Structures d'insertion par l'activité économique - Exercice 2020- Conventions - Approbation

Rapporteur :

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion par la mise en situation de travail.

Cette offre représente environ 670 postes, permettant de positionner chaque année 2 600 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (en chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion).

En 2019, Angers Loire Métropole a consacré une enveloppe de 241 620 € pour soutenir cette offre d'insertion par l'activité économique.

Les subventions de fonctionnement attribuées par Angers Loire Métropole ont pour objectif d'apporter un appui aux structures d'insertion par l'activité économique dans le développement ou la consolidation de leurs activités.

Le Budget primitif 2020 d'Angers Loire Métropole prévoyait l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire, pour un montant de 187 080 €. Le montant de la subvention a été fixé après analyse des résultats financiers des structures.

En cette période de crise liée au COVID 19, la plupart des structures d'insertion ont suspendu leurs activités ou fortement réduites.

Il est proposé d'attribuer aux 14 structures une subvention annuelle équivalente à une partie de la subvention prévue dans le budget primitif soit 86 040 € et de constituer un fonds de réserve de 101 040 € qui sera attribué aux structures au second semestre 2020 après analyse de la situation économique et financière et de la réalisation des actions prévues.

8 chantiers d'insertion	54 000 €
Resto troc	6 250 €
Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	13 250 €
AMJE	5 500 €
Angers Mobilité services	5 350 €
Ateliers d'EDI CONSO	4 500 €
Ressourceries des Biscottes	5 750 €
Solipass	900 €
Régie de quartiers de Trélazé	12 500 €
4 entreprises d'insertion	21 750 €
Apivet	5 750 €
A Tout Métier	9 500 €
Solidarauto 49	5 000 €
EITA	1 500 €
2 Associations intermédiaires	10 290 €
Tremplin Travail	4 900 €
Espoir services	5 390 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement à 14 structures d'insertion se répartissant comme suit :

- 6 250 € à Resto Troc
- 13 250 € à Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 5 500 € à AMJE
- 5 350 € à Angers Mobilité Services
- 4 500 € à Ateliers d'EDI CONSO
- 5 750 € à Ressourcerie des biscottes
- 900 € à Solipass
- 12 500 € à Régie de quartiers de Trélazé
- 5 750 € à Apivet
- 9 500 € à A Tout Métier
- 5 000 € à Solidarauto 49
- 1 500 € à EITA
- 4 900 € à Tremplin Travail
- 5 390 € à Espoir Services

Constitue un fonds de réserve d'un montant de 101 040 € qui sera attribué aux structures au second semestre 2020 après analyse de la situation économique et financière et de la réalisation des actions prévues.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions avec ces organismes et tous les documents afférents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2020-161

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION - Emploi et Insertion

Programmation PLIE (Plan Local d'Insertion et l'Emploi) 2021 - Convention avec l'Association de Gestion Europe Inclusion 49 (AGEI 49) - Approbation

Rapporteur :

EXPOSE

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) est un dispositif local d'accompagnement vers l'emploi de publics prioritaires financé par le Fonds Social Européen et Angers Loire Métropole.

Il s'inscrit dans la politique insertion définie par Angers Loire Métropole, à savoir développer la mise à l'emploi comme vecteur d'insertion sociale et professionnelle en direction d'un public cible.

Dans le cadre du programme opérationnel du Fonds Social Européen 2014-2020, Angers Loire Métropole a défini les axes stratégiques, les objectifs et les modalités d'intervention du dispositif PLIE dans un protocole d'accord contractualisé avec l'Etat, le Département et Pôle Emploi.

Pour la période 2014/2020, il a été défini 4 objectifs d'intervention :

- renforcer la logique de parcours individualisé vers l'emploi,
- développer les mises à l'emploi,
- renforcer l'accès à la qualification,
- sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi.

Le PLIE d'Angers Loire Métropole accompagnera chaque année 700 personnes dont 200 jeunes sur un parcours fixé à 24 mois.

L'objectif est de réaliser 75 % des actions d'accompagnement en étape emploi.

Sur la 1ere période de programmation 2015/2017, le PLIE a accompagné 1498 personnes dont 45 % de femmes, 88 % faiblement qualifiés, 78,5 % des étapes de parcours ont été réalisées sur des mises à l'emploi (39 % en emploi classique, 39,5 % en Structures d'insertion par l'Activité Economique). Sur les 590 personnes sorties, 294 personnes sont sorties pour emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ou obtention d'une qualification, soit 49,8 %.

Dans l'attente du nouveau programme opérationnel du Fonds Social Européen (FSE +) 2021/2027, la DIRECCTE des Pays-de-la-Loire a signé un avenant à la convention de subvention globale 2018.2020 d'une durée d'un an qui permet aux PLIE d'Angers et de Cholet de programmer leurs actions sur l'année 2021.

I- La programmation des actions du PLIE pour l'année 2021

Le PLIE d'Angers Loire Métropole a défini une programmation d'actions sur 3 années de 2018 à 2020

	Coût total en 2021	% FSE	% ALM
Accompagnement renforcé du public suivi - 6 postes de référents pour le public adultes - 1 coordination pour les parcours jeunes en structure d'insertion et emploi	373 530 €	100%	0%
Action Mobilisation renforcé emploi - Mobilisation du public - Suivi emploi - Vivier prêt à l'emploi	72 310 €	100%	0%
Actions Fonds d'aide à la qualification et à l'emploi - Actions de formations collectives : travaux publics, métiers de la santé - Financement de formations individuelles	16 900 €	100%	0%
Actons relations entreprises - clauses insertion professionnelle	167 762 €	100 %	0 %
Action accompagnement es parcours clauses - favoriser l'employabilité des personnes à travers des parcours - Parcours clauses et NPRU	62 503 €	100%	0%
Actions préparation emploi - accès aux codes de l'entreprise - réalisation d'immersions professionnelles	15 000 €	100%	0%
Action dynamisation des parcours : - coordination des référents PLIE, des actions de la programmation,	96 287 €	100 %	0%
Action animation et coordination du dispositif - coordination des actions et partenaires - formation des acteurs	102 637 €	100 %	0%
Actions de positionnement en structures d'insertion - chantiers d'insertion,	390 703 €	0 %	100%
TOTAL	1 297 632 €	69,89 %	30,11 %

Ces opérations font l'objet de demandes de subvention FSE dans le respect des objectifs spécifiques du programme opérationnel national FSE 2014/2020.

Conformément au conventionnement de subvention globale FSE 2018/2021 avec la Direccte Loire Atlantique, le budget de la programmation PLIE sur 2021 est de 1 297 632 €.

Le montant FSE sollicité est de 906 929 € pour l'année 2021.

Le financement d'Angers Loire Métropole restant est de 390 703 € sur 2021.

II- La gestion du FSE et la subvention d'Angers Loire Métropole

L'Association de Gestion Europe Inclusion 49 (AGEI 49) regroupant les communautés d'agglomération d'Angers et de Cholet a été créée le 20 mars 2015. C'est un organisme intermédiaire mutualisé de fonds européens qui assure la fonction de gestion des 2 PLIE. Il est garant, à ce titre, des tâches de gestion, de suivi, de contrôle et de paiement des actions cofinancées par le Fonds social européen (FSE).

Le FSE n'étant attribué qu'après réalisation des contrôles de service fait des différentes actions, il est prévu qu'Angers Loire Métropole verse chaque année une subvention à l'AGEI 49.

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel de la subvention à l'AGEI 49 est de 462 460 € permettant :

- le financement d'une partie des avances,
- le financement des subventions aux structures d'insertion (390 703€)
- le financement des frais de gestion assurée par l'AGEI 49.

A la suite des contrôles de service faits et aux appels de fonds FSE auprès de la Direccte-Autorité de gestion déléguée, l'AGEI 49 reversera le FSE retenu à Angers Loire Métropole.

Il convient de préciser les modalités financières des relations avec l'AGEI 49 par une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Valide la programmation PLIE 2021 faisant état d'une demande de financement FSE de 906 929 €.

Attribue à l'AGEI 49 une subvention 462 460 € pour l'année 2021.

Adopte la convention « relations financières » entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion Europe Inclusion-AGEI 49- et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document administratif afférent.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les demandes de subvention FSE 2018/2020 portés par Angers Loire Métropole et les documents administratifs afférents.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget principal 2021.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2020-162

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION - Emploi et Insertion

Angers Technopole - Soutien à l'innovation - Opération SélanC - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur :

EXPOSE

Par décision de la Commission permanente du 3 juillet 2017, Angers Loire Métropole et l'Association Angers Technopole ont formalisé leurs relations par une convention dans le cadre du programme SélanC. Ce programme a pour objectif de détecter et d'accompagner des projets d'innovation dans des PME industrielles du Maine et Loire.

Angers Loire Métropole s'est engagé à verser une subvention de 33 000 € par an à l'association pour une durée de 3 ans avec un vote annuel pour redéfinir le montant de la celle-ci. La convention arrive à échéance au 24 juillet 2020.

L'exécution du programme a été négativement impactée par la pandémie de Covid-19. Le confinement a obligé le ralentissement voire l'interruption de celui-ci.

Afin de tenir compte de ce contexte exceptionnel, Angers Loire Métropole a été sollicité pour prolonger de 6 mois la durée et le financement du programme. Il est proposé d'établir un avenant à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention à intervenir avec Angers Technopole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention.

Attribue une subvention de 16 500 € à Angers Technopole dont les conditions de versement sont définies dans l'avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2020-163

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION - Enseignement Supérieur et Recherche

ESEO (Ecole Supérieur d'Electronique de l'Ouest) - Evénement « Plateforme Francophone d'Intelligence Artificielle » - Attribution de subvention

Rapporteur :

EXPOSE

Du 29 juin au 3 juillet 2020, les établissements ESEO et Université d'Angers coordonnent, avec l'Association Francophone d'Intelligence Artificielle, la mise en place d'un événement scientifique sur la thématique de l'Intelligence Artificielle (IA) agrégeant 7 conférences scientifiques, des journées thématiques (Agronomie et IA, Internet des Objets et IA, Santé et IA) et des tutoriels. Initialement prévu dans les locaux de l'ESEO, et dans le contexte de crise sanitaire, le choix a été fait d'organiser les conférences de façon dématérialisée afin de réduire les déplacements et regroupements de personnes. L'événement initialement payant est rendu gratuit afin de toucher un public plus large (notamment les étudiants et professionnels).

Cet événement représente, pour Angers Loire Métropole, l'opportunité d'affirmer son soutien aux établissements d'enseignement supérieur et recherche du territoire mais aussi à la recherche et l'innovation dans les secteurs de l'informatique, de l'agriculture/végétal et de la santé.

Le budget prévisionnel total de cette manifestation s'élève à 20 050 €. Il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € à l'ESEO en tant que coordinateur de l'événement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Attribue une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, à l'ESEO pour l'organisation de cet événement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2020-164

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - Rénovation urbaine

NPNRU - Projet de renouvellement urbain - Quartiers de Monplaisir et Belle-Beille - Convention partenariale pluriannuelle avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) - Avenant - Approbation

Rapporteur :

EXPOSE

La revue de projet partenariale du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation urbaine) qui s'est tenue le 27 janvier dernier a permis de rendre compte à l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) du rythme soutenu et de l'avancement général du programme sur les quartiers de Monplaisir et Belle-Beille.

Lors de cette revue de projet, des réajustements techniques ont été identifiés au regard de la contractualisation initiale définie en juillet 2018. Le comité d'engagement de l'ANRU du 24 février 2020 a donné un avis favorable à ces modifications.

Il appartient maintenant au conseil municipal et au conseil communautaire d'entériner ces réajustements techniques. Il est important de préciser que cela n'impacte en rien le phasage des opérations tel que défini : l'objectif calendaire resserré de la mutation sociale et urbaine de ces deux quartiers est tenu.

Ces propositions de réajustement concernent :

➤ **Des transferts de maîtrise d'ouvrage pour plusieurs opérations :**

1. Immobilier à vocation économique pour les Centres commerciaux Beaussier à Belle-Beille et Europe à Monplaisir

Les deux centres commerciaux de Belle-Beille et Monplaisir sont deux projets clés de la transformation des quartiers. La mise à niveau de l'offre de commerces et de services accompagne l'évolution du quartier. Ces projets de reconstitution des centres commerciaux présentent l'opportunité de réaffirmer une véritable centralité de quartier autour d'ingrédients programmatiques diversifiés tels le logement, l'offre commerciale, les services et équipements publics en lien avec l'arrivée des lignes B et C du tramway.

Les deux projets de Belle-Beille et de Monplaisir se réalisent par une reconstruction de l'offre commerciale, in situ, en lieu et place de celle existante, dans le cadre d'opérations dites « à tiroir ».

Angers Loire Métropole a confié à ALTER Public, dans le cadre d'une concession d'aménagement notifiée le 17 janvier 2017, une mission d'aménagement, de commercialisation des projets urbains et de réalisation des deux nouveaux centres commerciaux des quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir.

Ainsi, à ce jour, Alter Public a déjà réalisé des études, réglé des honoraires, procédé à l'acquisition des murs, engagé les procédures de transfert ou d'éviction, démarré des travaux de démolition.

Dans ce cadre, et pour répondre à la réalité opérationnelle des opérations, la maîtrise d'ouvrage « Angers Loire Métropole » initialement contractualisée est transférée à ALTER Public.

2. Aménagement d'ensemble du réseau de chaleur urbain à Monplaisir

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et leurs partenaires se sont engagés dans la transition écologique de leur territoire. Dans cette optique, le quartier de Belle Beille bénéficie déjà d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain. Monplaisir va également pouvoir en bénéficier, le programme prévoyant la construction d'une chaufferie et le développement de son réseau.

Pour autant, il est essentiel que cette transition puisse s'effectuer de manière neutre pour les habitants du quartier, notamment sur le coût final de l'énergie. Aujourd'hui, cette condition doit être garantie par un nouveau modèle : c'est la raison pour laquelle Angers Loire Métropole souhaite confier le développement et le déploiement du réseau et la construction de la chaufferie à ALTER Services. La réalisation des travaux de génie civil financée pour une part par l'ANRU sera confiée à ALTER Services. Aussi, il convient dès lors de l'identifier en tant que maître d'ouvrage dans la convention pluriannuelle Angers n°612 signée avec l'ANRU.

➤ **Des ajustements calendaires pour plusieurs opérations**

Les opérations de démolition concernées sont les suivantes :

- du 11 au 19 boulevard Victor Beaussier et 17b et 19 Rue du Colonel de Sauveboeuf :
durée 3,5 ans / contractualisation initiale : 2ème semestre 2018 pour une durée de 2 ans
- 19 Bis et Ter boulevard Victor Beaussier et du 63 au 69 avenue de Notre Dame du Lac :
durée 4 ans / contractualisation initiale : 2ème semestre 2018 pour une durée de 3.5 ans
- 2 rue Paul Gauguin et du 2 au 18 rue du Commandant de Champagne :
- du 4 au 8 Place de la Dauversière :
durée 5 ans / contractualisation initiale : 2ème semestre 2018 pour une durée de 4.5 ans
- du 10 au 16 Place de la Dauversière :
durée 7 ans / contractualisation initiale : 2ème semestre 2018 pour une durée de 6.5 ans
- du 20 au 24 rue du Commandant de Champagne et du 39 au 45 avenue de Notre Dame du Lac :
durée 7 ans / contractualisation initiale : 2ème semestre 2018 pour une durée de 6.5 ans
- du 20 au 24 rue du Commandant de Champagne et du 39 au 45 avenue de Notre Dame du Lac :
durée 6,5 ans / contractualisation initiale : 2ème semestre 2018 pour une durée de 6 ans
- FPA Rose de Noel :
durée 6,5 ans / contractualisation initiale : 2ème semestre 2018 pour une durée de 5.5 ans
- 15 et 17 boulevard du Maréchal Gallieni:
durée 4,5 ans / contractualisation initiale : 1er semestre 2019 pour une durée de 3.5 ans

La mise à jour du calendrier contractuel des opérations de démolition a fait l'objet d'une première approche contractuelle souple afin de ne pénaliser aucun maître d'ouvrage et laisser des marges de manœuvres dans la construction du calendrier opérationnel des travaux futurs. Ainsi, leurs dates de démarrage au sein de la convention ont toutes été fixées pour l'année 2018 ou pour le 1er semestre 2019. La mise à plat du calendrier opérationnel a été réalisée à l'automne 2019.

Au regard de ce travail, et afin d'éviter des risques de dégageant pour certaines opérations, le calendrier contractuel de certaines opérations doit être revu. Les opérations ciblées concernent uniquement le bailleur Angers Loire Habitat.

➤ **Des précisions sur les modalités d'instruction des opérations d'aménagement d'ensemble**

La recomposition foncière des quartiers de Belle Beille et Monplaisir a été confiée à l'aménageur ALTER Public dans le cadre d'une concession d'aménagement. A ce titre, le concessionnaire s'engage à fournir chaque année un CRAC (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité). Ce document permet de suivre l'évolution physique et financière des projets. Il est rappelé que l'instruction financière des services de l'Etat permettant à l'aménageur de solliciter des subventions auprès de l'ANRU s'effectue sur la base de ce document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du NPNRU n°612 avec l'ANRU.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2020-165

RENOVATION URBAINE -

NPNRU Belle-Beille - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019 - Convention d'avance de trésorerie - Approbation.

Rapporteur :

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil de communauté a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Belle Beille sur une superficie d'environ 60 hectares, comprise dans une concession d'un périmètre plus large de 198 hectares. Cette ZAC a été concédée à ALTER Public par concession d'aménagement le 12 décembre 2016.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2019 :

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève à 57 842 000 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières.....	12 644 000 € HT
◆ Etudes.....	647 000 € HT
◆ Frais divers.....	303 000 € HT
◆ Honoraires.....	2 908 000 € HT
◆ Travaux.....	26 549 000 € HT
◆ Frais financiers.....	2 695 000 € HT
◆ Rémunération.....	4 917 000 € HT
◆ Construction d'ouvrage – centre commercial.....	7 179 000 € HT

Sur les 57 842 000 € HT de dépenses, 6 794 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2019, soit près de 12 %. Il reste à réaliser des dépenses à hauteur de 51 048 000 € HT.

Par rapport au dernier bilan approuvé de l'opération, les dépenses sont en diminution de 813 000 € H.T., du fait de l'actualisation de plusieurs postes :

- Diminution du poste « Travaux » : à hauteur de 971 000 € HT, en compensation de la diminution du poste de recette « Subventions » à la suite de l'actualisation du montant de la subvention de l'ANRU lors de la signature de la convention en mai 2019.
- Augmentation du poste « Foncier » : à hauteur de 174 000 € HT, à la suite de notamment à la demande de la collectivité d'effectuer des acquisitions supplémentaires, non prévues dans les acquisitions initiales.
- Augmentation du poste « Etudes » : à hauteur de 240 000 € HT, correspondant à l'actualisation du montant initialement prévu pour mise en cohérence avec les besoins du projet, en études de géomètres essentiellement.
- Augmentation du poste « Conduite de Projet » : à hauteur de 25 000 € HT, correspondant aux écarts constatés sur les différents postes de dépenses et de recettes suivant l'application de la convention liée à la rémunération de l'aménageur.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2019

En recettes, le montant prévisionnel global s'élève également à 57 842 000 € HT, composé des postes suivants :

◆ Cessions charges foncières.....	12 241 000 € HT
◆ Autres produits.....	77 000 € HT
◆ Participation de la Collectivité pour remise d'ouvrages publics...	34 066 000 € HT
◆ Participation d'équilibre de la Collectivité	3 916 000 € HT
◆ Subventions (ANRU et Région).....	7 543 000 € HT

Sur les 57 842 000 € HT de recettes, 1 120 000 € HT ont été encaissées au 31 décembre 2019, soit près de 2 % du montant global. Il reste à encaisser des recettes à hauteur de 56 722 000 € HT.

La participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 37 981 363 € HT. Elle reste inchangée par rapport au bilan de l'année 2018 et est affectée de la manière suivante :

◆ Participation pour remise d'ouvrage public.....	34 065 650 € HT
◆ Participation d'équilibre.....	3 915 713 € HT

Au 31 décembre 2019, la collectivité a versé une participation d'équilibre pour un montant de 1 000 000 €.

En 2020, il est sollicité une participation d'équilibre de 1 500 000 €.

Avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie de 2 millions d'euros a été consentie à ALTER le 6 juin 2017 remboursable au plus tard le 31 décembre 2019. Cette avance a été remboursée partiellement dès fin 2017, à hauteur de 1 200 000 € HT, pour être de nouveau mobilisée en totalité en 2018. Il est précisé que les modalités de remboursement et de reversement ont fait l'objet d'un avenant n°1 à cette convention. Par avenant n°2, cette avance a été prorogée de trois ans.

Une deuxième avance de 800 000€ a été consentie en 2018 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Une troisième avance de 1 000 000 € a été consentie en 2019 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération et de l'attente de la perception des recettes liées aux ventes de terrains et à l'encaissement des subventions, il est proposé d'accorder une quatrième avance d'1,5 million d'euros pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Belle Beille actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019, portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 57 842 000 € HT, intégrant une légère diminution du dernier bilan approuvé avec une participation inchangé du concédant de 37 981 363 € HT
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve la quatrième convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € pour une durée de 3 ans.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette nouvelle convention d'avance de trésorerie ainsi que tous les documents afférents au dossier.

Approuve le versement à ALTER Public d'une participation d'équilibre d'un montant de 1 500 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2020-166

RENOVATION URBAINE -

NPNRU Monplaisir - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019 - Convention d'avance de trésorerie - Approbation.

Rapporteur :

EXPOSE

Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Monplaisir sur une superficie de 65 hectares, comprise dans une concession d'un périmètre plus large de 146 hectares. Cette ZAC a été concédée à ALTER Public par Concession d'Aménagement le 12 décembre 2016.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2019 :

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève à 71 016 000 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières.....	4 300 000 € HT
◆ Etudes.....	600 000 € HT
◆ Frais divers.....	659 000 € HT
◆ Honoraires.....	4 495 000 € HT
◆ Travaux.....	39 478 000 € HT
◆ Frais financiers.....	3 439 000 € HT
◆ Rémunération.....	5 120 000 € HT
◆ Construction d'ouvrage – centre commercial.....	12 925 000 € HT

Sur les 71 016 000 € HT de dépenses envisagées, 6 032 000 € HT de dépenses ont été réalisées à fin 2019, soit environ 8,5 % du montant global. Il reste à réaliser des dépenses à hauteur de 64 984 000 € HT.

Par rapport au dernier bilan approuvé de l'opération, les dépenses sont en diminution de 155 000 € HT, du fait de l'actualisation de plusieurs postes :

- Diminution du poste « Travaux » : en compensation de la diminution du poste de recette « Subventions » à la suite de l'actualisation du montant de la subvention de l'ANRU lors de la signature de la convention en mai 2019.
- Augmentation du poste « Foncier » à la suite de la demande de la collectivité d'effectuer des acquisitions supplémentaires, non prévues dans les acquisitions initiales.
- Augmentation du poste « Etudes » correspondant à l'actualisation du montant initialement prévu pour mise en cohérence avec les besoins du projet.
- Augmentation du poste « Conduite de Projet » correspondant aux écarts constatés sur les différents postes de dépenses et de recettes suivant l'application de la convention liée à la rémunération de l'aménageur.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2019 :

En recettes, le montant prévisionnel global s'élève également à 71 016 000 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Cessions charges foncières.....	5 272 000 € HT
◆ Convention de participation (L 311-4 du Code de l'Urbanisme)..	418 000 € HT
◆ Cessions centre commercial.....	2 700 000 € HT
◆ Participation de la Collectivité pour remise d'ouvrages publics..	45 521 000 € HT
◆ Participation d'équilibre de la Collectivité	5 627 000 € HT
◆ Subventions (ANRU et Région)	11 478 000 € HT

Sur les 71 016 000 € HT de recettes attendues, 49 000 € ont été encaissées à fin 2019, soit moins de 0,07 % du montant global. Il reste à encaisser des recettes à hauteur de 70 967 000 € HT.

La participation de la collectivité :

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 51 147 492 € HT. Elle reste inchangée par rapport au bilan de l'année 2018 et est affectée de la manière suivante :

◆ Participation pour remise d'ouvrage public.....	45 520 734 € HT
◆ Participation d'équilibre.....	5 626 758 € HT

Au 31 décembre 2019, aucune participation des collectivités n'a été encaissée par ALTER Public.

Pour 2019, aucun versement n'a été sollicité auprès de la Collectivité.

Etat de la trésorerie au 31 décembre 2019 :

Une avance de trésorerie de 2 millions d'euros a été consentie à ALTER Public par convention du 6 juin 2017, remboursable au plus tard le 31 décembre 2019. Cette avance a été remboursée partiellement dès fin 2017, à hauteur de 1 100 000 € HT, pour être de nouveau mobilisée en totalité en 2018. Il est précisé que les modalités de remboursement et de reversement ont fait l'objet d'un avenant n°1 à cette convention. Par avenant n°2 du 18 novembre 2019, cette avance a été prorogée de 3 ans.

Une deuxième avance de trésorerie de 2 millions a été consentie à ALTER Public par convention du 18 octobre 2019.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération et de l'attente de la perception des recettes liées aux ventes de terrains et à l'encaissement des subventions, il est proposé d'accorder une troisième avance de trésorerie d'un montant de 1,5 million d'euros pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Monplaisir, actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 71 016 000 € HT, intégrant une légère diminution du dernier bilan approuvé avec une participation inchangé du concédant de 51 147 492 € HT
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières pour 2019

Approuve la troisième convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1,5 million d'euros pour une durée de 3 ans.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la nouvelle convention d'avance de trésorerie ainsi que tous les documents afférents aux dossiers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2020-167

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - Gens du voyage

Aide financière à la gestion des aires d'accueil - Allocation logement temporaire - Convention avec l'Etat et le Département - Approbation

Rapporteur :

EXPOSE

Angers Loire Métropole bénéficie d'une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage lorsque celles-ci répondent aux normes fixées par les textes en vigueur. Il s'agit de l'Allocation Logement Temporaire 2 ou ALT2 prévue par le Code de la Sécurité Sociale.

Les financements attribués à ce titre concernent les terrains des Chalets (52 places caravanes) et de la Grande Flèche à Angers (48 places caravanes), les équipements de Bouchemaine, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Les-Ponts-de-Cé, chacun pour 16 places caravanes ; ce qui représente un total de 164 places caravanes soit 82 emplacements aux normes.

Pour chaque aire d'accueil, le montant de l'aide est établi en fonction :

- d'une part, d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre total de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles par mois et par aire d'accueil,
- d'autre part, d'un montant variable déterminé en fonction du taux d'occupation. Cette 2^{ème} part fait l'objet d'une régularisation l'année suivante en fonction du taux d'occupation réel.

En 2019, deux nouvelles aires, « Les Chalets » et « La Grande Flèche », d'une capacité respective de 52 places caravanes et 48 places caravanes, se sont substituées au terrain d'accueil des Perrins à la suite de la fermeture définitive de ce dernier le 15 juillet 2019. Le terrain des Chalets est ouvert depuis le 21 mai 2019, celui de la Grande Flèche depuis le 1^{er} octobre 2019.

La convention ALT2 de 2019 a donc fait l'objet d'un avenant pour tenir compte de ces évolutions. Le montant réel de l'aide s'est élevé à 184 381,06 €.

Pour 2020, le nombre total de places s'élève à 164 places caravanes ; le montant de l'aide est donc estimé à 236 068,24 € en augmentation de 14,34% par rapport à 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Etat, le Département de Maine-et-Loire relative à l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2020-168

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - Gens du voyage

Terrain d'Accueil des Gens du Voyage de Mûrs-Erigné - Marché de travaux - Remise de pénalités - Approbation

Rapporteur :

EXPOSE

Angers Loire Métropole a programmé la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage au chemin du Louet sur la commune de Mûrs-Erigné. L'opération a pour but la création d'un terrain d'accueil aux normes pouvant accueillir 4 emplacements, soit 8 places caravanes.

Le marché de travaux a été décomposé en 3 lots et attribué pour un montant de 135 477.35 € HT. Il a été confié en 2018 à la société POMMIER SERIE BETON l'exécution du lot n° 2 : « aménagement des modules sanitaires ».

Les travaux ont été achevés le 16 décembre 2019.

Durant les travaux, la société PSB, titulaire du lot n°2, n'a pas respecté les délais d'exécution retardant l'ouverture du site pour l'accueil des gens du voyage. A l'issue de la réception des travaux, le retard a été arrêté à 175 jours ouvrés par rapport au calendrier initial. Des pénalités de retard ont donc été appliquées à la société PSB pour un montant de 8 750 €.

Conformément à l'article 50 du CCAG Travaux, la société PSB a adressé un mémoire de réclamation pour obtenir une remise gracieuse de ces pénalités.

Compte-tenu des actes de vandalisme subis lors du chantier et de la situation financière de la société, il est proposé de réduire le montant des pénalités à 4 562 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la remise partielle des pénalités concernant l'entreprise PSB ramenant le montant des pénalités à 4 562 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2020-169

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Aménagement

Réserve foncière communautaire - Angers - 9 et 11 Rue Alexandre Fleming - Cession d'un ensemble immobilier à vocation économique

Rapporteur :

EXPOSE

Dans le cadre du programme de cession d'immobilier à vocation économique en lien avec ALDEV (Angers Loire Développement), Angers Loire Métropole met en vente un ensemble immobilier situé à Angers, aux 9 et 11 Rue Alexandre Fleming à Angers, dans le lotissement d'activités technologiques de Belle-Beille. Le bien est situé sur les parcelles cadastrées section IR n° 105 et 107, d'une surface respective de 22a 45ca et 16a 70ca.

L'ensemble immobilier est composé de deux bâtiments mitoyens à usage de bureaux, élevés sur un étage, avec un parking extérieur.

Mme Sandrine BAUDOUIN et M. Nicolas POUILLARD, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, s'engage à acquérir ce bien moyennant le prix de 1 275 000 €.

La promesse unilatérale d'achat a été consentie sous les conditions suspensives particulières suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire avant le 30 novembre 2020 pour la réalisation de l'opération définie dans la promesse unilatérale d'achat,
- L'obtention d'un ou plusieurs prêts.

Pour la partie du bien louée, Mme Sandrine BAUDOUIN et M. Nicolas POUILLARD, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, en auront la jouissance par la perception des loyers.

Les autres modalités sont détaillées dans la promesse unilatérale d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la promesse unilatérale d'achat du 17 juin 2020,

Considérant les avis conformes du Service Local du Domaine du 6 mars 2020,

DELIBERE

Approuve la vente de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus, au profit de Madame Sandrine BAUDOUIN et Monsieur Nicolas POUILLARD, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 1 275 000 € et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale d'achat,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2020-170

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions

Rapporteur :

EXPOSE

Par délibération du 9 décembre 2019 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2020 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2019.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 965 €, (ref :plafond PSLA B1 2020)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2020 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2019-290 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2019 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention
Madame HUNEAU Laurence	ANGERS	2 000 €
Madame PLATEAU Emilie	ANGERS	1 000 €
Monsieur RAIMBAULT Eric	ANGERS	2 000 €
Madame CHAUSSEPIED Estelle	ANGERS	1 500 €
Monsieur DAVY Tanguy	ANGERS	2 000 €
Monsieur BODIN Stéphane	ANGERS	2 000 €
Madame GUEYE Brigitte	ANGERS	1 000 €
Monsieur MORANDET Florian	ANGERS	2 000 €

Monsieur DUGUE Christian	ANGERS	1 500 €
Madame LUCAS Géraldine	ANGERS	1 000 €
THEVENET Anne-Claire	ANGERS	2 000 €
Monsieur OLIVIER Mikaël	ANGERS	2 500 €
Madame ROY Constance Monsieur HOMMEAU Sébastien	ANGERS	2 000 €
Madame HEYDON Emeline Monsieur COUSTAL Antoine	ANGERS	2 000 €
Monsieur HARRIAU Christophe	ANGERS	1 000 €
Monsieur DAVY Jean-Pierre	ANGERS	2 000 €
	Total Angers	27 500 €
Monsieur DEMESTRE Joé	BRIOLLAY	1 000 €
	Total Briollay	1 000 €
Madame MAILLARD Aurélie Monsieur TIGE Kévin	LOIRE-AUTHION, ANDARD	1 000 €
Madame GUIGNARD Odile	LOIRE-AUTHION, ANDARD	1 000 €
Madame DI DOMENICO Séverine Monsieur BRITault Julien	LOIRE-AUTHION, ANDARD	1 000 €
Madame GUEDON Audrey Monsieur RONCEY Jean-Marc	LOIRE-AUTHION, ANDARD	1 000 €
Madame GOUIN Nadège Monsieur RAGRAGUI Abdelaziz	LOIRE-AUTHION, ANDARD	1 000 €
	Total Loire Authion	5 000 €
Madame LAGADEC Hélène Monsieur PIOUS Léo	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	1 000 €
Madame Monsieur NASLIN Lucie et Williams	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	2 000 €
	Total Sainte-Gemmes-sur-Loire	3 000 €
	TOTAL	36 500 €

La présente délibération porte sur 24 dossiers, soit un montant de 36 500 €.

Pour l'année 2020, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente délibération, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 45 pour un montant total de 76 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2020-171

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Habitat Logement

**Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole
- Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions.**

Rapporteur :

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribuée aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur BAYART Guillaume	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 000 €	42 209 €
Monsieur BOESPFLUG Eric	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 000 €	23 738 €
Madame BOTTARO Patrizia	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	927 €	9 267 €
Madame CIROT Marie-Edith	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 408 €	15 943 €
Madame ELIAZORD Nadine	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 949 €	19 490 €
Madame GUERIN Charlène	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	804 €	4 019 €
Monsieur JULLIEN Jean Bernard	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 630 €	13 149 €
Monsieur MARTIN Christian	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	793 €	7 929 €
Madame VAILLANT Marie-Denise	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	976 €	9 735 €
Total Angers				17 487 €	145 479 €
Madame BONDU Monique	AVRILLÉ	Propriétaire occupant	Maintien à domicile	276 €	2 761 €
Monsieur GOUFFIER Gérard	AVRILLÉ	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 000 €	23 129 €
Monsieur PINEAU Samuel	AVRILLÉ	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 000 €	20 447 €
Total Avrillé				5 276 €	46 338 €
Madame THIBAUT Aline	BRIOLLAY	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 285 €	15 042 €
Total Briollay				1 285 €	15 042 €
Monsieur COLAU Maxime	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 803 €	12 020 €
Total Le Plessis-Grammoire				1 803 €	12 020 €
BOUDET Félix	LES-PONTS-DE-CÉ	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 000 €	102 025 €
Monsieur et Madame HENAFF Franck et VINCENDEAU Anne	LES-PONTS-DE-CE	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 000 €	48 061 €
Total Les-Ponts-de-Cé				5 000 €	150 086 €
Monsieur BOUGET Gaston	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Maintien à domicile	1 051 €	9 100 €
Monsieur LE CORF Jean	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	ENERGIE BONIFIE	3 990 €	19 950 €
Monsieur LEPROUX Eric	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	ENERGIE	1 449 €	27 672 €
Monsieur LOJKO Dominique	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	ENERGIE	4 000 €	46 676 €
Total Loire-Authion				10 490 €	103 398 €
Monsieur et Madame AUPIAIS Johan et CHERBONNIER Adeline	LONGUENEE-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	4 000 €	23 105 €
Total Longuenée-en-Anjou				4 000 €	23 105 €
Monsieur CHARNIER Nicolas	MONTREUIL-JUIGNÉ	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 000 €	35 029 €
Monsieur DUGAST Eric	MONTREUIL-JUIGNÉ	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	929 €	6 195 €
Total Montreuil-Juigné				2 929 €	41 224 €

Monsieur LEBERRE Yves	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	563 €	5 634 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou				563 €	5 634 €
Monsieur BIZEUL François	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 665 €	17 942 €
Monsieur KINGUE Théodore	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	Propriétaire occupant	Maintien à domicile	1 139 €	13 921 €
Total Saint-Clément-de-la-Place				2 804 €	31 863 €
Madame MAREAU Charlotte	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 000 €	33 420 €
Monsieur PICARD Jean Marc	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 000 €	34 359 €
Total Saint-Lambert-la-Potherie				5 000 €	67 778 €
Monsieur et Madame TESSIER-BARROCHE Sébastien	SOULAINE-SUR-AUBANCE	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 000 €	34 139 €
TOTAL Soulaïne-sur-Aubance				2 000 €	34 139 €
Madame RUNGET Marielle	TRÉLAZÉ	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 000 €	27 699 €
TOTAL Trélazé				2 000 €	27 699 €
TOTAL				60 637 €	703 804 €

Ce tableau comporte des montants arrondis pouvant entraîner un total indicatif

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 151 logements pour un montant de subvention total de 282 667€ et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 2 796 847 € HT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2020-172

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Voirie et espaces publics

Echangeur des trois paroisses - Travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers - Rue Edouard Guinel et Vieilles Fauconneries - Marché de travaux

Rapporteur :

EXPOSE

Angers Loire Métropole a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de voiries et réseaux divers, rue Guinel et rue des Vieilles Fauconneries sur la commune des Ponts-de-Cé et la Ville d'Angers.

Les aménagements consistent en la réalisation de travaux de retraitement des rues Edouard Guinel et des Vieilles Fauconneries, entre le nouveau giratoire Guinel et le giratoire existant des Hauts-de-Loire. L'objectif est de sécuriser l'accès au futur quartier des Hauts de Loire, préfigurer sa desserte en bus et améliorer les continuités des modes doux. Les travaux, qui débuteront en octobre prochain, porteront sur la réfection de la chaussée avec création de cheminements piétons, de deux pistes cyclables et d'une chaussée de 6m de large.

Pour répondre à ce projet d'aménagement, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 17 mars 2020.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise COLAS ANGERS EST, pour un montant non contractuel estimé à 518 435,02 € HT. Il sera ainsi fait application pour l'exécution du marché des prix unitaires du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

La durée du contrat démarre à compter de la notification et s'achève à l'échéance de la garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution des prestations comprend :

- la période de préparation de 2 mois qui débute à compter de la notification.
- le délai d'exécution prévisionnel des travaux est de 6 mois et démarre à compter de l'ordre de service, hors délai de garantie de parfait achèvement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer le marché avec l'entreprise COLAS ANGERS EST et pour le montant cité ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert ou sans incidence financière relatif à ce marché, ou ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2020-173

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Saint-Barthélemy-d'Anjou - Boulevard de la Bouvinerie - Centre de Tri Biopole - Financement de la construction du centre de tri - Garantie d'emprunts d'un montant de 8 481 000 €

Rapporteur :

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) « Centre de Tri Biopole » envisage de contracter 2 emprunts auprès de La Banque Postale pour un montant total de 8 481 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction du centre de tri situé 2 boulevard de la Bouvinerie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La SPL « Centre de Tri Biopole » sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole et des autres membres de la SPL selon la répartition suivante, sachant que la quotité garantie ne peut excéder 50 % du prêt :

	Quotité garantie par membre	A titre d'information % Population par membre / % population totale SPL
ALM	23,03 %	46,05 %
SIVERT	20,07 %	40,14 %
SISTO	3,03 %	6,06 %
Loire Béconnais	3,00 %	5,99 %
Anjou Bleu Communauté	0,88 %	1,76 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les contrats de prêts n°LBP-00008090 et n°LBP-00008091 en annexe signés entre la SPL « Centre de Tri Biopole » et La Banque Postale,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 23,03 %, à la SPL « Centre de Tri Biopole » pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de deux emprunts d'un montant total de 8 481 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des offres de financements constituées de deux lignes de prêt, pour financer la construction du centre de tri situé 2 boulevard de la Bouvinerie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Les contrats de prêts sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques des prêts consentis par La Banque Postale sont, actuellement, les suivantes :

- 5 830 000 € remboursables en 10 ans, au taux fixe de 1,02 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale.
- 2 651 000 € remboursables en 20 ans, au taux fixe de 1,27 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale.

	La Banque Postale	
Montant	5 830 000 €	2 651 000 €
Durée d'amortissement	10 ans	20 ans
Phase de mobilisation	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,02 %	Taux fixe de 1,27 %
Base de calcul des intérêts	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Périodicité Trimestrielle	Périodicité Trimestrielle
Mode d'amortissement	Échéances constantes avec un différé d'amortissement en capital de 6 mois	Échéances constantes avec un différé d'amortissement en capital de 6 mois
Taux effectif global	1,09 % l'an soit un taux de période de 0,091 %, pour une durée de période de 1 mois	1,27 % l'an soit un taux de période de 0,106 %, pour une durée de période de 1 mois
Commission d'engagement	Commission d'engagement de 0,10 % du montant du prêt	Commission d'engagement de 0,10 % du montant du prêt

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL « Centre de Tri Biopole », dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL « Centre de Tri Biopole » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de La Banque Postale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que La Banque Postale discute au préalable l'organisme défaillant.

Considérant la convention d'aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la SPL « Centre de Tri Biopole », notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole accepte de réitérer au bénéfice de la Banque Postale dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution des contrats de prêts en cas d'expiration de la convention si les contrats de prêts ne sont pas soldés.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SPL « Centre de Tri Biopole » et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2020-174

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Saint-Barthélemy-d'Anjou - Boulevard de la Bouvinerie - Centre de Tri Biopole - Financement de la construction du centre de tri - Garantie d'emprunts d'un montant de 8 481 509 €

Rapporteur :

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) « Centre de Tri Biopole » envisage de contracter deux emprunts auprès de La Société Générale pour un montant total de 8 481 509 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction du centre de tri situé 2 boulevard de la Bouvinerie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La SPL « Centre de Tri Biopole » sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole et des autres membres de la SPL selon la répartition suivante, sachant que la quotité garantie ne peut excéder 50 % du prêt :

	Quotité garantie par membre	A titre d'information % Population par membre / % population totale SPL
ALM	38,91 %	46,05 %
SIVERT	10,09 %	40,14 %
SISTO	0,00 %	6,06 %
Loire Béconnais	0,00 %	5,99 %
Anjou Bleu Communauté	1,00 %	1,76 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les confirmations de consolidation à « Taux Fixe de Marché » en annexe signées entre la SPL « Centre de Tri Biopole » et La Société Générale,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 38,91 %, à la SPL « Centre de Tri Biopole » pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de deux emprunts d'un montant total de 8 481 509 € que cet organisme se propose de contracter auprès de La Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des confirmations de consolidation à « Taux Fixe de Marché » constituées de deux lignes de prêt, pour financer la construction du centre de tri situé 2 boulevard de la Bouvinerie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Les confirmations de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques des prêts consentis par La Société Générale sont, actuellement, les suivantes :

- 5 830 376 € remboursables en 10 ans, au taux fixe de 1,02 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Société Générale.
- 2 651 133 € remboursables en 20 ans, au taux fixe de 1,37 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Société Générale.

	La Société Générale	
Montant	5 830 376 €	2 651 133 €
Durée	10 ans	20 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,02 %	Taux fixe de 1,37 %
Base de calcul des intérêts	Exact / 360	Exact / 360
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Périodicité Annuelle	Périodicité Annuelle
Mode d'amortissement	Amortissement progressif	Amortissement progressif
Taux Effectif Global (TEG)	1,03 %	1,39 %
Commission d'engagement	Commission d'engagement de 0,10 % du montant du prêt	Commission d'engagement de 0,10 % du montant du prêt

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL « Centre de Tri Biopole », dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL « Centre de Tri Biopole » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de La Société Générale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que La Société Générale discute au préalable l'organisme défaillant.

Considérant la convention d'aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la SPL « Centre de Tri Biopole », notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole accepte de réitérer au bénéfice de La Société Générale dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution des contrats de prêts en cas d'expiration de la convention si les contrats de prêts ne sont pas soldés.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SPL « Centre de Tri Biopole » et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2020-175

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rues des Ponts-de-Cé et de Villesicard, résidence « Villesicard » - Podeliha - Réhabilitation de 148 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 5 200 000 €

Rapporteur :

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 5 200 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 148 logements situés au 103 et 105 rue des Ponts-de-Cé et du 6 au 30 rue de Villesicard, résidence «Villesicard» à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°106924 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 5 200 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106924 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 148 logements situés au 103 et 105 rue des Ponts-de-Cé et du 6 au 30 rue de Villesicard, résidence «Villesicard» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en

effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 49

Délibération n°: DEL-2020-176

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - ALTER - Dispositif reports d'échéances - Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole - Avenants - Approbations

Rapporteur :

EXPOSE

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, ALTER a sollicité auprès des établissements bancaires une suspension d'échéances de plusieurs de ses prêts.

Cette mesure s'applique à différents emprunts contractés par la SEM ALTER Cités, la SPL ALTER Public et la SEM ALTER Éco auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels et par la SPL ALTER Services auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays-de-la-Loire et de Bpifrance Financement.

Les modifications des modalités de remboursement des prêts, portent uniquement sur le report d'échéances selon les modalités suivantes :

- Allongement de la durée des prêts d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels de 9 mois.
- Franchise d'amortissement de 6 mois à compter du 1^{er} février 2020 du prêt de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays-de-la-Loire et de Bpifrance Financement

À ce titre, ALTER sollicite la réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les décisions et la délibération d'Angers Loire Métropole accordant sa garantie à ALTER,

Vu les conventions de garanties d'emprunts signées avec ALTER,

Vu les avenants de réaménagement en annexe signés entre ALTER, ci-après l'emprunteur, et Arkea Banque Entreprises et Institutionnels et le projet d'avenant n°2 de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire et la Bpifrance Financement,

DELIBERE

Réitère la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contracté par ALTER, et selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire / Emprunteur	Prêteur	N° Contrat	Quotité garantie	N° et date de décision	Montant restant dû	Durée restante avant l'avenant	Durée restante à la prise d'effet de l'avenant
SEM ALTER Éco	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	DD14652577	30 %	DEC-2019-327 2/12/2019	3 201 965,83 €	177 mois	186 mois
SPL ALTER Public	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	DD10850528	80 %	DEC-2018-16 5/02/2018	894 912,49 €	96 mois	105 mois
SPL ALTER Public	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	DD12375064	80 %	DEC-2018-219 01/10/2018	1 639 098,37 €	78 mois	87 mois
SPL ALTER Public	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	DD12375207	80 %	DEC-2018-217 01/10/2018	931 387,27 €	78 mois	87 mois
SEM ALTER Cités	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	DD12375276	80 %	DEC-2018-216 01/10/2018	704 080,24 €	42 mois	51 mois
SEM ALTER Cités	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	DD08739623	80 %	DEL-2018-170 9/07/2018	6 523 319,70 €	87 mois	96 mois
SEM ALTER Cités	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	DD08739785	80 %	DEC-2017-82 3/04/2017	4 077 074,78 €	87 mois	96 mois
SPL ALTER Services	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire et la Bpifrance Financement	86170159	80 %	DEL-2017-54 10/04/2017	4 196 174,85 €	219 mois	225 mois

Ces lignes de prêts bénéficient d'un allongement de durée :

- de 9 mois pour les contrats Arkea Banque Entreprises et Institutionnels
- d'une franchise d'amortissement de 6 mois à compter du 1^{er} février 2020 pour les contrats de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire et de Bpifrance Financement.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALTER, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à ALTER pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire et la Bpifrance Financement adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger qu'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire et la Bpifrance Financement discutent au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les avenants qui règlent les conditions de ces garanties entre ALTER et Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants des conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 50

Délibération n°: DEL-2020-177

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Rues du Mail et Thiers, résidence « Pré Bleu » - Bâtiment B, ZAC « Thiers - Boisnet » îlot 4 - Soclova - Construction de 17 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 379 808 €

Rapporteur :

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts d'un montant total de 1 379 808 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 17 logements situés rues du Mail et Thiers, résidence « Pré Bleu » dans le bâtiment B, ZAC « Thiers - Boisnet » îlot 4 à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°109340 en annexe signé entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 379 808 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109340 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 17 logements situés rues du Mail et Thiers, résidence « Pré Bleu » dans le bâtiment B, ZAC « Thiers - Boisnet » îlot 4 à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 51

Délibération n°: DEL-2020-178

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Monplaisir - Chemin de la Cerclère, résidence « Cerclère » - Angers Loire Habitat - Construction de 6 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 606 000 €

Rapporteur :

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 4 emprunts d'un montant total de 606 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 6 logements situés chemin de la Cerclère, résidence « Cerclère » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°110127 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 606 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110127 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 6 logements situés chemin de la Cerclère, résidence « Cerclère » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations

adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 52

Délibération n°: DEL-2020-179

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Avrillé - Avenue Simone Veil, résidence « Simone Veil » - Angers Loire Habitat - Construction de 23 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 462 000 €

Rapporteur :

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations six emprunts d'un montant total de 2 462 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 23 logements situés avenue Simone Veil, résidence « Simone Veil » à Avrillé.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°108660 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 462 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108660 constitué de 6 lignes de prêt, pour financer la construction de 23 logements situés avenue Simone Veil, résidence « Simone Veil » à Avrillé.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations

adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 53

Délibération n°: DEL-2020-180

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Route de Paris, résidence « la Baronnerie » - ZAC des Vendanges - Angers Loire Habitat - Construction de 38 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 4 411 000 €

Rapporteur :

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 4 emprunts d'un montant total de 4 411 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 38 logements situés route de Paris, résidence « la Baronnerie » ZAC des Vendanges à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu le contrat de prêt n°104749 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 4 411 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104749 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 38 logements situés route de Paris, résidence « la Baronnerie » ZAC des Vendanges à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 54

Délibération n°: DEL-2020-181

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxe d'aménagement - Modalités de reversement aux communes

Rapporteur :

EXPOSE

La transformation en Communauté urbaine a emporté le transfert de la taxe d'aménagement des communes membres à Angers Loire Métropole à compter du 1er janvier 2016.

Conformément aux dispositions légales, par délibération du Conseil de communauté du 14 novembre 2016, Angers Loire Métropole a décidé de reverser aux communes la part de la taxe d'aménagement perçue correspondant aux charges non transférées à la Communauté urbaine et définies dans le même document les modalités du reversement.

Il est prévu un reversement en deux étapes :

- En année N : un versement égal à 80% de la moyenne annuelle de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur la période 2005-2014 au prorata des dépenses non transférées (appelé « reversement minimum »),
- En année N+1 : un versement complémentaire fonction du montant réel de taxe d'aménagement perçu par la Communauté urbaine en année N.

Pour l'année 2019, le montant réel de taxe d'aménagement perçu par Angers Loire Métropole s'élève à 3 292 252 €, soit un montant supérieur au montant moyen 2005-2014 s'établissant à 2 308 255 €.

Hors effet taux (due à l'harmonisation des taux à 5 % pour l'ensemble des communes membres à partir de 2016), la hausse du produit de taxe d'aménagement est de +15,63% entre le montant moyen 2005-2014 et le produit perçu au titre de 2019. Conformément à la délibération du 14 novembre 2016, le reversement total aux communes est égal au montant historique de chaque commune (hors part liée aux compétences transférées) multiplié par le taux de variation de la taxe d'aménagement (hors effet taux, soit +15,63% en 2019).

Par conséquent, Angers Loire Métropole procédera à un versement complémentaire au titre de la taxe d'aménagement 2019 sur l'exercice 2020 de l'ordre de 655 618 €, auquel s'ajouteront les montants d'acomptes pour l'année 2020 correspondant au reversement minimum.

Angers Loire Métropole procédera également en 2020 à un versement complémentaire à la Ville de Trélazé d'un montant de 357 332 €. Cette somme correspond à la taxe d'aménagement perçue par Angers Loire Métropole pour le projet de Centre artisanal d'art de Trélazé dont le permis d'aménagement initial a été déposé avant le passage en Communauté urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment les articles L333-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-238 du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement,

DELIBERE

Fixe les montants suivants de la taxe d'aménagement à reverser en 2020 :

ANGERS	496 787 €	MURS-ERIGNE	78 091 €
AVRILLE	169 149 €	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	49 958 €
BEAUCOUZE	152 627 €	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	99 906 €
BEHUARD	10 €	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	12 698 €
BOUCHEMAINE	121 977 €	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	10 348 €
BRIOLLAY	25 140 €	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	5 645 €
CANTENAY-EPINARD	24 031 €	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	57 595 €
ECOUFLANT	42 631 €	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	11 492 €
ECUILLE	6 237 €	SARRIGNE	7 797 €
FENEU	7 056 €	SAVENNIERES	4 593 €
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	18 603 €	SOULAINES-SUR-AUBANCE	21 414 €
LES PONTS-DE-CE	135 393 €	SOULAIRE-ET-BOURG	1 051 €
LOIRE-AUTHION	131 354 €	TRELAZE	500 433 €
LONGUENEE-EN-ANJOU	87 251 €	VERRIERES-EN-ANJOU	153 068 €
MONTREUIL-JUIGNE	52 386 €		

Angers Loire Métropole renonce au reversement de la taxe d'aménagement 2018 par les communes de Sarrigné (2 247,79 €), du Plessis Grammoire (12 696,96 €) et de Soulaire-et-Bourg (7 333,76 €) et, par conséquent, annule les titres de recettes émis en 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

DETAIL DU CALCUL DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

COMMUNES	TAXE AMENAGEMENT AVANT LA COMMUNAUTE URBAINE				TA AU TITRE DE 2019		REVERSEMENT 2020
	MOYENNE ANNUELLE TA 2005-2014	POIDS DES COMPETENCES TRANSFEREES	TA AFFECTEE AUX DEPENSES NON TRANSFEREES	REVERSEMENT MINIMUM ANNUEL	MONTANT CALCULE DE TA AU TITRE DE 2019	VERSEMENT COMPLEMENTAIRE	VERSEMENT COMPLEMENTAIRE TA 2019 + ACOMPTE 2020
	(a)	(b)	(1) = (a) * (b)	(2) = 80% * (1)	(4) = (1) * (1 + taux évol. bases de TA)	(5), Si (4) > (2)	(2) + (5)
ANGERS	542 451	20,80%	429 621	343 697	496 787	153 090	496 787
AVRILLE	181 940	19,60%	146 280	117 024	169 149	52 125	169 149
BEAUCOUZE	154 377	14,50%	131 992	105 594	152 627	47 033	152 627
BEHUARD	21	57,10%	9	7	10	3	10
BOUCHEMAINE	123 520	14,60%	105 486	84 389	121 977	37 588	121 977
BRIOLLAY	33 397	34,90%	21 741	17 393	25 140	7 747	25 140
CANTENAY-EPINARD	31 392	33,80%	20 782	16 626	24 031	7 405	24 031
ECOULFANT	47 941	23,10%	36 867	29 494	42 631	13 137	42 631
ECUILLE	8 916	39,50%	5 394	4 315	6 237	1 922	6 237
FENEU	7 894	22,70%	6 102	4 882	7 056	2 174	7 056
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	27 979	42,50%	16 088	12 870	18 603	5 733	18 603
LES PONTS-DE-CE	137 266	14,70%	117 088	93 670	135 393	41 723	135 393
LOIRE-AUTHION	146 385	22,40%	113 595	90 834	131 354	40 520	131 354
LONGUENEE-EN-ANJOU	103 221	26,90%	75 455	60 364	87 251	26 887	87 251
MONTREUIL-JUIGNE	60 324	24,90%	45 303	36 242	52 386	16 144	52 386
MURS-ERIGNE	78 894	14,40%	67 533	54 026	78 091	24 065	78 091
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	56 246	23,19%	43 204	34 563	49 958	15 395	49 958
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	100 347	13,90%	86 399	69 119	99 906	30 787	99 906
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	14 242	22,90%	10 981	8 785	12 698	3 913	12 698
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	17 512	48,90%	8 949	7 159	10 348	3 189	10 348
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	5 710	14,50%	4 882	3 906	5 645	1 739	5 645
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	61 035	18,39%	49 808	39 847	57 595	17 748	57 595
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLoux	11 476	13,40%	9 938	7 950	11 492	3 542	11 492
SARRIGNE	12 603	46,50%	6 743	5 394	7 797	2 403	7 797
SAVENNIERES	6 543	39,30%	3 972	3 178	4 593	1 415	4 593
SOULAINES-SUR-AUBANCE	24 824	25,40%	18 519	14 815	21 414	6 599	21 414
SOULAIRE-ET-BOURG	4 208	78,40%	909	727	1 051	324	1 051
TRELAZE	152 406	18,80%	123 754	99 003	143 101	44 098	143 101
VERRIERES-EN-ANJOU	155 185	14,70%	132 373	105 898	153 068	47 170	153 068
TOTAL	2 308 255	20,30%	1 839 767	1 471 771	2 127 389	655 618	2 127 389

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 55

Délibération n°: DEL-2020-182

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Territoire Intelligent - Budget - Marché Global de Performance - Accompagnement de la transformation numérique - Dépenses de la section de fonctionnement affectation à la section d'investissement - Approbation

Rapporteur :

EXPOSE

L'ambition Territoire Intelligent prend toute sa dimension et le marché global de performance, dans ses premiers déploiements, a débuté le 16 mars 2020.

La mise au cœur du processus de création par les acteurs d'Angers Loire Métropole : citoyens, acteurs de l'écosystème entrepreneurial, technologique, économique, acteurs internes à l'organisation entraîne des transformations et un changement culturel.

L'impulsion donnée par ce projet nécessite un accompagnement fort pendant toute la durée du marché pour permettre non seulement une appropriation immédiate des outils telle la plateforme d'hypervision, mais aussi pour entamer progressivement une sensibilisation à la donnée, à la transformation et adaptation des usages et l'exploitation des systèmes numériques.

A ce titre le marché global de performance prévoit un accompagnement dont le montant global s'élève à 14 721 740,90 € pendant les 12 années.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il y a lieu d'affecter ces dépenses à la section de fonctionnement. Cependant, compte tenu du caractère indispensable à l'acquisition des connaissances et pratiques des outils permettant le déploiement du projet Territoire Intelligent, l'ensemble des dépenses prévues pour accompagner la transformation sera qualifié dans la section d'investissement tout au long de la durée du marché global de performance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve l'affectation des dépenses d'accompagnement à la section d'investissement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 56

Délibération n°: DEL-2020-183

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Rapporteur :

EXPOSE

La collectivité doit procéder à la désignation de représentants du collège employeur au sein de plusieurs organes de dialogue social. Il s'agit des instances suivantes :

- le **Comité Technique (CT)**, organe consultatif qui émet des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail,
- le **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**, qui est l'émanation du Comité Technique et dont la mission est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et de contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- les **Commissions Administratives Paritaires (CAP)** et **Commissions Consultatives Paritaires (CCP)** qui ont compétence pour traiter des sujets relatifs aux carrières individuelles.

Il est proposé de modifier la composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique et au CHSCT.

En effet, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique a introduit la fin du paritarisme des instances de participation que sont le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Cette disposition ne concerne pas les CAP pour lesquelles l'obligation de parité numérique entre le collège employeur et celui des représentants du personnel demeure.

Il est donc proposé de supprimer le paritarisme numérique au sein des CT et des CHSCT et de maintenir un collège employeur composé du Président et du Vice-Président en charge des ressources humaines, soit 2 représentants titulaires ; les 2 suppléants étant désignés par l'autorité territoriale hors l'organe délibérant, à savoir le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle ressources internes et dialogue social.

Les collectivités territoriales pouvaient, cependant, si elles le souhaitaient, maintenir le paritarisme, ce qui a été le cas, pour la collectivité jusqu'à aujourd'hui, avec le maintien du collège employeur avec un nombre de représentants égal à celui du collège des agents.

Fort de 6 années d'expérience de dialogue social, il est proposé de modifier la composition du collège des représentants de l'employeur,

- en supprimant le paritarisme numérique au Comité Technique et/ou au CHSCT ;
- ainsi que le recueil de son avis dans chacune des instances.

A cet effet, le nombre de représentants de la collectivité au sein des instances citées ci-dessous serait fixé de la manière suivante :

- pour le Comité Technique : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;
- pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010 n°2010 du 5 juillet relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique,

DELIBERE

Fixe pour le Comité Technique le nombre de 2 sièges de titulaires et de 2 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité.

Fixe pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le nombre de 2 sièges de titulaires et de 2 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité.

N'accorde pas de voix délibérative aux membres du collège employeur du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 57

Délibération n°: DEL-2020-184

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Association Comité d'Action Sociale (CAS) - Attribution de subvention

Rapporteur :

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté urbaine et du Centre Communal d'Action Sociale, qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Par une délibération du 11 avril 2013, il a été décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de verser au CAS, une subvention de 263 927 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Décide de verser au CAS une subvention de 263.927 € ventilée et imputée comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| • Budget principal – article 6574 | 136 172 € |
| • Budget annexe Déchets – article 6574 | 58 577 € |
| • Budget annexe Eau – article 6472 | 39 061 € |
| • Budget annexe Assainissement – article 6472 | 25 162 € |
| • Budget annexe Transports – article 6472 | 3 915 € |

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 58

Délibération n°: DEL-2020-185

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Indemnité de conseil allouée à la Trésorière Principale d'Angers Municipale.

Rapporteur :

EXPOSE

Les comptables du Trésor qui exercent les fonctions de receveur d'un établissement public local et qui, à ce titre, peuvent être sollicités par cet établissement public dans les domaines budgétaires et comptables, peuvent recevoir, pour ce faire, une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'arrêté du 16 décembre 1983, qui fixe le cadre juridique de cette indemnité à charge de l'établissement public intéressé, prévoit que l'indemnité octroyée au comptable doit être approuvée par toute nouvelle assemblée élue et qu'une délibération doit être prise pour en fixer le montant.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat. L'assemblée conserve toutefois tout au long de son mandat la capacité de la supprimer ou de la modifier.

En conséquence, du fait de l'installation d'une nouvelle assemblée, il est proposé de maintenir au profit de Madame Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, Trésorière Principale, le versement d'une indemnité égale à 54% du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 au 1er février 2017.

Cette indemnité de conseil sera payable au mois de décembre de chaque année ou au départ de la Trésorière au prorata temporis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DELIBERE

Décide de verser une indemnité de conseil à la Trésorière Principale égale à 54% du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 (valeur au 1^{er} février 2017).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 59

Délibération n°: DEL-2020-186

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Enquête Mobilité CEREMA avec 6 EPCI constitutives de l'aire urbaine d'Angers - Groupement de commande

Rapporteur :

EXPOSE

Le Conseil de communauté a autorisé en février dernier la signature d'un marché pour la réalisation d'une Enquête Ménage-Déplacements (EMD) « standard CEREMA » étendue au périmètre de l'aire urbaine. Il s'agit d'une enquête sur les habitudes de déplacements, sur les modes de transports utilisés, les fréquences des déplacements, leurs motifs.

L'enquête regroupe 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) dont Angers Loire Métropole et les Communautés de communes suivantes :

- Loire Layon Aubance,
- Anjou Loire et Sarthe,
- Baugeois Vallée,
- Vallées du Haut Anjou,
- Anjou Bleu Communauté.

La première estimation de la prestation pour l'ensemble des EPCI basée sur le coût des dernières enquêtes réalisées avec le CEREMA s'élevait à 400 000 € HT; Cette estimation s'est avérée trop basse par rapport aux prix actuels de ces prestations (augmentation supérieure de 5% pour le prix global du marché).

En effet, le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2020 a conduit aux résultats suivants :

- Le marché est attribué à la société ALYCE sise à SCEAUX par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées pour un montant estimé issu du détail quantitatif estimatif de 511 060 € HT.

La durée du contrat court à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la réalisation de l'ensemble des prestations pour chaque membre, soit une durée estimée à 12 mois.

Il convient de soumettre à nouveau l'autorisation de la signature de ce marché au vote du Conseil de communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération DEL 2017-214 du 13 novembre 2017 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes « prestations intellectuelles »,

Vu la délibération DEL – 2020 – 32 du 10 février 2020 autorisant la signature du marché de réalisation d'une enquête Mobilité CEREMA avec 6 EPCI constitutives de l'aire urbaine d'Angers,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2020,

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer à l'issue de la consultation, le marché avec l'entreprise ALYCE, pour les montants cités ci-dessus pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (Angers Loire Métropole étant coordonnateur), ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 60

Délibération n°: DEL-2020-187

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Maintenance corrective et évolutive de la plateforme de téléphonie - Avenant au marché

Rapporteur :

EXPOSE

Par décision du 6 novembre 2017, la Commission permanente a confié à la société NXO, sise impasse Serge Reggiani – 44800 SAINT HERBLAIN, la maintenance corrective et évolutive de la plateforme de téléphonie d'Angers Loire Métropole, de la Ville et du CCAS d'Angers.

Afin de répondre à certains besoins d'évolution, des solutions complémentaires ont été acquises et installées, qui nécessitent une maintenance.

En conséquence, le montant annuel de la maintenance de la plateforme doit intégrer ces nouvelles redevances et évoluer à hauteur de 35 082,23€ HT par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision du 6 novembre 2017 approuvant le contrat pour la maintenance de la plateforme de téléphonie,

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer, pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (en tant que coordonnateur), l'avenant n°1 au marché relatif à la maintenance corrective et évolutive de la plateforme de téléphonie.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 17 juillet 2020

Dossier N° 61

Délibération n°: DEL-2020-188

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur :

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Désignation	Quantité	Etat	prix minimum	mise à prix	Budget
Lot 10235 Fiat Ducato D AO-135-TE	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	eau
Lot 10224 Renault Master plateau hayon AF-402-ND	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	déchets
BOM RENAULT 22M3 DK 303 JN	1	en l'état	1 500,00 €	2 500,00 €	déchets
BOM RENAULT MUDDLUM 12,5M3 AP 196 PB	1	en l'état	1 000,00 €	2 000,00 €	déchets
BOM RENAULT MUDDLUM 12,5M3 AP 423 PC	1	en l'état	1 000,00 €	2 000,00 €	déchets

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU VENDREDI 17 JUILLET 2020**

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION	
AR-2020-14	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un box-service sis 28 rue de l'Hôtellerie à Angers	12 février 2020
AR-2020-54	Convention avec la société « Genny Flowers » pour la mise à disposition d'un box n°9 sis 28 rue de l'Hôtellerie à Angers.	17 juin 2020
AR-2020-55	Convention avec la société « Catherine PAGIS » pour la mise à disposition d'un box n°7 sis 28 rue de l'Hôtellerie à Angers.	17 juin 2020
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	
AR-2020-28	Adhésion 2020 au Campus des Métiers et Qualifications Tourisme, Restauration et International pour un montant de 300 €.	25 février 2020
	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
AR-2020-42	Fermeture temporaire du terrain de grands passages de la Baumette à Angers du 1 ^{er} avril au 30 avril 2020.	16 mars 2020
AR-2020-48	Fermeture temporaire du terrain de grands passages de la Baumette à Angers pour travaux d'électricité du 2 au 30 juin 2020	28 mai 2020
AR-2020-58	Prolongation de fermeture temporaire du terrain de grands passages de la Baumette pour travaux du 1 ^{er} au 10 juillet 2020	22 juin 2020
AR-2020-59	Fermeture estivale du terrain d'accueil des gens du voyage des Chalets à Angers du 4 au 19 juillet 2020.	22 juin 2020
AR-2020-60	Fermeture estivale du terrain d'accueil des Gens du Voyage de la Grande Flèche à Angers du 1 ^{er} au 16 août 2020.	29 juin 2020
AR-2020-61	Fermeture estivale de l'aire d'accueil des gens du voyage sis 1 rue Camille Perdriau aux Ponts-de-Cé du 18 juillet au 2 août 2020.	29 juin 2020
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2020-7	Déconsignation d'une somme de 20 482,50 € dans le cadre de la préemption d'une parcelle sise à Feneu, au lieudit « La Vigne ».	17 janvier 2020
AR-2020-8	Déconsignation d'une somme de 16 085,70 € dans le cadre de la préemption d'une parcelle sise à Feneu, au lieudit « La Vigne ».	17 janvier 2020

AR-2020-9	Convention de portage et de gestion concernant le bien situé au 57 rue Victor Hugo à Montreuil-Juigné.	30 janvier 2020
AR-2020-10	Avenant à la convention de gestion avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou fixant les modalités de mise en réserve pour des parcelles situées 6 rue Jolliot Curie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.	03 février 2020
AR-2020-13	Déconsignation de la somme de 220 000 € dans le cadre de la préemption d'un bien situé 46 boulevard Gaston Ramon à Angers.	04 février 2020
AR-2020-15	Avenant à la convention avec la SAFER pour VIGIFONCIER.	13 février 2020
AR-2020-20	Avenant n°2 à la convention de gestion pour prolongation de la durée de la mise à disposition situé 26 bis rue David d'Angers aux Ponts-de-Cé.	20 février 2020
AR-2020-35	Convention de gestion avec la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, relative à des parcelles sises à Sainte-Gemmes-sur-Loire, 6 route du Moulin à Pain.	11 mars 2020
AR-2020-38	Avenant à la convention de portage avec Murs-Erigné pour des parcelles situées chemin de Trémur à Murs-Erigné.	12 mars 2020
AR-2020-39	Avenant à la convention de gestion avec Mûrs-Érigné pour une parcelle située 11 rue du Grand Pressoir à Murs-Erigné.	12 mars 2020
AR-2020-40	Avenant à la convention de gestion avec Murs-Érigné pour une parcelle située 13 rue du Grand Pressoir à Murs-Erigné.	12 mars 2020
AR-2020-43	Avenant à la convention avec la SAFER « Réserves Foncières ».	23 avril 2020
AR-2020-53	Convention de gestion avec la commune de Saint-Léger-de-Linières pour des parcelles situées aux lieudits Clôteau de la Mare, champ de la Claie, le Champ de la Riche à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.	17 juin 2020
AR-2020-56	Droit de Préemption Urbain délégué à la commune de Loire-Authion sur le bien situé en la commune de Brain-sur-l'Authion, commune déléguée de Loire-Authion situé au 11 rue de la Croix de Bois	15 juin 2020
BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE		
AR-2020-11	Convention de mise à disposition de locaux situés 8 place Freppel à Angers, au profit de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 3 ans, moyennant le paiement d'une redevance.	03 février 2020
AR-2020-12	Convention d'occupation précaire pour une maison d'habitation située 16 rue des Perrins aux Ponts-de-Cé au profit de M. et Mme LE GUILLOU pour une durée de 6 ans moyennant le paiement d'une redevance.	03 février 2020
AR-2020-17	Convention d'occupation précaire du domaine privé à usage professionnel pour des locaux situés 8 place Freppel à Angers, au profit de CitéMétrie pour une durée de 3 ans.	17 février 2020
AR-2020-21	Fixation du tarif pour la reproduction de clés par les occupants de locaux.	20 février 2020

AR-2020-22	Fixation du tarif de toute intervention de la société de télésurveillance en cas d'intrusion en dehors des plages définies par les occupants.	20 février 2020
AR-2020-23	Valorisation de la redevance 2020-2021 pour les locaux à usage de bureaux, salles d'activités, ateliers, entrepôts et pour les locaux utilisés par créneaux.	20 février 2020
AR-2020-24	Fixation du forfait de charges 2020-2021 correspondants aux consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.	20 février 2020
AR-2020-25	Fixation du forfait ménage pour les locaux à usage de bureaux, salles d'activités, ateliers, entrepôts et pour les locaux utilisés par les créneaux.	20 février 2020
AR-2020-37	Convention de mise à disposition temporaire avec ALTER Cités dans le cadre des travaux du tramway.	12 mars 2020
AR-2020-49	Avenant n°2 à la convention du domaine public prorogeant d'une durée de 18 mois la mise à disposition d'un boisement sur le Parc des Sablières à Ecoouflant, avec la SARL Parc Anjou Aventure (P2A)	10 juin 2020
AR-2020-62	Convention d'occupation précaire à usage agricole avec le GAEC des marronniers pour une durée de 3 ans.	29 juin 2020
AR-2020-63	Convention d'occupation temporaire pour une aire de stationnement située impasse de la Perrière à Longuenée-en-Anjou, avec la Société des Transports par Autocars de l'Ouest Pays-de-la-Loire - Compagnie des Autocars de l'Anjou, pour une durée d'un an.	29 juin 2020
AR-2020-64	Convention de mise à disposition de locaux privatifs et mutualisés situés 34 rue des Noyers à Angers, avec l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL), pour une durée de 3 ans.	29 juin 2020
EAU POTABLE		
AR-2020-29	Remise gracieuse exceptionnelle d'un montant de 674,74 € attribuée à M. et Mme JONCHERAY Emeline et Manuel.	02 mars 2020
AR-2020-30	Remise gracieuse d'un montant de 961,21 € attribuée à l'association Anjou Insertion Jeune.	02 mars 2020
AR-2020-31	Remise gracieuse d'un montant de 4 117,31 € attribuée à la Ville d'Angers.	02 mars 2020
AR-2020-32	Remise gracieuse d'un montant de 106,02 € attribuée à Mme Gisèle VALLEE.	02 mars 2020
AR-2020-33	Refus de remise gracieuse opposé à l'EARL Lallaouret Frères.	02 mars 2020
AR-2020-34	Remise gracieuse d'un montant 4 223,04 € attribuée au Lycée Les Buissonnets d'Angers.	02 mars 2020
GESTION DES DECHETS		
AR-2020-16	Adhésion à l'association REEVE pour la promotion des événements éco-responsables, pour un montant 250 € / an.	17 février 2020

	DEPLACEMENTS MOBILITES	
AR-2020-36	Enquête publique relative à l'établissement de servitude d'éclairage en façade des immeubles privés du 23 mars au 7 avril 2020, dans le cadre des travaux des lignes B et C du tramway.	12 mars 2020
AR-2020-18	Vente de 3 véhicules HEULIEZ à la société AFM Derichebourg Environnement.	20 février 2020
AR-2020-19	Don d'un véhicule (bus) HEULIEZ GX 317 au SDIS- Ecole Départementale du service incendie et de secours – FENEU.	20 février 2020
AR-2020-27	Don d'un véhicule mini bus à la APF France Handicap de Maine-et-Loire.	21 février 2020
AR-2020-41	Vente d'un bus à l'EHPAD l'Orée du Parc.	13 mars 2020
AR-2020-52	Enquête publique relative à l'établissement de servitudes d'éclairage en façade des immeubles privés du 25 juin au 10 juillet 2020 dans le cadre des travaux des lignes B et C du tramway	16 juin 2020
	PILOTAGE DE LA POLITIQUE : DIRECTION GENERALE	
AR-2020-26	Délégation de signature de la Direction de l'eau et l'assainissement à la suite de l'arrivée d'un nouveau responsable de service.	21 février 2020
AR-2020-44	Adhésion au Réseau des territoires innovants pour un montant de 3 600 €	23 avril 2020
AR-2020-45	Interdiction d'accès à l'ensemble des équipements ludiques et sportifs.	07 mai 2020
AR-2020-46	Port du masque obligatoire pour les usagers pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.	11 mai 2020
AR-2020-47	Délégation de signature de la Direction Sécurité Prévention à la suite de l'arrivée d'un nouveau Directeur.	28 mai 2020
AR-2020-50	Prolongation jusqu'au 22 juin 2020 pour le port du masque obligatoire pour les usagers pénétrant dans les bâtiments propriété d'Angers Loire Métropole.	11 juin 2020
AR-2020-57	Prolongation jusqu'au 10 juillet 2020 pour le port du masque obligatoire pour les usagers pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public	22 juin 2020
	SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	
AR-2020-51	Cession d'un téléphone de type Smartphone.	11 juin 2020
AR-2020-65	Cession de matériel informatique et téléphonique.	01 juillet 2020
AR-2020-66	Cession de biens mobiliers.	01 juillet 2020

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRESENTEES AU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU VENDREDI 17 JUILLET 2020**

<i>COMMISSION PERMANENTE DU 2 MARS 2020</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
<p>Déplacements</p> <p>Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - <i>DEC-2020-60</i></p> <p>Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2020-61</i></p>	<p align="center"><i>Bernard DUPRE</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Propreté urbaine</p> <p>SPL Centre de tri Biopole - Conception, réalisation et exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables - Bail emphytéotique administratif - <i>DEC-2020-62</i></p>	<p align="center"><i>Roselyne BIENVENU</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Développement économique et du tourisme</p> <p>1ère édition du congrès international des médiations - Attribution de subvention - Erreur matérielle - Approbation - <i>DEC-2020-63</i></p>	<p align="center"><i>Véronique MAILLET</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques</p> <p>Accueil de jeunes en service civique - Agrément triennal auprès de l'Etat - <i>DEC-2020-64-</i></p>	<p align="center"><i>Benoit PILET</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<i>COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2020</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques</p> <p>Etude Hycovid menée par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers sur les effets de l'hydroxychloroquine sur le Covid-19 - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-65</i></p> <p>Projet de Fonds Territorial "Résilience" - Participation de la Communauté urbaine - Approbation - <i>DEC-2020-66</i></p>	<p align="center"><i>Christophe BÉCHU</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

COMMISSION PERMANENTE DU 23 AVRIL 2020	RAPPORTEURS
<p>Attractivité commerciale et artisanale</p> <p>ESAT KYPSELI - Construction d'un nouvel entrepôt - Convention tripartite avec la Région et KYPSELI - Approbation - <i>DEC-2020-67</i></p> <p>Développement économique et du tourisme</p> <p>MCTE - Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises - Convention de partenariat avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Maine-et-Loire - Approbation - <i>DEC-2020-68</i></p> <p>CIGALES - Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat - Approbation - <i>DEC-2020-69</i></p> <p>Commercialisation à la vente des biens à vocation économique - Mandat non exclusif de vente avec les professionnels adhérant au Club Immobilier de l'Anjou - <i>DEC-2020-70</i></p> <p>Association Initiative Anjou - Convention - Approbation - <i>DEC-2020-71</i></p>	<p>Jean-Pierre BERNHEIM</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Innovation enseignement supérieur recherche</p> <p>Mandat d'études ALTER Public - Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, campus d'Angers - <i>DEC-2020-72</i></p>	<p>Michel BASLE</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Politique de la ville</p> <p>Contrat de Ville - Première programmation 2020 - Attribution de subventions - <i>DEC-2020-73</i></p>	<p>Marc GOUA</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques</p> <p>Marché de mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets - Groupement de commandes avec le CCAS d'Angers et les communes d'Angers, Verrières-en-Anjou et Montreuil-Juigné - <i>DEC-2020-74</i></p> <p>Masques textiles - Achat et convention de prestations de service avec les Communes membres d'Angers Loire Métropole - Approbation - <i>DEC-2020-75</i></p>	<p>Christophe BÉCHU</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

COMMISSION PERMANENTE DU 7 MAI 2020	RAPPORTEURS
<p>Voirie et espaces publics</p> <p>Echangeur de Sorges - Reprise du giratoire Est - Création du giratoire Ouest - Réalisation de passerelles - Convention financière et d'autorisation de travaux avec ASF - Approbation - <i>DEC-2020-76</i></p>	<p>Marc LAFFINEUR</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques</p> <p>Mobilier urbain - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrat(s) - Autorisation de signature - <i>DEC-2020-77</i></p> <p>Transport, tri et conditionnement des emballages ménagers, des papiers et des refus issus de la collecte sélective d'Angers Loire Métropole - Avenant. - <i>DEC-2020-78</i></p> <p>Reprise des papiers recyclables des ménages issus des collectes sélectives - Avenant au marché - Approbation - <i>DEC-2020-79</i></p> <p>Tramway lignes B et C - Protocole transactionnel avec la SCI Carnot - Approbation - <i>DEC-2020-80</i></p> <p>Tramway lignes B et C - Protocole transactionnel avec les époux Brigault - Approbation - <i>DEC-2020-81</i></p>	<p>Bernard DUPRE</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Urbanisme, logement et aménagement urbain</p> <p>Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération « Mieux chez moi 2 » - Attributions de subventions. - <i>DEC-2020-82</i></p>	<p>Daniel DIMICOLI</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Protection de l'environnement</p> <p>Digue de Belle-Poule - Entente Authion - Convention de gestion 2020 / 2024- Approbation - <i>DEC-2020-83</i></p>	<p>Jean-Louis DEMOIS</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques</p> <p>ALTER Cités - Prise de participation dans la SAS Foncière dédiée au projet de Resort Oenotouristique de Parnay - <i>DEC-2020-84</i></p>	<p>Christophe BÉCHU</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

<p>Déplacements</p> <p>Transports urbains - Remboursement des abonnements - <i>DEC-2020-85</i></p>	<p><i>Bernard DUPRE</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p><i>COMMISSION PERMANENTE DU 18 MAI 2020</i></p>	<p><i>RAPPORTEURS</i></p>
<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques</p> <p>Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue des Viviers - Résidence « les Viviers » - Podeliha - Réhabilitation de 47 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 764 000 € - <i>DEC-2020-86</i></p> <p>Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Alexandra David-Néel - « Les Éclateries » îlot D - Podeliha - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 060 000 € - <i>DEC-2020-87</i></p> <p>Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Rues du Figuier et de l'Abbe Frémond - « Village Saint-Martin » - Soclova - Construction de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 092 200 € - <i>DEC-2020-88</i></p> <p>Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Avenue des-Hauts-de-Saint-Aubin - Résidence « Simon de Cyrène » - Soclova - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 110 964,50 € - <i>DEC-2020-89</i></p> <p>Angers - Quartier Roseraie - Square Georges Guynemer - Résidence « Létanduère » - Podeliha - Réhabilitation de 54 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 263 000 € - <i>DEC-2020-90</i></p> <p>Angers - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau Mayenne » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 € - <i>DEC-2020-91</i></p> <p>Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Rue des Blés d'Or, résidence « les Blés d'Or » - Podeliha - Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 260 000 € - <i>DEC-2020-92</i></p>	<p><i>Marc LAFFINEUR</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Emploi et Insertion</p> <p>Société Coopérative et Participative (SCOP) le Relais pour l'Emploi 49 - Point Accueil emploi de Trélazé - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2020-93</i></p>	<p><i>Jean-Pierre BERNHEIM</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

<p>Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-94</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.</p>
<p>Urbanisme, logement et aménagement urbain</p> <p>Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - Rue Edouard Guinel - Construction de 6 logements individuels adaptés et financés en PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-95</i></p> <p>Programme local de l'Habitat - Soulaines-sur-Aubance - Rue de l'Aubance - Acquisition - Amélioration d'une maison de bourg de 3 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-96</i></p>	<p><i>Daniel DIMICOLI</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Cycle de l'eau</p> <p>Projet d'aménagement sur le réseau pluvial et de création d'un bassin de rétention - Déclaration de projet - <i>DEC-2020-97</i></p>	<p><i>Laurent DAMOUR</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Prévention et sécurité des biens et des personnes</p> <p>Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2020 - <i>DEC-2020-98</i></p>	<p><i>Jeanne BEHRE-ROBINSON</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.</p>
<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques</p> <p>ALTER Energies - Projet de centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry - Constitution d'une société par actions simplifiées - <i>DEC-2020-99</i></p> <p>ALTER Energies - Prise de participation dédiée au portage de projets d'ombrières photovoltaïques de parking de petite taille - <i>DEC-2020-100</i></p> <p>ALTER Energies - SAS Centrale Solaire Champ de Liveau - Montreuil-Bellay - Portage du projet de la Centrale solaire au sol Champ de Liveau - Augmentation de la participation financière - <i>DEC-2020-101</i></p>	<p><i>Christophe BÉCHU</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

COMMISSION PERMANENTE DU 8 JUIN 2020	RAPPORTEURS
<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances</p> <p>Angers - Quartier Belle-Beille - ALTER Services - Financement extension et densification du réseau de chaleur - Garantie d'emprunt d'un montant total de 3 500 000 € - <i>DEC-2020-102</i></p>	<p>Christophe BECHU</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE.</p>
<p>Déplacements</p> <p>Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-103</i></p> <p>Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2020-104</i></p>	<p>Bernard DUPRE</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques – Commande publique</p> <p>Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2020-105</i></p>	<p>Bernard DUPRE</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Politiques éducatives, enfance famille, formation</p> <p>Avrillé - Extension de trois classes au Groupe Scolaire de l'Aérodrome - Avenant aux marchés de travaux - Approbation - <i>DEC-2020-106</i></p> <p>Verrières-en-Anjou - Projet de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Convention de portage financier - Approbation - <i>DEC-2020-107</i></p> <p>Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction d'un nouveau groupe scolaire Florence Arthaud semi-industrialisé - Avenant à la convention de répartition financière - <i>DEC-2020-108</i></p>	<p>Gino BOISMORIN</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Innovation enseignement supérieur recherche</p> <p>Ecole Supérieure d'Art et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) - Restructuration de l'atelier du Parc - Avenant aux marchés de travaux - Approbation - <i>DEC-2020-109</i></p>	<p>Michel BASLÉ</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

<p>Urbanisme, logement et aménagement urbain</p> <p>Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions - <i>DEC-2020-110</i></p> <p>Saint-Barthélemy-d'Anjou - La Rillerie - Déclassement d'une liaison piétonne - Délégation à la commune de l'organisation de l'enquête publique conjointe - <i>DEC-2020-111</i></p> <p>Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération « Mieux chez moi 2 » - Attributions de subventions. - <i>DEC-2020-112</i></p>	<p><i>Daniel DIMICOLI</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Développement économique et du tourisme</p> <p>Soutien aux événements - Festival Premiers Plans - Attribution de subvention. - <i>DEC-2020-113</i></p>	<p><i>Véronique MAILLET</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Propreté urbaine</p> <p>Promotion du compostage - Mise en place de la gratuité des composteurs individuels et collectifs - Approbation - <i>DEC-2020-114</i></p> <p>Protection de l'environnement</p> <p>Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du syndicat des Basses Vallées Angevines 2020-2026 - Convention - Approbation - <i>DEC-2020-115</i></p>	<p><i>Jean-Louis DEMOIS</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques</p> <p>Masques textiles - Convention de prestations de services avec les Communes membres d'Angers Loire Métropole - Modalités de remboursement - <i>DEC-2020-116</i></p>	<p><i>Bernard DUPRE</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

Liste des Mapas attribués du 23 janvier au 18 juin 2020

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A20002T	T	Travaux de mise en sécurité des ateliers de maintenance des bus du dépôt de Saint-Barthélémy-d'Anjou	Lot unique	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	49001	ANGERS	319 880,78
A20008P	S	AMO stratégie de la relation numérique aux angevins	Lot unique	NEPSIO	44300	NANTES	20 400,00
A20007P	TIC	Hébergement et maintenance Hermès	Lot unique	SEIFEL	35418	ST MALO	25 000,00
G20008P	TIC	Maintenance des logiciels LOGITUD	Lot unique	LOGITUD	68200	MULHOUSE	53 499,75
G20012P	S	PANORAMA PRESSE	LOT 1 : Conception et diffusion de panorama de presse numérique	EDD devient ADAY (Chgt nom)	75005	PARIS	50 950,47
G20012P	S	PANORAMA PRESSE	LOT 2 : Achat de l'unité de contenus écrits (presse) et audiovisuels	EDD devient ADAY (Chgt nom)	75005	PARIS	4 302,50
A20011P	S	Prestations de nettoyage des sites : Bac de la Chevalerie - Parking Saint-Lézin - Sablières - Pignerolles	Lot unique	A TOUT METIER	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	10 000,00
G20018P	F	Fourniture de pneumatiques pour le parc des véhicules légers, utilitaires, poids lourds, agraires et industriels	01 - Pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires	CAILLEAU PNEUS	49100	ANGERS	36 833,33
G20019P	F	Fourniture de pneumatiques pour le parc des véhicules légers, utilitaires, poids lourds, agraires et industriels	02 - Pneumatiques pour véhicules poids lourds, agraires et industriels	CAILLEAU PNEUS	49100	ANGERS	36 833,00
A20012P	PI	Parcs d'Angers Loire Métropole : élaboration des programmes annuels travaux 2020 et appui technique pour la mise en œuvre des plans de gestion	Lot unique	OFFICE NATIONAL DES FORETS	44262	NANTES	25 000,00
G20020P	S	Accompagner les tuteurs dans le cadre de repositionnements professionnels pour raison de santé	Lot unique	André Mondeguer Cabinet Co-Valence	44119	TREILLIERES	25 000,00
A20014P	S	Aménagement et entretien ds sentiers d'intérêt communautaire, des sentiers de grande randonnée, des circulations douces et des espaces naturels sur le territoire	Lot unique	LES RESTAURANTS DU CŒUR / A tout métier, AMJE / ASEA CAVA CPE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	100 000,00
G20022P	S	Dispositif de formation : développer les compétences collectives en matière de sécurité incendie et risque de panique	Lot unique	SI2P	49610	ST MELAINE SUR AUBANCE	37 500,00

Liste des Mapas attribués du 23 janvier au 18 juin 2020

G17086Pc	F	ACQUISITION DE VEHICULES POIDS LOURS ET VEHICULES SPECIFIQUES	LOT 3 - MS n° 3 PL supérieur ou égal à 19T - acquisition châssis-cabine 26 T pour hydrocurage eaux usées	MAN	91008	EVRY	76 900,00
A20019D	T	Centre de Villechien à Saint-Barthélemy-d'Anjou – Travaux en vue du contrôle d'accès exploitation et pesage	Lot unique	BINARY ACTIVITY	46130	PUYBRUN	29 397,29
A20020CH	S	Contrôle d'exploitation du réseau de chaleur des Hauts de St Aubin	Lot unique	SAGE SERVICE ENERGIE	92200	NEUILLY SUR SEINE	10 335,00
A20021P	PI	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un bac doté d'une motorisation électrique sur la Sarthe entre Ecoouflant et Cantenay-Epinard	Lot unique	ARMORIC CONCEPT	56190	TREGUEN	6 000,00
A20023D	PI	TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EXUTOIRE DE LA BAUMETTE : CONTRÔLE EXTERIEUR	Lot unique	CBTP	35532	NOYAL SUR VILAINE	23 110,00
A20024P	T	Traitement diélectrique transformateur-poste parking Le Mail	Lot unique	SPIE FACILITIES	49001	ANGERS	12 295,35
A20025P	PI	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à l'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique	Lot unique	ARTELIA	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	39 725,00
A20026P	PI	Prestations d'accompagnement et de conseils pour l'organisation de la compétence voirie	Lot unique	KPMG	35768	SAINT GREGOIRE	39 100,00
A20027D	S	Sensibilisation au tri des déchets et amélioration de la filière de valorisation des biodéchets	Lot unique	COCYCLER	49000	ANGERS	25 000,00
A20028T	T	Travaux de rénovation de l'alimentation électrique du dépôt de bus et création d'une alimentation électrique pour la station de gaz naturel comprimé à Saint Barthélemy d'Anjou	Lot unique	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	49001	ANGERS	140 937,02
A20032F	F	Montage et fourniture d'une carrosserie hydrocurage pour châssis de 26 T	Lot unique	HYDROVIDE	49430	HUILLE LEZIGNE	256 000,00
A20033P	PI	Mission d'OPC pour la création d'un groupe scolaire à Beaucouzé	Lot unique	TECHNIQUES ET CHANTIERS	49000	ANGERS	37 050,00
A20034P	F	Fourniture de masques 3 plis FFPI code article COVID CH3FFP1	Lot unique	PROLASER	85430	LA BOISSIERE DES LANDES	200 000,00
G18031Pc	F	Fourniture de matériels APPLE ou équivalent - MS3	Lot n°1 : Tablettes pour les écoles	ICONCEPT	87000	LIMOGES	220 999,00
A20037D	F	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR CONTENEURS ENTERRES ET AERIENS DÉJÀ IMPLANTES, DESTINES A LA COLLECTIVITE SELECTIVE DES DECHETS PAR APPORT VOLONTAIRE	lot unique	ASTECH	68390	SAUSHEIM	8 500,00

Liste des Mapas attribués du 23 janvier au 18 juin 2020

G20039D	S	arrachage manuel de végétation (la jussie) sur des espaces publics en milieux terrestres et/ou milieux aquatiques (Lac de Maine et sur la Maine)	Lot unique	CIENE chantier d'insertion espace naturel environnement	49130	LES PONTS DE CE	17 600,00
A20038P	PI	Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération d'Extension et de Restructuration du Groupe Scolaire Jean de la Fontaine à Verrières en Anjou	Lot unique	SOCOTEC CONSTRUCTION	49002	ANGERS	12 470,00
A20029CH	S	Détection et géo référencement des réseaux enterrés	Lot unique	SIT&A CONSEIL	17139	DOMPIERRE-SUR-MER	9 976,00
A20030CH	S	Mise en place de fourreaux pour passage réseau de chaleur - Bd Gallieni - Bd Allonéau	Lot unique	ABAQUE INGENIERIE	17285	PULBOREAU	5 040,00
A20031CH	PI	MOE Extension du réseau de chaleur Monplaisir - Phase 1	Lot unique	ABAQUE INGENIERIE	17285	PULBOREAU	39 270,00
A20039P	PI	Etude de la qualité de l'eau dans le cadre d'un projet de réhabilitation du Lac de Maine	Lot unique	AQUASCOPE	49070	BEAUCOUZE	31 100,00
A20040P	PI	Aménagement du Lac de Maine : Etude de faisabilité hydraulique	Lot unique	SETEC HYDRATEC	49100	ANGERS	26 090,00
A20041T	F (fournitures)	Fourniture et pose d'abris bus en bois	Lot unique	ABRI SERVICES	44620	LA MONTAGNE	40 000,00
A20042P	S	Fourniture de services de communications M2M	Lot unique	SYNOX	34000	MONTPELLIER	52 249,75
A20043P	TIC	Maintenance du progiciel Epack Web, des bornes de distribution de carburant, et prestations associées	LOT UNIQUE	ERLA TECHNOLOGIES	88560	SAINT MAURICE SUR MOSELLE	25 000,00
A20044CH	T	Mise en place fourreaux à proximité de la ligne B du TRAMWAY - Allonéau / Galiéni	Lot unique	GUINTOLI - EHTP - SIORAT - GROUPE NGE	49070	SAINT JEAN DE LINIERES	59 679,00
G20040P	TIC	Maintenance du progiciel GTA-Chronogestor et acquisition des matériels associés	Lot unique	GFI PROGICIELS	93400	SAINT OUEN	42 000,00
G20041P	S	Réalisation d'enquêtes de stationnement	Lot unique	AXURBAN	92000	NANTERRE	19 240,00
A20045P	T	Désamiantage et déconstruction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Gérard Philipe à Angers	Lot unique	SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	17 050,00
G20042P	S	Réalisation de diagnostics avant-ventes	Lot unique	ACCORD DIAGNOSTIC	49100	ANGERS	52 000,00
G20051P	S	MISSION D'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DES BASSES VALLÉES ANGEVINES	Lot unique	Groupement Chambre Régionale d'agriculture des Pays de la Loire / LPO	49105	ANGERS	40 000,00

Liste des Mapas attribués du 23 janvier au 18 juin 2020

A20046P	PI	Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration d'un diagnostic écologique et d'un plan d'actions sur l'espace naturel sensible du Parc des Ardoisières	Lot unique	CPIE LOIRE ANJOU	49600	BEAUPREAU	21 280,00
A20047P	PI	Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de la Paperie et Parc de la Paperie - Antenne Ouest Loire à vélo	Lot unique	SICLE	49000	ANGERS	20 425,00
G20052P	TIC	Maintenance des logiciels GEODP et prestations associées	Lot unique	ILTR	49000	ANGERS	10 000,00

Sur 47 attributaires : 13 sur Angers, 5 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 4 sur le Département, 5 en Pays de la Loire, 20 en France